PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC
DEPARTEMENT DU LOT

DOCUMENT PROVISOIRE

RAPPORT DE PRESENTATION

PRESCRIPTION DU PLU LE :	**16 décembre 2010**
PLU ARRETE LE :	
ENQUETE PUBLIQUE :	
APPROBATION LE :	

DOCUMENT PROVISOIRE

SARL UrbaDoc : société au capital de 1000€ immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 483 723 722 000
Siège social : 56, Avenue des Minimes – 31 200 Toulouse
05.34.42.02.91 - 05.31.60.25.80 - urbadoc@free.fr

PREAMBULE **3**

CHAPITRE I ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE . **5**

I. PRESENTATION **7**
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 7
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE 7

II. LA DEMOGRAPHIE **11**
1. LE DEPARTEMENT DU LOT 11
2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 12
3. LA DEMOGRAPHIE D'ANGLARS-NOZAC 14
4. SYNTHESE SUR LA POPULATION D'ANGLARS-NOZAC 18

III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS **19**
1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC 19
2. L'ACTIVITE AGRICOLE 21
3. L'OFFRE ECONOMIQUE D'ANGLARS-NOZAC 36
4. LES EQUIPEMENTS PUBLICS 39

CHAPITRE II **42**
L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE **42**

I. LE PAYSAGE **44**
1. LE PAYSAGE DE LA BOURIANE 44
2. LES ENTITES PAYSAGERES 46

II. LES DEPLACEMENTS ET LE RESEAU VIAIRE **55**
1. LES DEPLACEMENTS 55
2. LES RESEAUX DE CIRCULATION 58
3. ENJEUX EN URBANISME 60

III. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE **61**
1. LE PARC DE LOGEMENTS 61
2. DISTRIBUTION DU BATI ET ARMATURE URBAINE 65
3. DES FORMES URBAINES DISTINCTES 67
4. LE NOYAU VILLAGEOIS D' AUNIAC 68
5. LES ECARTS PAVILLONNAIRES 73
6. LES DOMAINES AGRICOLES 76

IV. EVALUATION DES POTENTIELS URBANISABLES **78**

CHAPITRE III ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **84**

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE **85**

II. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE **85**
1. MASSE D'EAU SOUTERRAINE ET QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES 85
2. ENTITE HYDROGEOLOGIQUE – BDRHV1 87
3. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE 87
4. PERIMETRES DE GESTION ET ZONAGES REGLEMENTAIRES LIES AU SDAGE ADOUR-GARONNE 91
5. CONCLUSION 92

II. PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE **93**
1. METHODOLOGIE 93
2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 93
3. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE 94
4. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS BIOLOGIQUES 98

III. CONCLUSION **102**

IV. ANNEXE **104**

CHAPITRE IV LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE **107**

I. LES ELEMENTS PHYSIQUES **110**
1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES 110
2. LES RISQUES D'INONDATION 110
3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN 111
4. LE RISQUE SISMIQUE 111
5. LE RISQUE DE FEU DE FORET 112

II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES **113**
1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES 113
2. LES RISQUES SANITAIRES 113
3 LA GESTION DES DECHETS 115
4. LE BRUIT 116

III. LES AUTRES ELEMENTS REGLEMENTAIRES **116**

IV. LES SERVITUDES **119**

V. LES RESEAUX **119**
1. L'ELECTRICITE 119
2. LA RESSOURCE EN EAU 119
3. LA DEFENSE INCENDIE 120
4. L'ASSAINISSEMENT 121
5. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL 121
6. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE 122

CHAPITRE VI SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX **124**

DOCUMENT PROVISOIRE

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal d'Anglars-Nozac a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et a émis le souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

La commune d'Anglars-Nozac dispose d'une carte communale approuvée le 27 Aout 2003. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux objectifs de développement de la commune.
C'est pourquoi, il s'est avéré nécessaire pour le conseil Municipal de se doter d'un outil compatible avec les lois d'aménagement. Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent, permettant l'accueil de nouvelles populations et la préservation de la qualité de vie. La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « loi grenelle II » vient préciser les dispositions des PLU pour plus de cohérence entre le projet politique et le territoire, le tout, en accentuant l'angle du développement durable dans les planifications locales.

La loi SRU s'inscrit dans la continuité de la loi Voynet sur l'aménagement du territoire et de la loi « Chevènement » sur l'intercommunalité, à partir de trois principes :

➢ **L'exigence de solidarité pour assurer** un développement cohérent du territoire ; **engager** des actions fortes de renouvellement urbain ; **assurer** la mixité sociale dans des villes plus équilibrées.

➢**Le développement durable et la qualité de la vie pour** : **développer** des villes en harmonie avec les territoires qui les entourent ; **intégrer** dans le développement économique et les choix d'urbanisation, des enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement ; donner une priorité aux transports collectifs.

➢**La démocratie et la décentralisation : rendre** le droit plus lisible en simplifiant les règles d'urbanisme et en privilégiant le débat public ; **clarifier** les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.

Conformément à la loi, un dossier de PLU comprend les pièces suivantes :

- Un **rapport de présentation**, objet du présent document. Le rapport de présentation explique, justifie et motive la politique d'urbanisme mise en œuvre par la collectivité dans le PLU.
  Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend quatre parties :
  → Le *diagnostic urbain* permet d'apprécier les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.
  → L'*état initial de l'environnement* met en évidence les principaux enjeux de l'urbanisme de la commune d'Anglars-Nozac.
  → La *présentation et la définition des choix retenus pour l'établissement du projet d'aménagement et de développement durable*, des motifs de l'élaboration des orientations d'aménagement, de la délimitation des zones et des règles d'urbanisme, ainsi que la justification des zones en attente.
  → Enfin, ce rapport expose les *évaluations des incidences et des orientations du P.A.D.D sur l'environnement* ainsi que les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**
  Le PADD est une pièce maîtresse du dossier de PLU. Il expose, dans le respect des grands principes édictés par les articles L. 110 et L. 121-1, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Municipalité pour l'ensemble de la commune ; il joue donc un rôle politique. Les autres pièces composant le PLU doivent être en cohérence avec le PADD et en premier lieu le rapport de présentation.

  Compte tenu des grandes orientations qui ont pu être dégagées et les souhaits de l'équipe municipale, le P.A.D.D de la commune d'Anglars-Nozac devra porter sur les thématiques suivantes :

  A compléter lorsque les orientations du P.A.D.D. auront été définies.

- Des **orientations d'aménagement et de programmation**, obligatoires, qui peuvent prévoir, par quartier ou par secteur, des actions de mise en valeur, de réhabilitation, de restructuration ou d'aménagement. Ces orientations peuvent prévoir des actions et des opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour valoriser l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
  Les orientations du P.A.D.D devront être conformes aux principes de la loi SRU, dont l'objectif est le développement durable : « *un développement qui tient compte des besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures ».*

- Un **règlement** qui fixe les règles applicables dans les différentes zones définies :

  → les zones urbaines (U) correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
  → les zones à urbaniser (AU) sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
  → les zones agricoles (A) correspondent aux secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
  → les zones naturelles et forestières (N) correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du

DOCUMENT PROVISOIRE

point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le règlement comprend également la délimitation de certains espaces faisant l'objet de réglementations spéciales : espaces boisés classés, éléments de paysages à protéger, emplacements réservés, secteurs à risques…

- Des **documents graphiques** qui indiquent le champ d'application du règlement par la localisation des zones et des différentes prescriptions graphiques. Y sont ainsi délimitées les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles et forestières (N).

- Des **annexes** qui conformément à l'article R. 123-14 comprennent en particulier à titre informatif les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

D'après l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, « dans le respect des objectifs de développement durable :

- L'équilibre entre :
  - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

DOCUMENT PROVISOIRE

CHAPITRE I

ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

DOCUMENT PROVISOIRE

LOCALISATION
COMMUNE D' ANGLARS NOZAC
CARTE COMMUNALE

UrbaDoc

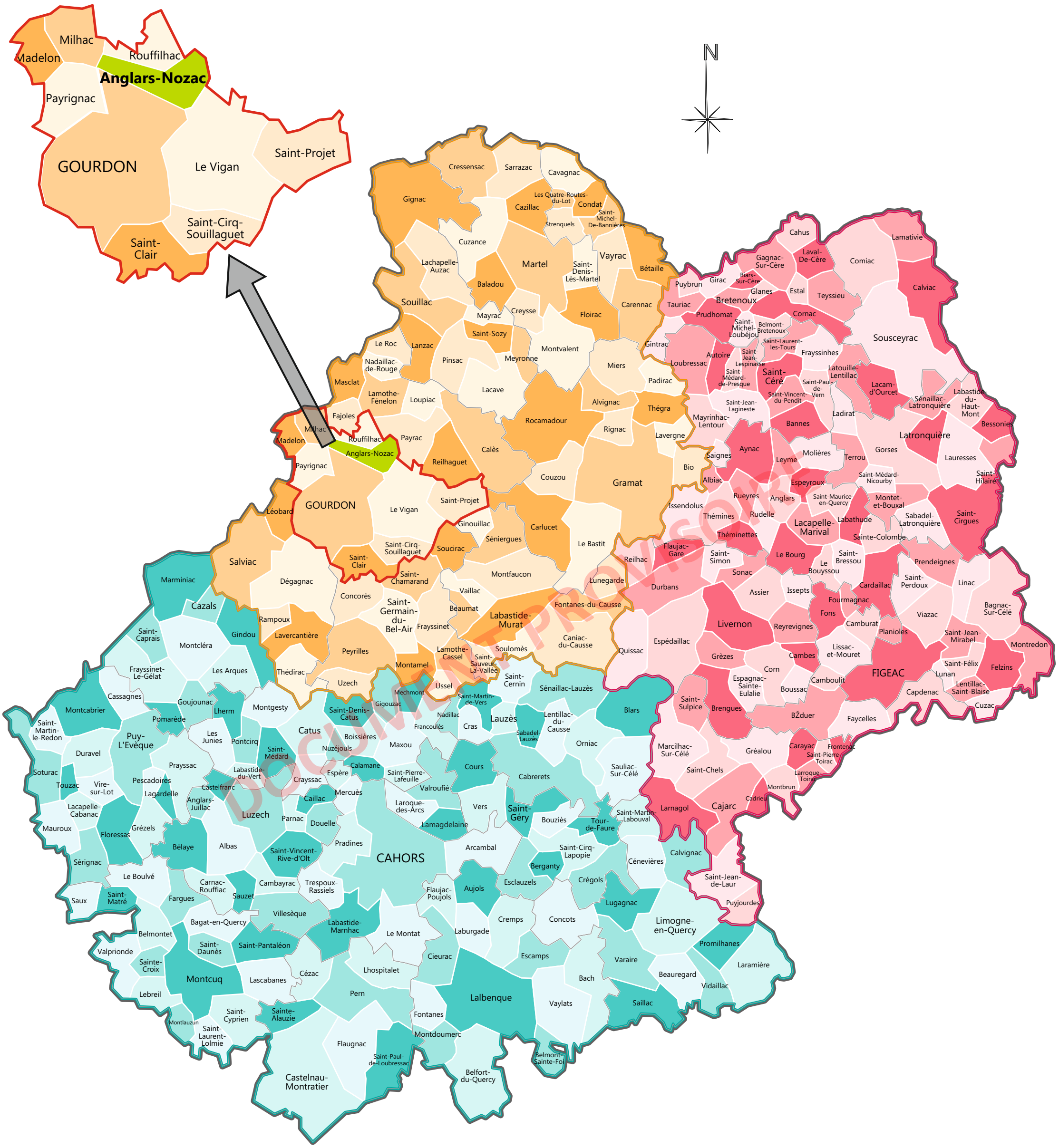

DOCUMENT PROVISOIRE

Légende

- Limites cantonales
- Limites communales
- Surface communale

0 km 5 10 km

Cartographie réalisée à partir du géoatlas

I. PRESENTATION

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

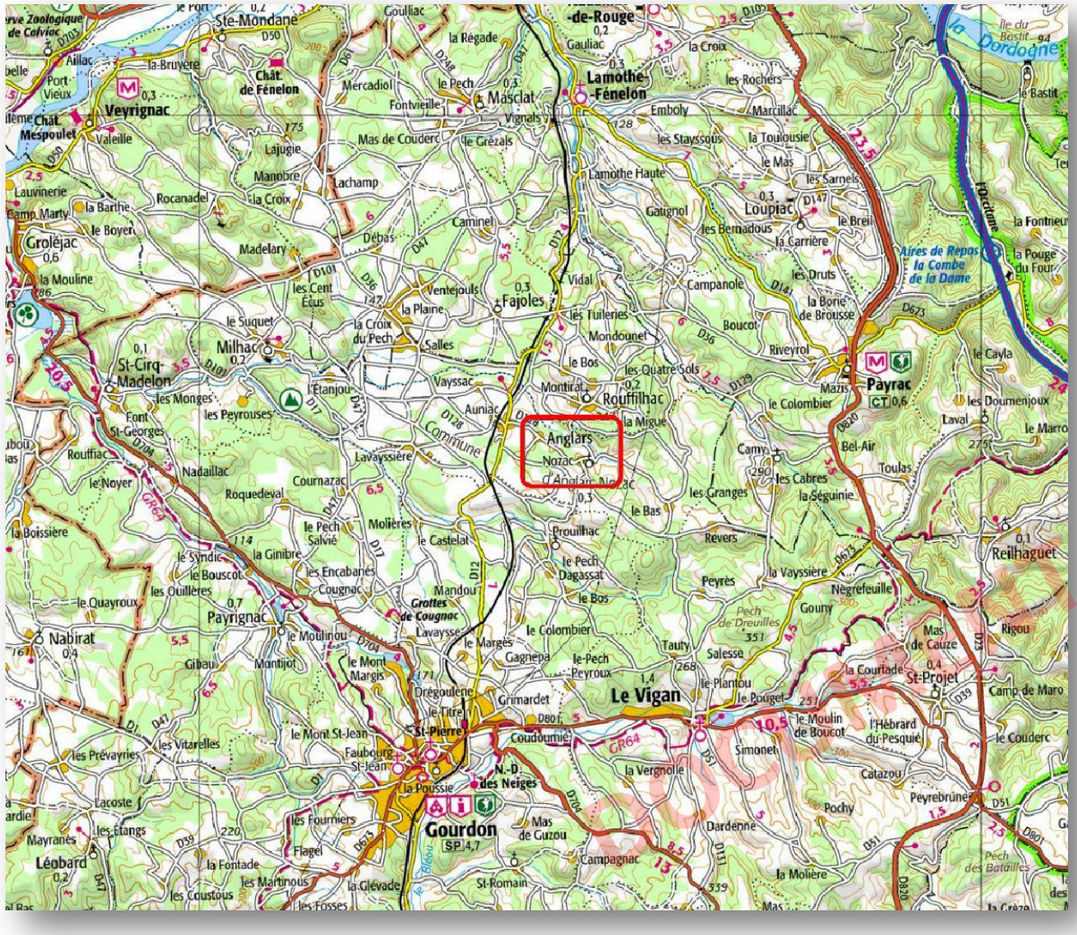

Source : Géoportail

La commune d'Anglars-Nozac est une commune du Nord-Ouest du département du Lot. Elle est traversée par la voie SNCF Toulouse-Paris qui la parcourt du Nord au Sud. Elle se situe à 8 km au Nord de Gourdon, à 20 km au Sud-Ouest de Souillac et à 26 km au Sud-Est de Sarlat-la-Canéda (24).

La commune d'Anglars-Nozac s'étend sur une superficie de 983 hectares. La densité moyenne est de 30,6 hab/km² (donnée INSEE 2009). Son altitude varie entre 117 et 303 mètres.

Anglars-Nozac est limitrophe des communes de Gourdon, Payrignac, Fajoles, Rouffilhac, Payrac et Le Vigan.

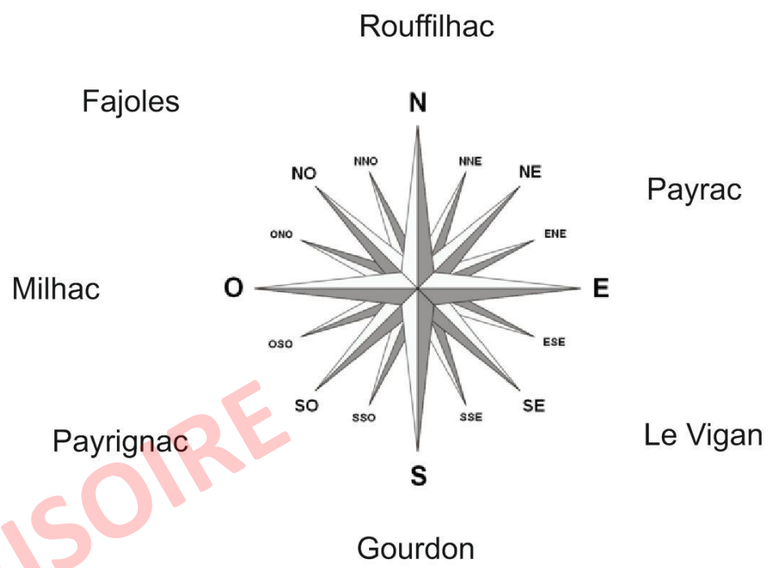

Illustration UrbaDoc2012

PROVISOIRE

La commune est rattachée administrativement au canton de Gourdon qui regroupe dix communes : Anglars-Nozac, Gourdon, Milhac, Payrignac, Saint Cirq Madelon, Saint Cirq Souillaguet, Saint Clair, Saint Projet et le Vigan.

Anglars-Nozac attire de plus en plus de personnes désirant profiter de la qualité de la vie, à proximité de la ville de Gourdon.

Ce qu'il faut en retenir :
La commune d'Anglars-Nozac s'inscrit dans un territoire attractif de part son cadre environnant. A la croisée de grandes aires urbaines, la commune a su préserver pour autant son identité et son caractère rural.

2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE

a. Le canton de Gourdon

Le canton est organisé autour de Gourdon, chef-lieu de canton. Ils se composent de dix communes.

Illustration UrbaDoc 2012 à partir du Géoatlas

En 2009, la population du canton est estimée à 7894 habitants soit une hausse de 5% depuis 1999 (8289 habitants en 1999).

b. Le Pays Bourian

La commune d'Anglars-Nozac est inclus dans le périmètre du Pays Bourian.

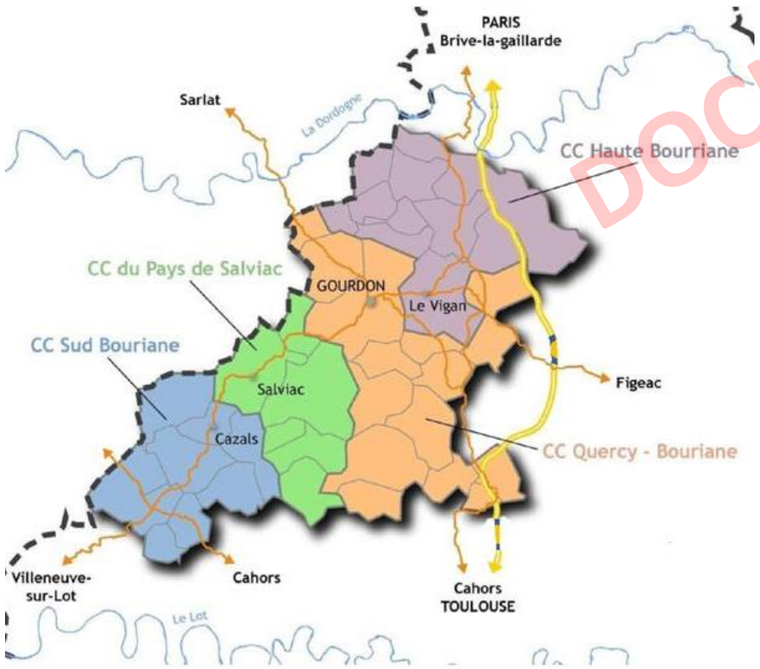

Périmètre du Pays Bourian
Source : Pays Bourian

Le pays Bourian possède une charte qui a élaboré une réflexion sur la gestion de l'espace en développant un axe stratégique : « développer et maîtriser les politiques de gestion de l'espace ». Le pays souhaite donc que le développement de l'urbanisation sur son territoire soit maîtrisé et coordonnée afin de préserver un environnement de qualité.

c. La Communauté de Communes

<u>Communauté de communes de la Haute Bouriane jusqu'au 31 Décembre 2012 :</u>

12 communes du Nord-Ouest du Département du Lot ont choisi depuis 2002 de se réunir et de créer la Communauté de Communes de la Haute Bouriane.

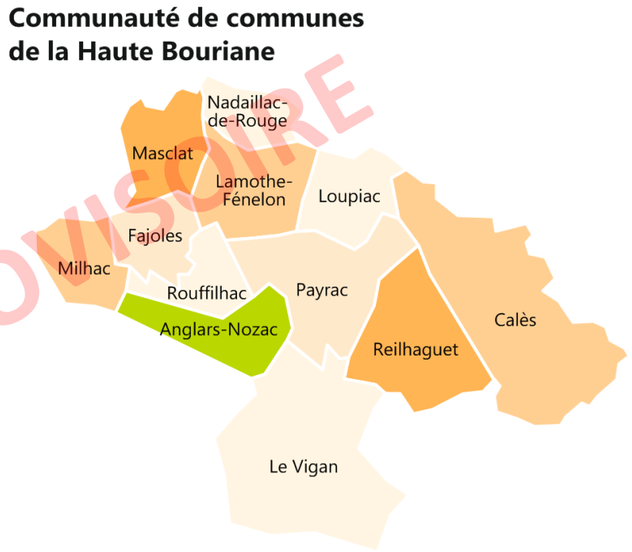

UrbaDoc 2012 à partir du Géoatlas

DOCUMENT PROVISOIRE

➢ **La population**

<u>Tableau n°1 : Population de la Communauté de Communes de la Haute Bouriane</u>

Communes	Population (en 2009)
Anglars-Nozac	301
Calès	164
Fajoles	267
Lamothe-Fénelon	341
Loupiac	274
Masclat	342
Milhac	204
Nadaillac-de-Rouge	185
Payrac	670
Reilhaguet	123
Rouffilhac	158
Le Vigan	1457
TOTAL	**4486**

Source : INSEE, RP 2009 exploitations principales

➢ Les compétences

❖ *Groupe des compétences obligatoires*

Aménagement de l'espace communautaire :

- Etude pour l'élaboration d'un schéma de cohérence d'urbanisation sur l'ensemble du territoire de la communauté
- Création de réserves foncières dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes
- Exercice du droit de préemption et de recours à la procédure d'expropriation dans le cadre de ses compétences

Développement économique

- Création, aménagement, entretien, extension et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale.

Est considérée d'intérêt communautaire l'extension de la ZA des Millepoises du Vigan

- Favoriser le maintien, l'extension et la création d'activités économiques sur des terrains ou locaux cédés ou mis à disposition par bail emphytéotique à la communauté par les communes membres.
- Tourisme :

a) Promotion, accueil, information touristique
b) Création et gestion d'un Office de Tourisme
c) La CDC interviendra dans le cadre de l'animation, par subvention de fonctionnement aux associations du territoire organisant des manifestations d'intérêt communautaire au vu d'au moins deux des trois critères ci-dessous :
   - ayant des retombées économiques et touristiques certaines.
   - dans les spectacles liés aux évènements historiques, traditionnels, de culture locale ou de découverte du territoire, dont le nombre de spectateurs sera égal ou supérieur à 500 personnes.
   - Dans les manifestations dont le budget prévisionnel sera égal ou supérieur à 15000 €.

d) Prêt et mise à disposition du matériel acquis par la communauté de communes auprès des associations du territoire dans le cadre de l'aide à l'animation locale.
e) Réalisation, entretien et balisage de circuits de randonnée (liste jointe en annexe) et restauration du petit patrimoine public.
f) Création et gestion d'un gîte d'étape de Saint-Jacques de Compostelle dans la chapelle Ste Rondine au Vigan.

❖ *Groupe des compétences optionnelles*

Protection de l'environnement :

- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Remise en état des terrains occupés par des décharges d'ordures communales ; Fond de concours possible aux communes pour réhabiliter des décharges publiques sur des terrains privés
- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1er Janvier 2006
- Entretien des berges publiques des cours d'eau et plans d'eau publics traversés par ces cours d'eau.

Sont considérés d'intérêt communautaire : La Relinquière, la Melve, Le Bléou, Les Ardailloux, le Tournefeuille, La Ribeyronne, l'Ouysse, l'Alzou, le Séguy et le Gassate.

Voirie :

- Aménagement et entretien de toute voirie classée en voie communale.
- Création de voies dans le cadre des compétences de la CDC.
- Les voies nouvellement créées par les communes seront d'intérêt communautaire après réalisation complète :

a) des travaux (des fondations aux revêtements et ses accessoires)
b) des remboursements d'emprunts liés à la création de ces voies
c) du classement dans la voirie communale

- Si une commune sollicite des travaux d'ordre qualitatif, elle prendra en charge le surcoût par fonds de concours.
- La Communauté de Commune peut être prestataire de service aux communes membres. pour des travaux de voirie non communautaire, le financement étant assuré par les communes.

Politique du logement et cadre de vie :

- Diagnostic, études sur les habitats sociaux en partenariat avec l'office d'HLM du Lot ou des sociétés HLM.
- Réalisation de logements dans des locaux ou terrains :

a) cédés ou mis à disposition par bail emphytéotique à la Communauté de Communes par les communes membres.
b) appartenant à la Communauté de Communes.

- Gestion du transport à la demande.
- Création et gestion de la MARPA de PAYRAC.
- Construction et Gestion d'Hébergements collectifs pour personnes âgées non dépendantes (MAPA) dans les conditions réglementaires en vigueur.
- Soutien financier par fonds de concours aux communes membres : Aide ponctuelle et exceptionnelle à la création ou à la réhabilitation d'équipements à usage : de logements locatifs, culturels, socioculturels ou sportifs pour l'amélioration du cadre de vie.
  Cette aide ne pourra avoir lieu qu'après un vote du conseil communautaire et un examen de l'intérêt réel de l'action menée.

Action Sociale :

- Soutien financier aux associations apportant une dynamique sur le territoire : ADMR.
- PETITE ENFANCE

Actions en faveur de la petite enfance de 0 à 3 ans. Sont d'intérêt communautaire :

DOCUMENT PROVISOIRE

- la création, la gestion, la rénovation d'équipements d'accueil de la petite enfance (relais d'assistantes maternelles (RAM), crêches, haltes-garderies, jardins d'enfants, lieux passerelles)
- le soutien aux associations intervenant dans le secteur de la petite enfance.
- l'animation et la coordination des acteurs du territoire en matière de petite enfance.

- CULTURE

Actions en faveur du développement culturel et de l'animation éducative ; sont d'intérêt communautaire :
- les projets réalisés dans le cadre d'un partenariat avec les autres Communautés de Communes, pilotés par le Parc Naturel Régional (PNR) et, ou le Pays Bourian.
- les projets portés par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences.

Communauté de communes Quercy-Bouriane depuis le 1er janvier 2013 (20 communes) :

➢ **La population**

- 10 900 habitants
- 31 600 hectares

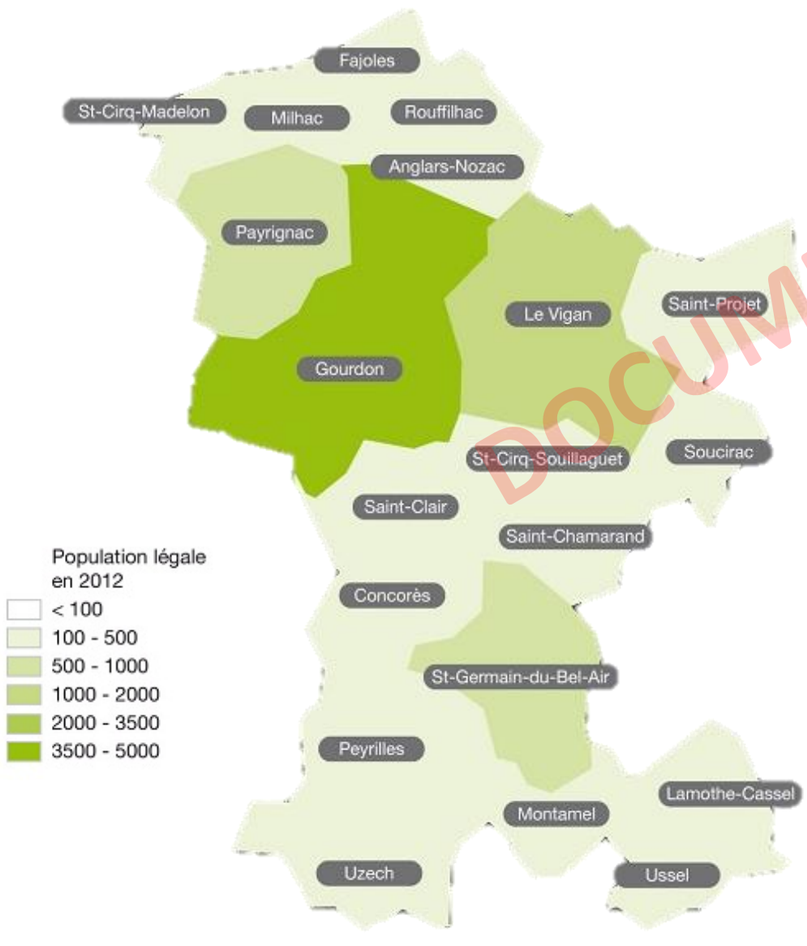

➢ **Les compétences**

Les compétences obligatoires de la CCQB:
- l'aménagement de l'espace
- le développement économique
- le développement touristique

Les compétences optionnelles de la CCQB:
- protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et du cadre de vie action sociale
- création, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire

Ce qu'il faut en retenir :
Dans le cadre de son développement, la commune s'est rapprochée du Vigan et de Gourdon afin de prévoir un projet respectueux des dispositions communautaires. La commune a ainsi délégué certaines de ces compétences à cette dernière structure supra-communale.

DOCUMENT PROVISOIRE

II. LA DEMOGRAPHIE

1. Le departement du Lot

Tableau n°2: Evolution de la population du Lot

Années	1982	1990	1999	2009
Population	154 533	155 816	160 197	173 562

Source : INSEE, RGP, 2009

Graphique n°1 : Evolution de la population du Lot

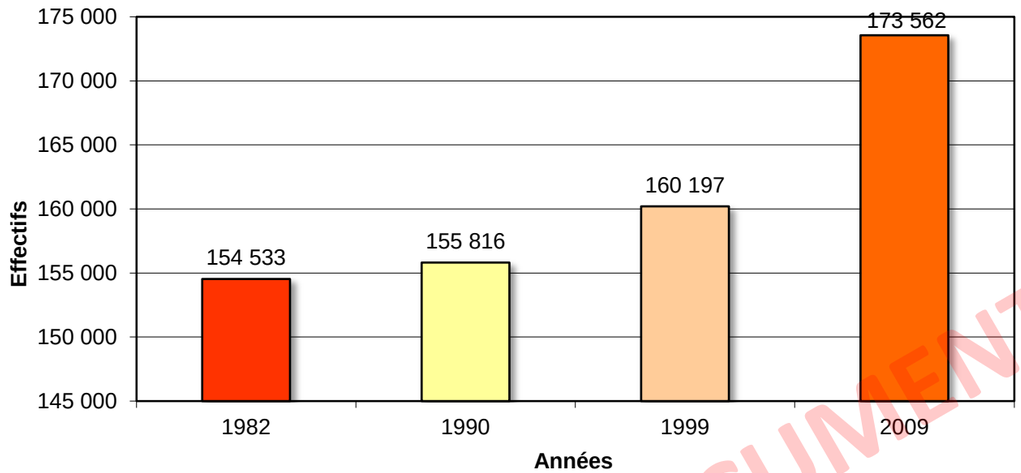

Source : Insee, RGP, 2009

Le département du Lot a longtemps été une terre d'immigration. Jusqu'en 1954, l'exode rural y a été massif. Depuis la tendance s'est inversée et on assiste à une lente progression de la population. Le recensement de 2009 a permis d'établir la population lotoise à 173 562 habitants, soit un peu plus de 6% de la région Midi-Pyrénées.
Entre 1999 et 2009, le parc des résidences principales s'est accru de 16,3%.
Les maisons individuelles représentent un peu plus de 82%, l'habitat collectif étant peu développé.

Sa densité de population est presque deux fois moins importante (33,3 habitants/km²) que sur la région (63,1 habitants/km²). Le département conserve son caractère rural malgré l'arrivée de nouvelles populations dû à l'attractivité de l'agglomération de Cahors.

Tableau n°3: Structure de la population du Lot et de France métropolitaine par tranche d'âge en 2009

	Lot	%	France métropolitaine	%
Ensemble	**173 562**	**100,0**	**62 134 866**	**100,0**
0 à 14 ans	26 262	15,2	11 368 560	18,3
15 à 29 ans	22 855	13,1	11 676 749	18,8
30 à 44 ans	30 472	17,5	12 733 032	20,5
45 à 59 ans	38 188	22,0	12 636 237	20,4
60 à 74 ans	32 497	18,8	8 331 186	13,4
75 à 89 ans	21 283	12,2	4 938 034	7,9
90 ans ou plus	2 004	1,1	451 065	0,7

Source : INSEE, RGP, 2009

L'émigration des jeunes vers d'autres départements couplée à l'immigration de populations plus âgées a entrainé un vieillissement de la population au regard des chiffres nationaux.

Tableau n°4 : Taux d'évolution de la population du département du Lot

	1990-1999	1999-2009
Taux d'évolution global	**+0,3**	**+0,8**
Solde naturel	-0,3	-0,3
Solde migratoire	0,6	1,1

Source : INSEE, RGP, 2009

Le taux de croissance de la population atteint 0,8% entre 1999 et 2009, soit un chiffre cependant inférieur à la moyenne régionale (+1,2 %) mais légèrement supérieur à la moyenne nationale (+0,7 %).
La croissance démographique est portée par un solde migratoire positif qui augmente dans le temps et qui vient compenser le solde naturel stable mais toujours négatif.

Malgré l'arrivée de nouvelles populations, le département du Lot poursuit son vieillissement. En 2008, 32,1% de la population lotoise est âgée de plus de 60 ans.

Le solde naturel déficitaire et l'allongement de la durée de vie induisent un changement dans la structure par âge de la population et son vieillissement.

DOCUMENT PROVISOIRE

Ce qu'il faut en retenir :
Le territoire communal s'inscrit dans un département vieillissant où l'apport migratoire concerne une population plutôt âgée.

2. La Communauté de Communes de la Haute Bouriane

Tableau n° 5 : Evolution de la population de la Communauté de Communes de la Haute Bouriane

Années	1982	1990	1999	2009
Population	3252	3397	3680	4486

Source : INSEE, RGP, 2009

Graphique n°2 : Evolution de la population de la Communauté de Communes De la Haute Bouriane

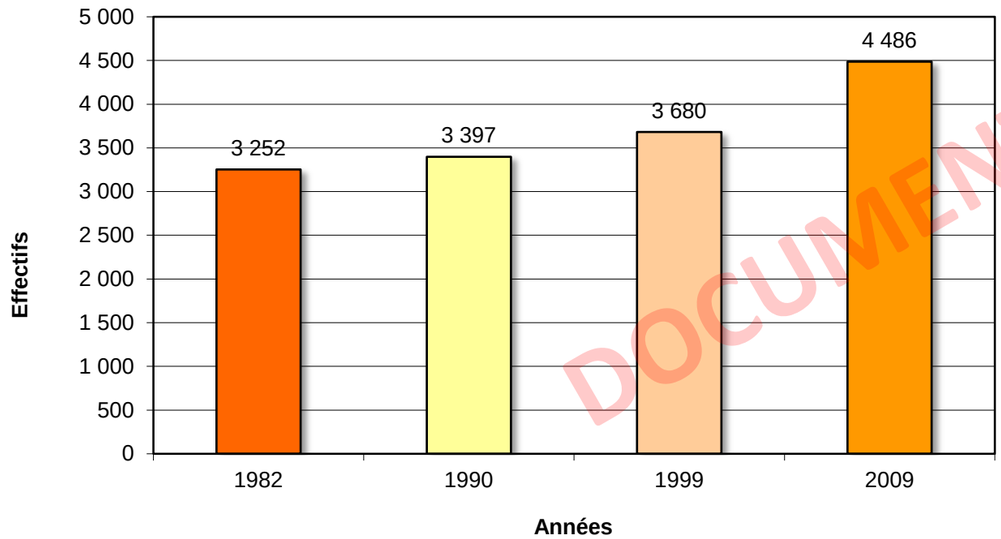

Source : Insee, RGP, 2009

Les chiffres fournis par le recensement de l'Insee montrent une évolution croissante de la population de la Communauté de la Haute Bouriane. Entre 1982 et 2009, la population de la Communauté de Communes a augmenté de 1234 habitants soit une hausse de 38%.

Tableau n°6 : Taux d'évolution de la population de la Communauté de Communes De la Haute Bouriane

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux d'évolution annuel	**+0,1**	**+0,5**	**+0,9**	**+2,0**
- dû au solde naturel	-1,1	-0,8	-0,4	-0,3
- dû au solde migratoire	+1,2	+1,4	+1,3	+2,3

Source : INSEE, RGP, 2008

La population totale de la Communauté de Communes de la Haute Bouriane est marquée par un taux d'évolution positif depuis 1982 qui a tendance tout de même à augmenter passant de +0,5% entre 1982 et 1990 à +2,0% entre 1999 et 2009, soit plus de quatre fois plus élevé.
Le renouvellement de la population est porté par un solde migratoire (différence entre le nombre des départs et le nombre des arrivées) positif et en hausse qui vient s'ajouter à un solde naturel (différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès) négatif mais en hausse.
Entre 1975 et 2009, le solde naturel a augmenté même si celui-ci reste négatif. Le solde migratoire quant à lui, déjà positif entre 1975 et 1982, a continué à augmenter jusqu'à nos jours.
Le rythme de croissance de la démographie intercommunale a augmenté et est porté désormais par l'action combinée des soldes migratoire et naturel positifs.
Cela reflète de l'attractivité du territoire très affirmée ainsi que de la récente présence de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants.

DOCUMENT PROVISOIRE

Graphique n°3 : Evolution de la population de la Communauté de Communes De la Haute Bouriane entre 1999 et 2009

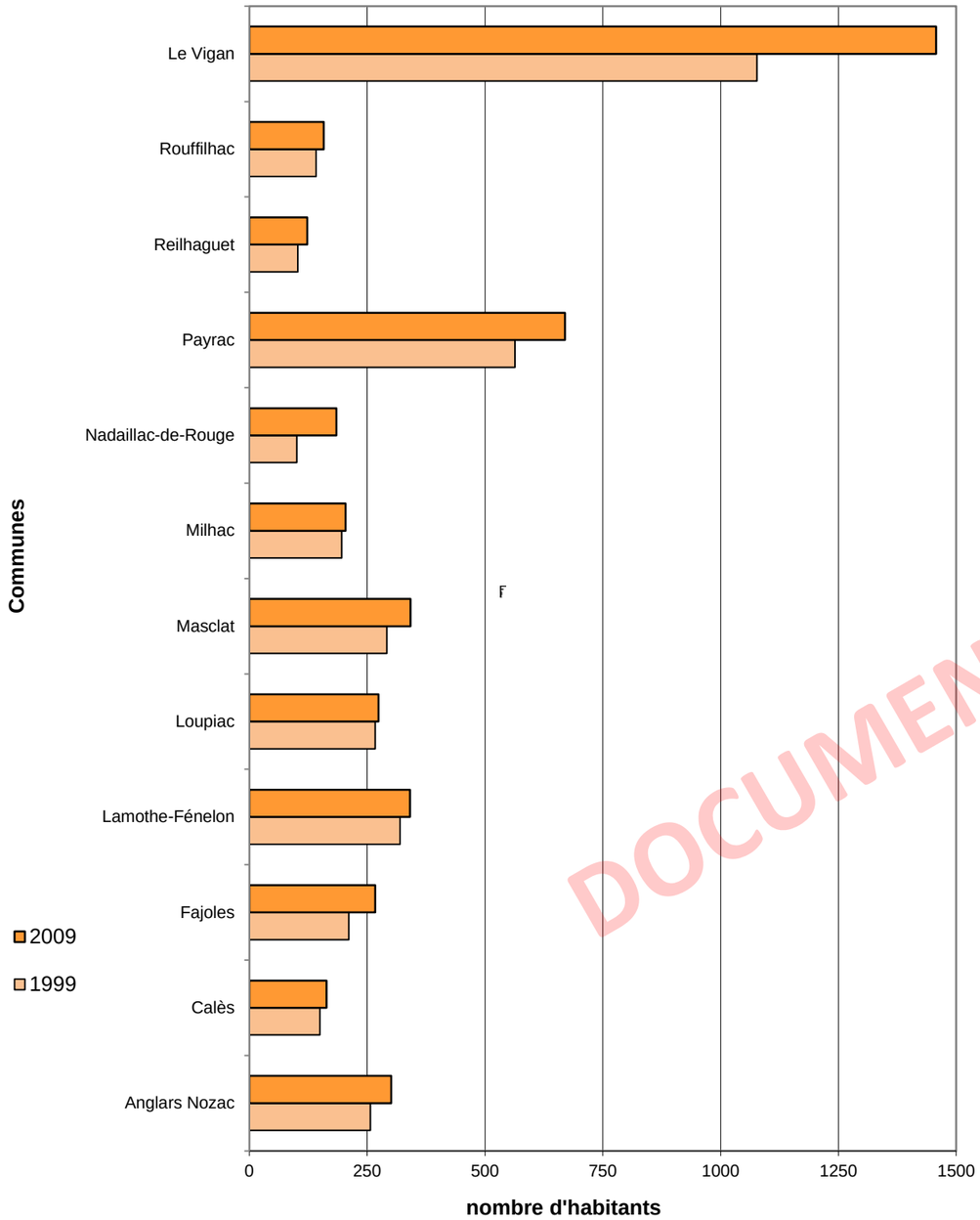

Source : Insee, RGP, 2009

Graphique n°4 : Répartition de la population de la Communauté de Communes De la Haute Bouriane en 2009

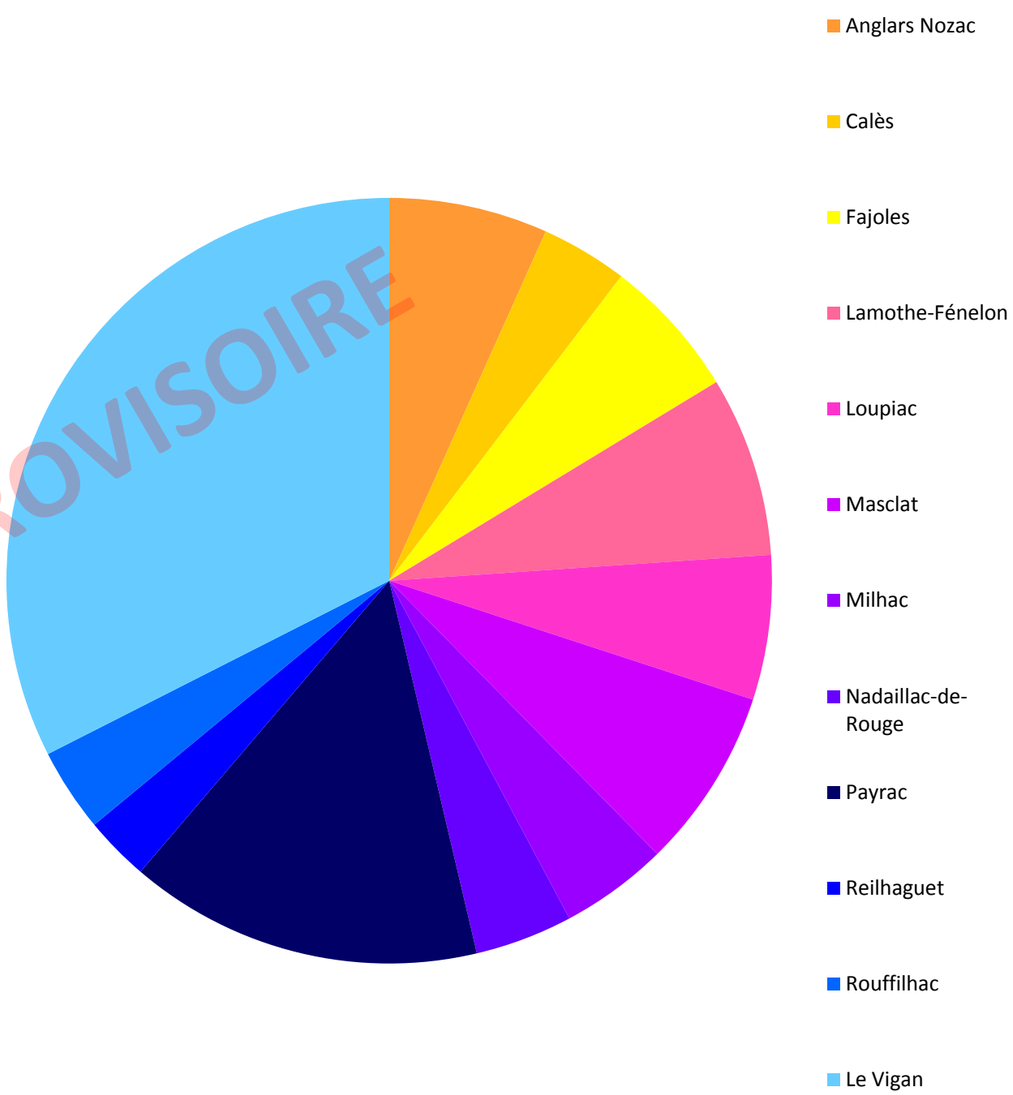

DOCUMENT PROVISOIRE

Source : Insee, RGP, 2009

La Communauté de Communes de la Haute Bouriane de 12 communes, a connu une augmentation globale de sa population entre 1999 et 2009. Elle est passée de 3680 habitants en 1999 à 4486 habitants en 2009, soit un taux d'évolution annuel de 2%. Sur cette période, le taux de croissance annuel de la Communauté de Communes est 2,5 fois supérieur au taux de croissance départemental.
Anglars-Nozac, quant à elle, représente une part de 6,7% de la population de la communauté de communes avec 301habitants en 2009.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal s'inscrit dans une communauté de communes dont la population a augmenté depuis 1975. Le renouvellement de la population s'opère par l'action combinée de l'arrivée de populations et d'un renouvellement naturel (excès des naissances sur les décès).
La Communauté de Communes de la Haute Bouriane voit sa croissance démographique progressivement croitre depuis 1982 (+2% annuel entre 1999 et 2009 contre +0,5% annuel entre 1982 et 1990). Cette évolution de la population est supérieure à l'évolution départementale (+0,8%), qui reste cependant supérieure à la moyenne nationale (+0,7% par an).
Anglars-Nozac se situe ainsi dans un territoire à fort enjeu du fait de sa proximité des villes de Gourdon, Souillac et Sarlat-la-Canéda (24).

3. La demographie d'Anglars-Nozac

Graphique n°5 : Evolution de la population d'Anglars-Nozac

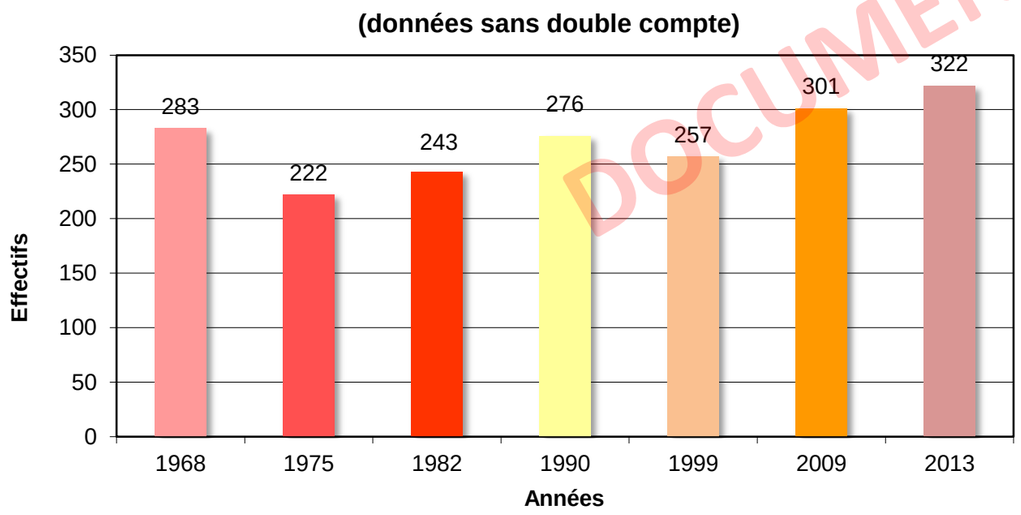

Source : Insee, RGP, 2009, Données communales pour 2013

Depuis 1968, les recensements INSEE font apparaître une évolution variable de la population sur la commune d'Anglars-Nozac.
Entre 1968 et 1975, la population a diminué de 61 habitants soit une baisse de 21%.

Dès 1975, la population communale connaît une phase de croissance. Ainsi entre 1975 et 1990, la population a augmenté de 54 habitants soit une hausse de 24% en 15 ans.
Au recensement de 1999, Anglars-Nozac comptait seulement 257 habitants, soit une diminution de 19 habitants en 9 ans. Le recensement de 2009 fait apparaître une augmentation sensible de la population avec +44 habitants entre 1999 et 2009, soit une augmentation de 17% en 10 ans.

Tableau n°7 : Taux de croissance démographiques annuels sur la commune D'Anglars-Nozac

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux d'évolution annuel	**-3,4**	**+1,3**	**+1,6**	**-0,8**	**+1,6**
- dû au solde naturel	-0,8	-1,4	0,0	-0,4	+0,2
- dû au solde migratoire	-2,6	+2,6	+1,6	-0,4	+1,4

Source : Insee, RGP, 2009

Graphique n°6 : Evolution de la population d'Anglars-Nozac

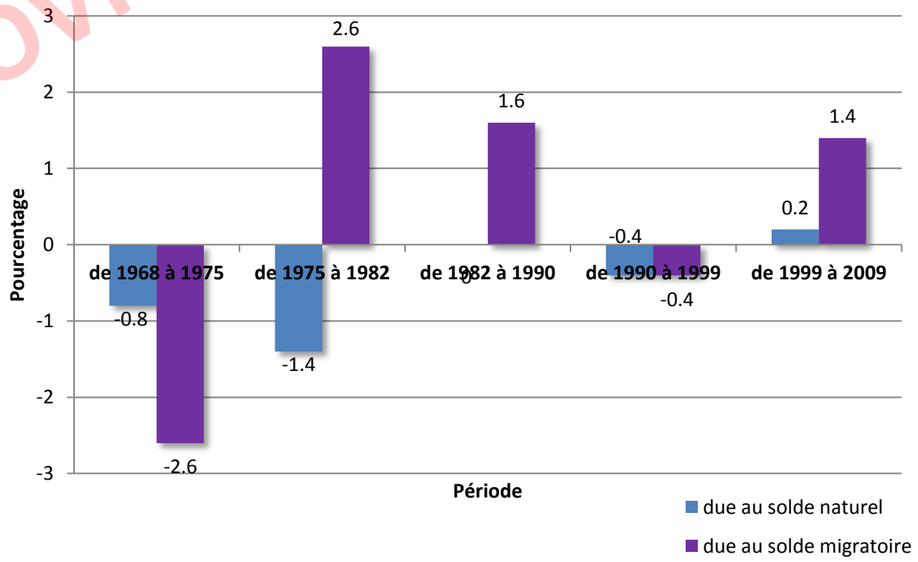

Source : Insee, RGP, 2009

Le graphique ci-dessus montre que les différentes phases d'évolution démographique sur la commune d'Anglars-Nozac sont dues aux fluctuations du solde migratoire qui est la différence entre les départs et les arrivées et à celles du solde naturel qui est la différence entre le nombre des décès et des naissances.

C'est principalement l'action du solde migratoire qui a permis, ces dernières années, une augmentation de la population avec un taux largement positif de l'ordre de 1,4% pour la dernière période intercensitaire.

DOCUMENT PROVISOIRE

Le solde naturel a impacté l'évolution globale dans une moindre mesure contrairement au solde migratoire.

Ces données retranscrivent une demande croissante en terme de logements et de services.

Ainsi, tout comme pour le département du Lot, le dynamisme démographique de la commune d'Anglars-Nozac est principalement le résultat de l'apport migratoire. Néanmoins, le solde naturel est quand même plus impliqué dans l'accroissement démographique sur la commune que sur le département, car il y est positif (+0,2%).

Ce qu'il faut en retenir :

Le développement démographique de la commune s'inscrit dans une dynamique d'accroissement portée par un solde migratoire excédentaire témoignant de l'attractivité du territoire et d'un solde naturel nouvellement positif, révélateur d'une population qui commence à se renouveler naturellement.
L'évolution démographique d'Anglars-Nozac(+1,4% annuel pour 1999-2009) est presque deux fois plus importante que sur le département(+0,8% annuel) et 1,4 fois inférieurs à celle observée sur l'intercommunalité (+2% annuel).
Néanmoins même si le solde naturel est plus élevé qu'au niveau départemental (-0,3%), il est également supérieur à la dynamique de la Communauté de Communes(-0,3%) et le solde migratoire au niveau communal (+1,4%) est inférieur à celui affiché à l'échelle de la Communauté de Communes (+2,3%)mais supérieur à celui du département (+1,1%).
La commune s'inscrit dans une Communauté de Communes démographiquement dynamique et ceci étant lié à sa position géographique privilégiée.
La commune devra offrir de nouveaux terrains à ses futurs habitants.

DOCUMENT PROVISOIRE

a. La composition de la population

Graphique n°7 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge

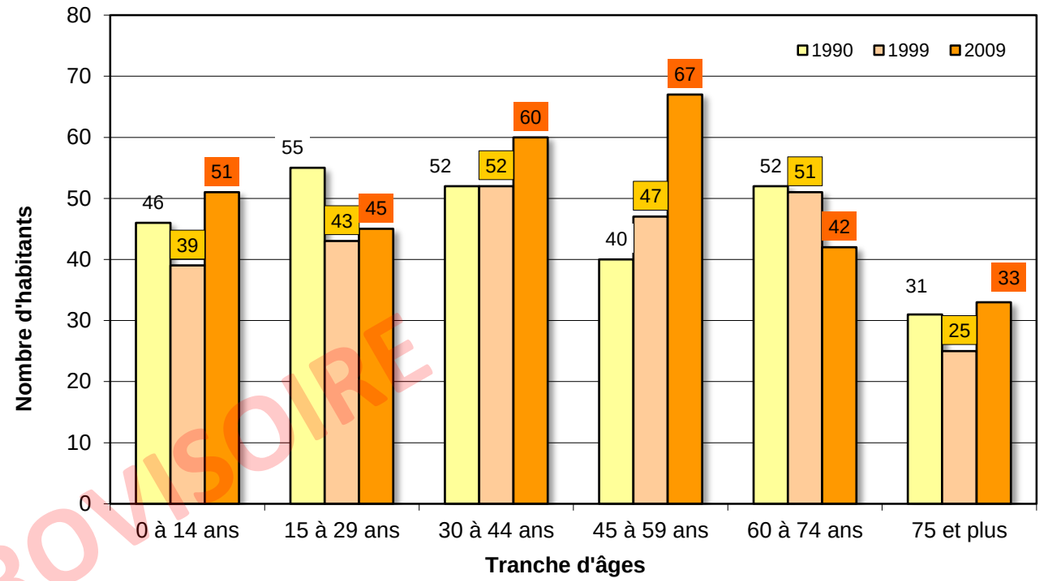

Source : Insee, RGP, 1999 et 2009

La répartition par âge de la population en 2009découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20ème siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.
Cette évolution de la population entre 1990 et 2009par tranche d'âge souligne :

- Des hausses des tranches d'âge de 0 à 14 ans (+11%), des30 à 44 ans (+15,3%) et des 45 à 59 ans (+67,5%) ;
- Une augmentation plus modérée de la tranche d'âge des 75 ans et plus (+6,4%) ;
- Une sensible baisse des tranches d'âge des 15 à 29 ans (18,1%) et des 60 à 74 ans (19,2%).

Ainsi, la hausse démographique touche l'ensemble des tranches d'âge, mais de façon plus marquée pour la population âgée de moins de 60 ans, c'est-à-dire la population en âge de travailler.

➢ L'indice de jeunesse

La population d'Anglars-Nozac en 2009 fait apparaître un indice de jeunesse (rapport entre les jeunes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 60 ans) de 0,97 qui reflète que la population communale est plutôt bien répartie. En 1999, cet indice était de 0,76 : la pyramide de population semble se décaler sur des populations de plus en plus jeunes.
A titre de comparaison, celui du département en 2009 s'établissait à 0,63 reflétant une population plus âgée.

Ce qu'il faut en retenir :
La structure de la population par tranche d'âge permet d'analyser l'évolution démographique communale. La forte croissance démographique entre 1999 et 2009 a concerné presque toutes les tranches d'âge mais de façon plus marquée pour les moins de 60 ans. Ceci témoigne de l'attraction de la commune pour les ménages avec enfants mais aussi de personnes en âge de travailler.
La commune veillera à offrir des équipements adaptés pour chacune de ces tranches d'âge.

Graphique n°8 : Structure de la population par tranche d'âge en 2009

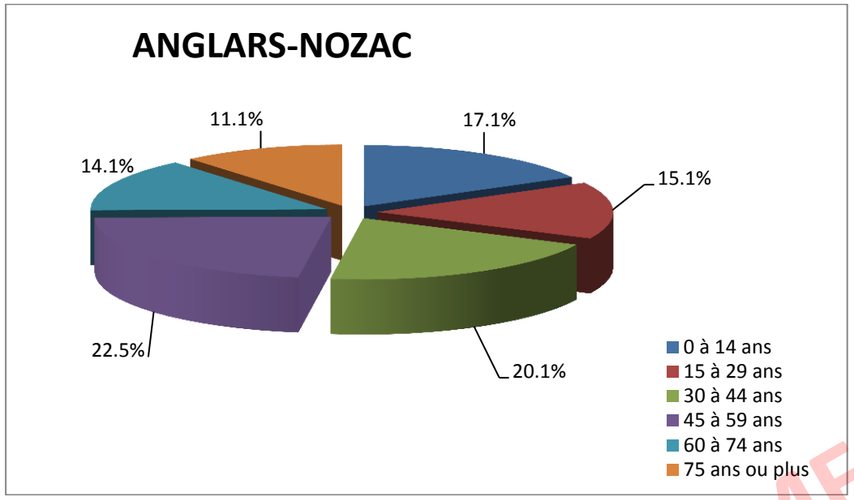

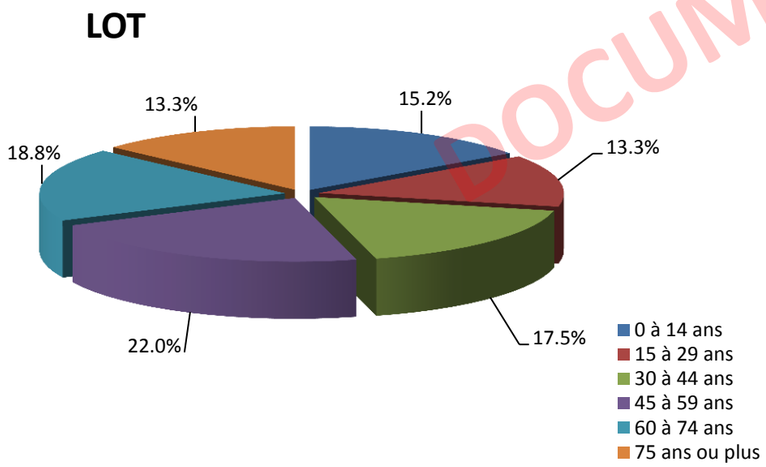

Source: Insee, RGP, 2009

En 2009, les 51 jeunes de moins de 15 ans que compte la commune représentent 17,1% de la population d'Anglars-Nozac. Comparativement à la moyenne départementale (15,2%), cette tranche d'âge est surreprésentée.

De même, la tranche des 30 à 44 ans représente20,1% de la population communale alors qu'au niveau départemental, cette même tranche représente seulement17,5%.
Pour dynamiser cette jeune population, la commune devra leur offrir des possibilités de logement. Les conditions favorables dont bénéficie la commune, auront certainement des répercussions, notamment en termes de logements.
Par rapport aux données départementales, les générations suivantes, les plus de 60 ans, sont sous représentées.

En conclusion et en comparaison avec les données départementales, la commune d'Anglars-Nozac présente une forte proportion d'habitants âgés de moins de 45 ans et un déficit de personnes âgées de 60 ans et plus.

Ce qu'il faut en retenir :
La structure de la population par tranche d'âge permet d'appréhender l'évolution démographique de la commune. En effet, même si l'augmentation des tranches d'âges les plus avancés a été constaté précédemment, la forte proportion des tranches d'âge de moins de 45 ans permettent d'étayer le fait d'une population communale plutôt jeune.

DOCUMENT PROVISOIRE

b. La provenance des habitants d'Anglars-Nozac

Tableau n°8 : Lieu d'habitation des résidents d'Anglars-Nozac 5 ans auparavant (2008)

	Nombre de résidants
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	279
Le même logement	187
Un autre logement de la même commune	9
Une autre commune du même département	60
Un autre département de la même région	3
Une autre région de France métropolitaine	15
Un DOM	0
Hors de France métropolitaine	5

Source : INSEE, RGP 2008

Ce tableau illustre la provenance des nouveaux habitants d'Anglars-Nozac.
70% des habitants de la commune résident à Anglars-Nozac depuis plus de 5 ans.
De fait, 30% des habitants sont des nouveaux résidants. Parmi eux, 18,1% viennent d'une autre région de France, 3,6% habitaient un autre département de Midi-Pyrénées et 72,3% vivaient déjà dans le Lot. Il s'agit alors d'une mobilité locale pour presque 3 personnes sur 4.
3,2% des habitants d'Anglars-Nozac ont une mobilité infra-communale

Ce qu'il faut en retenir :
30% de la population communale ne vivait pas 5 ans auparavant sur la commune. Pour 72,3% des cas, Anglars-Nozac accueille des ménages dont la mobilité est peu importante (Lot). Au vu de la structure de la population selon l'âge, il semblerait qu'il s'agisse principalement d'une mobilité familiale permettant aux jeunes ménages d'accéder à la propriété.

c. La taille des ménages

En matière d'habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d'évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est également à prendre en considération. Le ménage constitue en effet l'unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

Graphique n°9 : Evolution de la taille des ménages

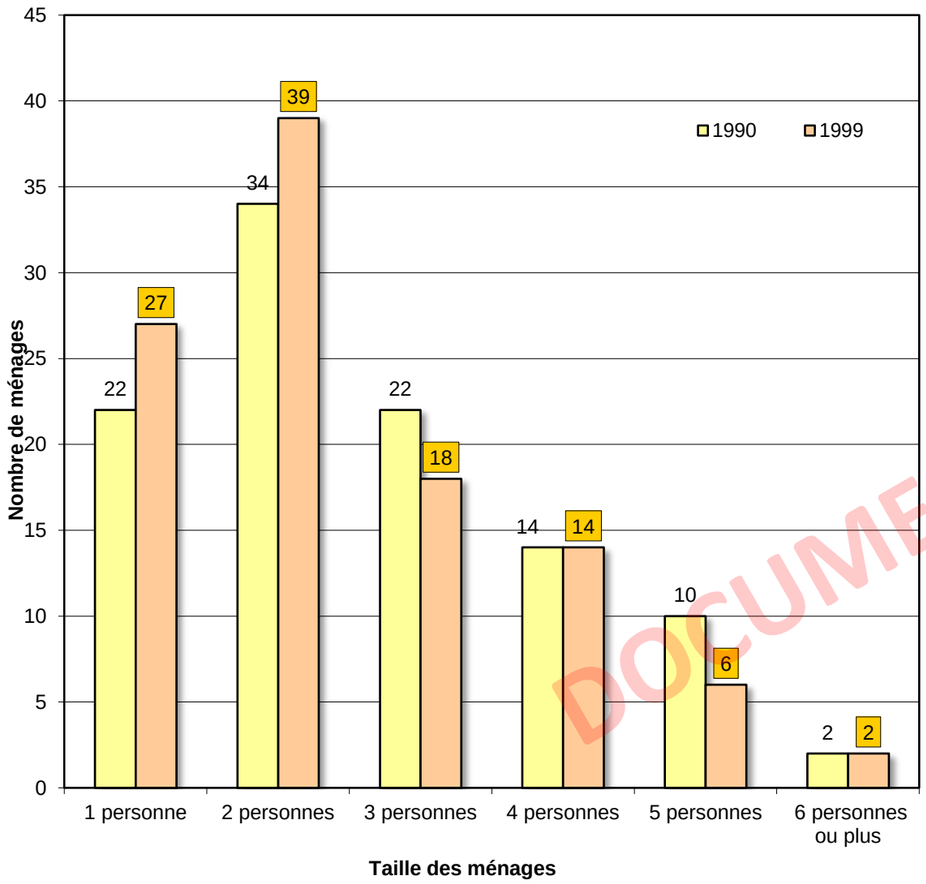

Source : Insee, RGP 1999, données 2009 non disponibles

En moyenne, en 1999, chaque résidence principale compte 2,42 habitants. Ces chiffres sont très légèrement supérieurs à la moyenne départementale qui est de l'ordre de 2,28habitants. Pour ce qui est de la moyenne nationale, on atteint 2,4 habitants.
En 1990, chaque résidence principale comptait 2,65 habitants alors qu'au niveau départemental c'était de l'ordre de 2,5 habitants par ménage.

Pour 2009, la taille moyenne des ménages à Anglars-Nozac est de 2,3 habitants. Sur le département, la moyenne est de 2,13 personnes par ménage.

Le nombre de personnes par ménages a tendance à diminuer avec le temps, et ceci tant au niveau départemental qu'au niveau communal, mais reste globalement plus élevé à l'échelle communale.

Les ménages de une et deux personnes sont les plus communs à Anglars-Nozac; ils représentaient respectivement en 1999, 25,5% et 36,8% des ménages. Les ménages de trois, quatre, cinq et six personnes et plus représentent respectivement des pourcentages de 16,9%, 13,2%, 9,4% et 1,9%. Ces chiffres reflètent l'attraction du territoire sur les ménages de jeunes couples désireux d'accéder à la propriété avec ou sans enfant.

La plus grande évolution observée sur le graphique est l'augmentation des ménages d'une personne.

Seules les familles (3, 4, 5 et 6 personnes et plus) ont vu leur effectif stagner ou diminuer entre les deux recensements (-18,1%, 0%, -40% et 0% entre 1990 et 1999).
C'est une tendance générale qui d'une part marque la fin des grandes familles d'antan et qui d'autre part résulte de la fin des regroupements familiaux sous un même toit.
Ce constat n'est pas spécifique au département du Lot. Il résulte en effet de l'évolution des modes de vie (diminution du nombre d'enfants dans les familles, raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, augmentation des divorces) qui a entraîné la multiplication des ménages de petite taille.

Ce qu'il faut en retenir :
La taille moyenne des ménages en 2009 (2,3) reflète l'attraction de la commune pour les ménages avec des enfants. Le nombre majoritaire de ménages de deux personnes montre que la population d'Anglars-Nozac comporte majoritairement des couples sans enfants.
La forte proportion de ménages d'une personne indique également la présence d'anciens résidents (où les enfants sont partis).
La diminution de la taille des ménages traduit un besoin croissant de logements pour nombre constant d'habitants.

DOCUMENT PROVISOIRE

4. SYNTHESE SUR LA POPULATION D'ANGLARS-NOZAC

a. Synthèses des observations

Tableau n°9 : Synthèse sur la population

	Evolution démographique	Indice de jeunesse en 2009	Taux d'évolution démographique annuel entre 1999 et 2009	Densité (hab/km²)
Lot	En augmentation depuis 1982 : +12,3%	0,63	+0,8%	33
Communauté de Communes de la Haute Bouriane	En augmentation depuis 1982 : +37,9%	0,62	+ 2,0%	25
Anglars-Nozac	Evolution variable en augmentation depuis 1975 : +35,6%	0,97	+ 1,6%	30,6

La dynamique démographique de la commune d'Anglars-Nozac s'inscrit sur celle de la Communauté de Communes de la Haute Bouriane plutôt que sur le schéma départemental. En effet, le taux d'évolution annuel sur le territoire communal est certes légèrement inférieur à celui observé à l'échelle intercommunale mais deux fois supérieur à celui du département du Lot.

En dehors de l'attractivité dont fait preuve la commune pour les populations extérieures (en provenance du département lotois en majorité), le parcours résidentiel au sein même du territoire communal est limité :en 2009,seuls 3,2% des habitants d'Anglars-Nozac ont déménagé pour un autre logement de la commune.

DOCUMENT PROVISOIRE

b. Prospectives de croissance

Au vue des phases de croissance qu'a connu la commune d'Anglars-Nozac, il est possible de faire un prévisionnel de la population communale pour les années à venir.

Graphique n°10 : Evolution de la population communale selon les rythmes de croissance observés auparavant

La population future d'Anglars-Nozac peut avoir des visages bien différents selon les prospectives de croissance envisagées.
En effet, si la population communale suit le rythme de croissance observé sur la dernière période intercensitaire (+1,60% entre 1999 et 2009), le nombre d'habitants en 2019 avoisinera 353 habitants.
Par contre, si la population communale suit le rythme de croissance observé plus antérieurement soit +1,2% de croissance annuelle, la population communale en 2019 sera de l'ordre de 339 habitants.
Ces deux hypothèses génèrent au final une différence de 14 habitants qui correspond à 4,6% de la population actuelle.
Il convient de choisir et de programmer l'évolution de la population souhaitée en considérant la possibilité d'accueil de ces futurs habitants, en termes de logements, équipements publics, réseaux, etc.

III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

a. Evolution de la population active

Tableau n°10 : Evolution de la population active

1982	1990	1999	2009
101	113	106	138

Source : INSEE, recensement 2009

Au recensement de 2009, la commune comptait 138 personnes actives.
La population active a une évolution croissante depuis 1982. En effet, la population active a augmenté de 37 personnes entre 1982 et 2009, soit +36,6% alors que la population augmentait parallèlement de 23,9%.
Ceci vient étoffer le fait que, dernièrement, la commune attire des personnes en âge de travailler qui viennent s'y installer.

Tableau n°11 : Nombre de chômeurs

1982	1990	1999	2009
6	11	12	11

Source : INSEE, recensement 2009

Le nombre de chômeurs représente un effectif de 6 personnes en 1982 et de 11 en 2009.
Entre 1982 et 2009, le nombre de chômeurs a été multiplié par 1,83.

En 2009, le taux de chômage de la commune représente 11% alors qu'en 1999, il est de 12%.
En ce qui concerne le département du Lot, les informations fournies par l'Insee, montrent que pour l'année 2009, le taux de chômage est estimé à 10,5%.

Graphique n°11 : Population active travaillant sur la commune

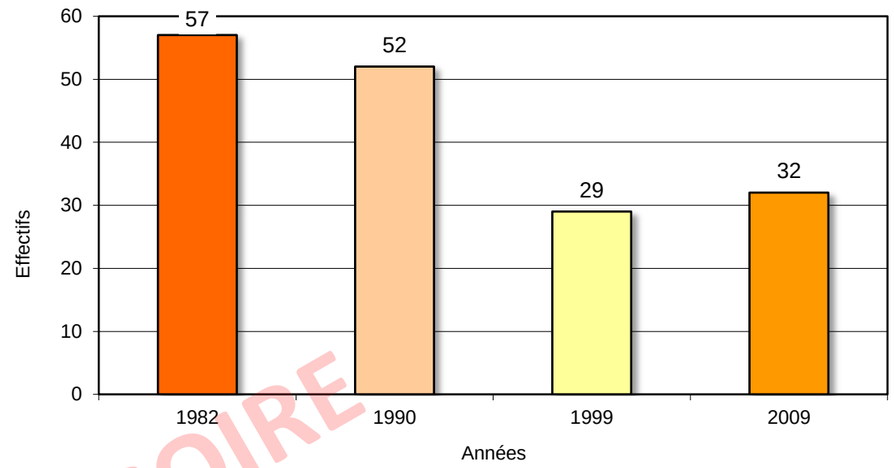

Source : INSEE, RGP, 2009

La part des actifs résidants sur la commune d'Anglars-Nozac et exerçant leurs activités sur cette même commune a connu une évolution en « V » entre 1982 et 2009. En effet de 57 personnes en 1982, il n'y en avait plus que 29 en 1999 soit une diminution de moitié entre 1982 et 1999.
Entre 1999 et 2009, cette part d'actifs connait une phase de croissance : +3 personnes soit une hausse de 10,3%.
Cette évolution est caractérisée par le fait que la commune procurait de moins en moins d'emplois à ses habitants, mais que la tendance semble sinon lentement s'inverser depuis 1999, au moins s'atténuer.

Ce qu'il faut en retenir :
La population active croit depuis 1982. Le rythme d'évolution est supérieur à la croissance démographique ; ce qui reflète l'attractivité de la commune pour des personnes actives en âge de travailler.
En 2009, Anglars-Nozac offre globalement moins de travail à ses habitants qu'il y a 27 ans : seuls 23,2% des actifs d'Anglars-Nozac travaillent sur la commune (agriculteurs compris), contre 56,4% en 1982 et 27,3% en 1999, les autres se déplaçant en majorité sur le bassin d'emploi de Gourdon.
L'enjeu est de limiter le processus de résidentialisation qui pourrait s'opérer sur la commune.

b. La structure de l'emploi

Tableau n°12 : Evolution de la population active ayant un emploi

1982	1990	1999	2009
95	102	94	127

Source : INSEE, recensement 2009

DOCUMENT PROVISOIRE

Entre 1982 et 2009, le nombre d'actifs ayant un emploi est passé de 95à 127, soit une hausse de 33,7%.

Graphique n°12 : Répartition par catégorie socioprofessionnelle de la population active

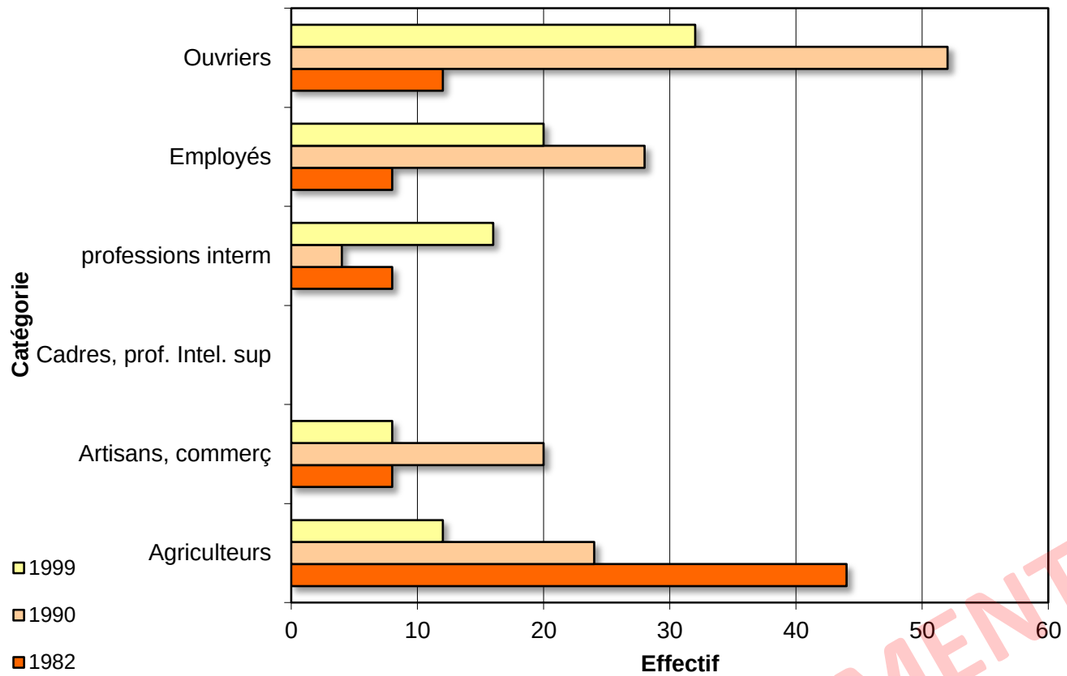

Source : Insee, RGP 1999, données 2009 non disponibles

En 1999, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des ouvriers suivie par celles des employés et des professions intermédiaires. Elles représentent respectivement un effectif de 32 personnes, soit un pourcentage de 36,4%, de 20 personnes, soit un pourcentage de 22,7% et de 12 personnes, soit un rapport de 13,3%.
A l'inverse, la catégorie des agriculteurs a vu ses effectifs diminuer sur la même période.

Tous ces chiffres sont à mettre en relation avec l'évolution du nombre de retraités puisque de 72 retraités en 1982, la commune est passée à un effectif de 80retraités en 1999 soit une hausse de 11,1%.

Tableau n° 13 : Nombre de retraités

1982	1990	1999
72	84	80

Source : INSEE, RGP 1999, données 2008 non disponibles

Graphique n°13 : Répartition des catégories socioprofessionnelles en pourcentage

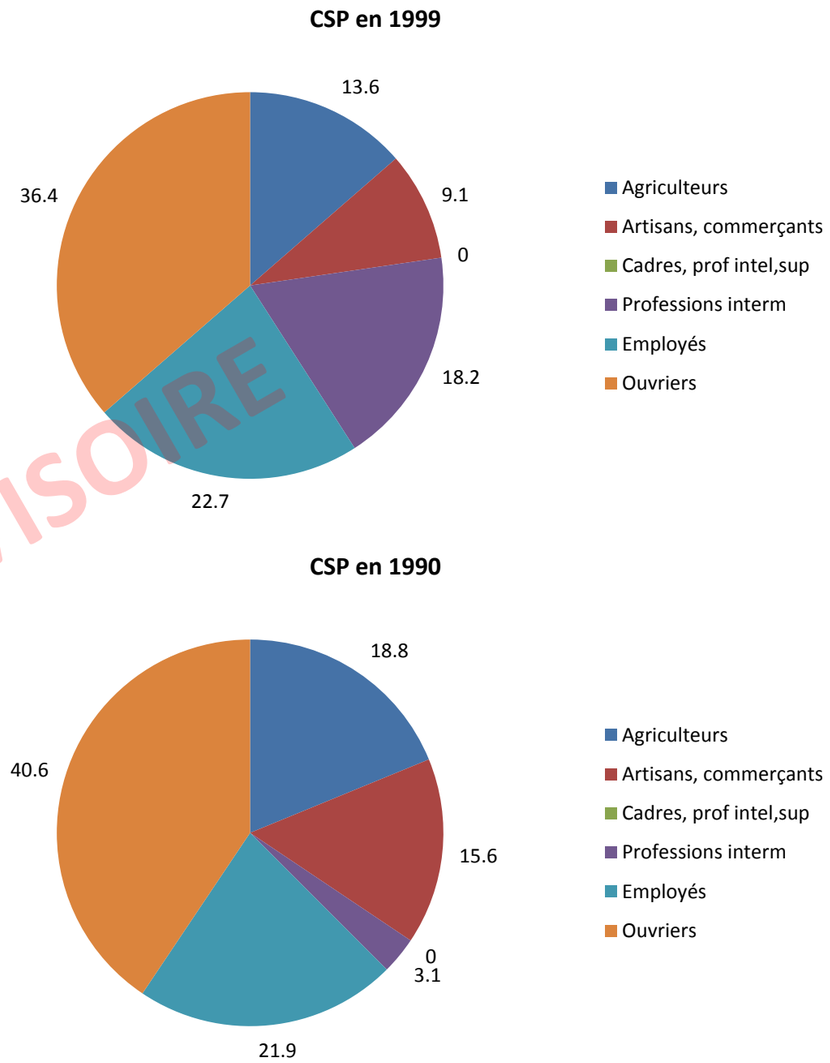

Source : Insee, RGP, 1999

Ce qu'il faut en retenir :

La population active a conforté une dynamique opérée très tôt dans sa structure.
La population qui travaillait en tant qu'agriculteurs décroît depuis 1982, celle qui travaillait en tant qu'artisans commerçants a stagné (même si un sursaut est présent en 1990)
Les autres catégories socioprofessionnelles n'ont cessé de croître, en particulier la catégorie des ouvriers et employés.

DOCUMENT PROVISOIRE

c. Revenus moyens

Tableau n° 14 : Evolution des traitements et salaires moyens par foyer fiscal concerné pour les revenus déclarés de 2006 à2009

Traitements et salaires en €	2006	2007	2008	2009
Anglars-Nozac	17 044	17 308	18 568	18 700
Lot	19 414	19 870	20 355	20 636

Source : DGI

La moyenne annuelle des traitements et salaires à Anglars-Nozac est inférieure à la moyenne du département depuis 2006, ce qui peut s'expliquer :

- d'une part, par une petite proportion de population en âge de travailler ;
- d'autre part, par une forte présence d'ouvriers et d'employés sur la commune.

2. L'ACTIVITE AGRICOLE[1]

Notre intervention consiste à réaliser le diagnostic agricole sur la commune d'Anglars-Nozac en faisant participer l'ensemble des agriculteurs du territoire. L'animation de terrain est essentielle pour la prise en compte à la fois des besoins réels mais aussi des perspectives d'évolution des entreprises agricoles (concept de développement durable).
Dans une commune comme Anglars-Nozac, les entreprises agricoles sont des entités économiques importantes qui occupent et façonnent l'espace.

➢ ***Les objectifs***

La réalisation de ce diagnostic consiste à donner une image précise, à l'instant « t », de l'agriculture sur la commune d'Anglars-Nozac. Ainsi, s'en dégagent ses points forts et ses points faibles. Par ailleurs, il sera mis un accent particulier sur les perspectives d'évolution de cette agriculture lors des dix prochaines années. Ce diagnostic servira de base de réflexion et de discussion pour la définition des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) puis lors de l'élaboration du zonage du PLU. Il met en exergue les différents éléments du milieu agricole et plus généralement de l'espace rural.

➢ ***Les différentes phases de travail***

La méthodologie adoptée pour atteindre les objectifs fixés repose d'une part sur l'analyse des données existantes et d'autre part sur un travail de prospection et d'animation auprès des agriculteurs.

[1] Diagnostic agricole réalisé par l'ADASEA du Lot

3 phases de travail ont été réalisées :

1. Analyse des données statistiques existantes (Institut National des Statistiques et des Études Économiques, Recensement Général Agricole, études déjà réalisées sur la zone, zones de protection particulière),
⇨ **Sept./Oct.2012**

2. Présentation de la démarche PLU, de l'impact sur les exploitations et de la méthodologie de travail avec les exploitants agricoles de la commune.
⇨ **Le 3 octobre 2012 (16 personnes présentes)**

3. Enquêtes individuelles auprès des agriculteurs de la commune afin de :
- compléter les données concernant l'occupation agricole des sols,
- localiser les sièges d'exploitation, les bâtiments agricoles et les perspectives d'évolution de chaque bâtiment,
- recueillir auprès de chacun des exploitants des informations complémentaires sur le devenir de l'entreprise,

⇨ **Le 18 octobre 2012 (18 personnes présentes)**

4. Réunion de travail avec les exploitants agricole de la concernés pour valider le diagnostic agricole et le zonage des espaces agricoles à préserver pour leur potentiel de production.
⇨ **Le 19 février 2013 (12 personnes présentes)**

DOCUMENT PROVISOIRE

a. L'approche morphopédologique : les types de sols de la commune

La commune d'Anglars-Nozac se trouve dans une zone de transition entre les régions naturelles de la Bouriane et du Périgord. Son sous-sol est composé principalement de calcaires anciens du crétacé de divers types (en différents verts sur la carte ci-après). Ce socle calcaire est recouvert sur une large partie de la commune, par des altérités acides composées de sables et d'argiles sableux (en orange clair sur la carte). Ces dépôts forment de vastes plaines au relief peu marqué avec des sols de type argilo-sableux particulièrement propices à la production de cultures annuelles et de productions plus spécialisées comme les asperges qui nécessitent des sols très légers.
Les calcaires sous-jacents n'affleurent alors que dans les parties les plus érodées : versants et zone amont du ruisseau de la Relinquère, points hauts (Anglars, Lavayssière). L'érosion très importante de ces secteurs offre un paysage au relief marqué avec de fortes pentes dans certains versants, les rendant inexploitables pour l'agriculture (rive droite du ruisseau de la Relinquière, Est de Grangier). Les sols sont beaucoup plus argileux et sont exploités de manière privilégiée sous forme de prairies ou de pacages.
Dans le fond des vallées Relinquère et du Tournefeuille, le sous-sol est composé de dépôts de colluvions et alluvions beaucoup plus récents du quaternaire (unité CF sur la carte) qui ont formé des sols plus légers. Ces secteurs sont directement liés à la présence du réseau hydrographique qui modèle ces fonds de vallées et engendre la présence de nombreuses zones humides sous forme de prairies ou de formations boisées.
Il est également à noter la présence de blocs de grès type de la bouriane (grès de Gourdon) à l'extrême sud-ouest de la commune au bien nommé lieu-dit de la Pierre levée.

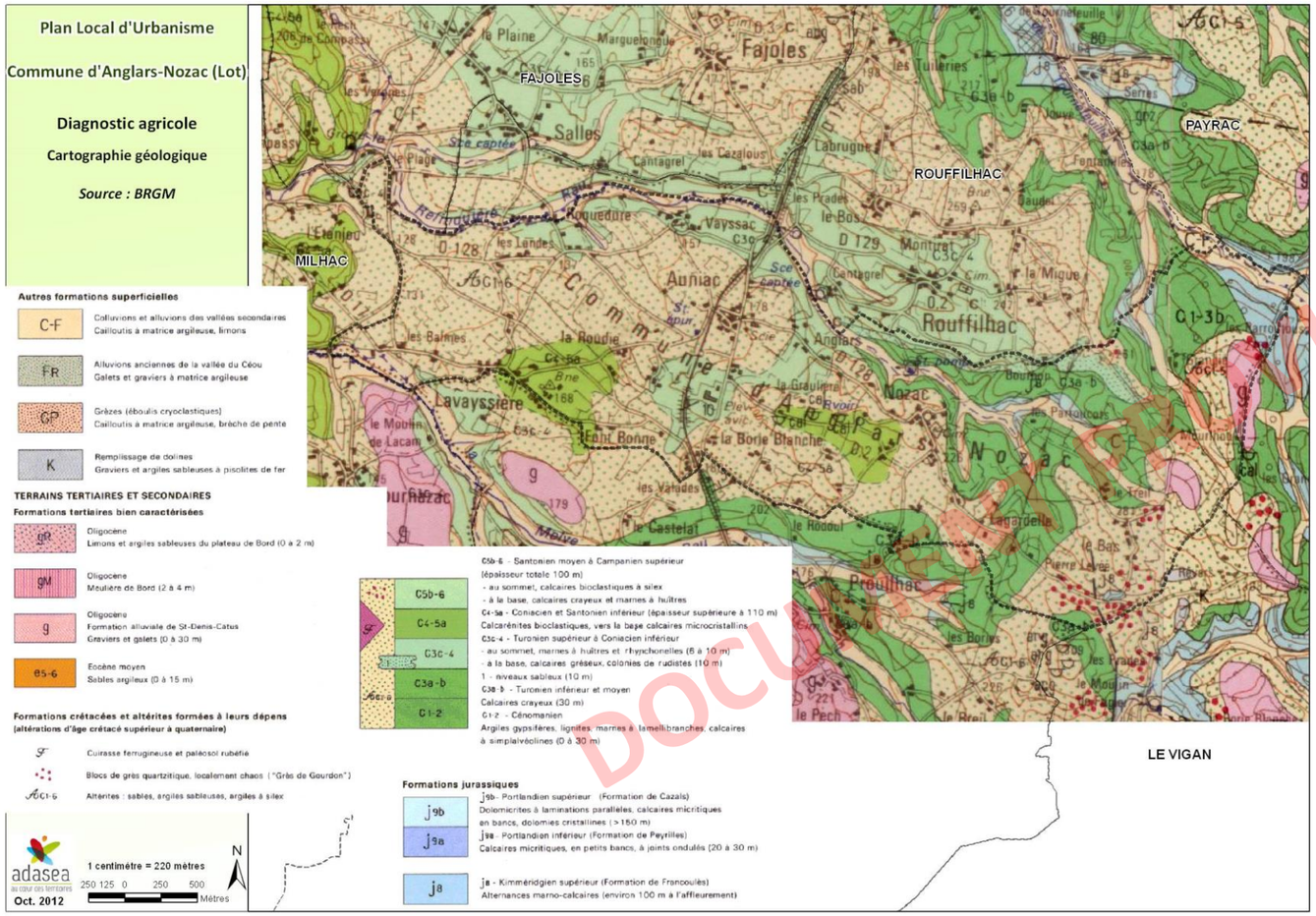

Plaine sableuse aux Landes

Vallée de la Relinquière depuis la RD 128

DOCUMENT PROVISOIRE

b. L'évolution de l'agriculture sur la commune

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture de la commune. Elle est réalisée à partir des différents recensements agricoles qui permettent de se baser sur des données comparables dans le temps.

	Anglars-Nozac	**Communauté de Communes de la Haute Bouriane**	**Lot**
Population en 2009	301	4 486	173 562
Surface totale	983 ha	17 848ha	521 653 ha
SAU PAC en 2012	525 ha	6 853ha	228 446 ha
% SAU	53 %	38%	44%
Exploitations professionnelles [1]en 1988	19	140	4 657
Exploitations professionnelles en 2000	10 **(-47%)**	102 (-27%)	3 778 (-19%)
Exploitations professionnelles en 2010	4 **(-60%)**	163 (-38%)	3 011 (-20%)

Source : AGRESTE (2010)

Avec 13 exploitations agricoles en tout (professionnelles et autres) et 23 emplois (UTA[2]) l'agriculture est toujours très présente sur la commune. Comme ailleurs dans le département, cette activité a subi de profonds bouleversements avec la disparition de nombreuses entreprises. Le graphique ci-dessous permet de comparer l'évolution du nombre de ces entreprises agricoles sur la commune, la Communauté de Communes et le Lot depuis 1979. On constate que les exploitations se sont bien maintenues dans les années 80 et que, durant les années 90, la chute a été très conséquente avec l'arrêt d'une exploitation sur deux (-47% des exploitations professionnelles entre 1998 et 2000). En 2000, la proportion d'entreprises agricoles est bien inférieure à celle observée dans le département ou sur le territoire communautaire. Depuis, la chute se poursuit mais avec un rythme un peu moins marqué sur la commune.

Evolution du nombre d'exploitations professionnelles dans le Département, sur la Communauté de Communes de la Haute Bouriane et sur la commune d'Anglars-Nozac de 1979 à 2010 -(Base 100 en 1979) - Source : AGRESTE (2010)

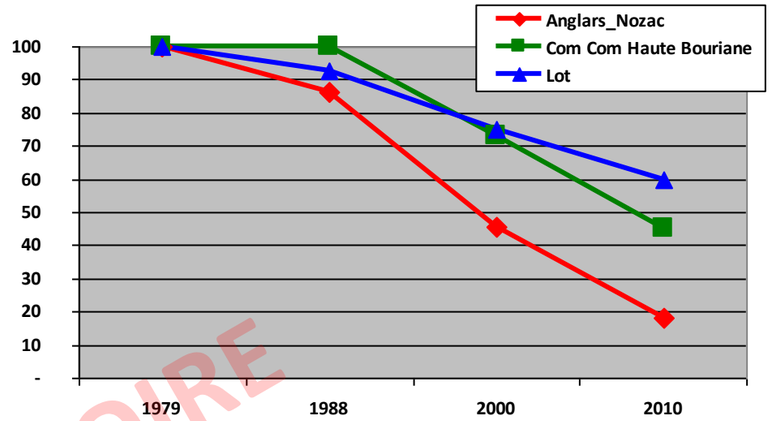

Le nombre d'exploitations dites professionnelles est donc faible sur la commune, mais ces données sont à relativiser avec le nombre total d'exploitations (professionnelles et autres) qui était de 24 en 2000 et de 13 en 2010 selon les statistiques.
Cette évolution à la baisse peut en partie s'expliquer par le renouvellement de plusieurs générations d'agriculteurs qui ont arrêté leur activité sans avoir de successeurs directs ce qui a permis aux autres exploitations de s'agrandir.

Les productions ont toujours été basées sur la polyculture et l'élevage de bovins (lait et viande) et d'ovins. Ces élevages traditionnels ont peu à peu diminué, tout particulièrement la production laitière qui était dominante jusqu'aux années 1980 et qui a disparue de la commune. Le nombre de bovins viandes ainsi que d'ovins à lui été divisé par 2 en trente ans. De nouveaux élevages sont venus remplacer ces productions traditionnelles comme les palmipèdes gras (2 élevages sur la commune aujourd'hui), les élevages équins ou canins.

La production de tabac a également joué un rôle important pour l'économie des exploitations car il permet, sous réserve d'avoir une main d'œuvre suffisante, de maintenir un chiffre d'affaire important sur une petite surface. Même si le nombre de planteurs est très faible aujourd'hui, cette production s'est relativement bien maintenu sur la commune notamment grâce aux types de sols présents et à la possibilité d'irriguer. Ces deux facteurs (sol et eau) ont également permis le développement de productions très spécialisées et à forte valeur ajoutée comme les asperges, la fraise (territoire en IGP fraise du Périgord) ou la production légumière.

Ainsi, d'un point de vue économique, l'agriculture nozacoise génère une production brute standard théorique de 887 087 € (Source AGRESTE 2010). Ce chiffre est d'ailleurs en très nette diminution depuis 2000 : - 51%, alors qu'au niveau de la Communauté de Commune, cette valeur n'est en baisse que de -25% sur la même période, ce qui est déjà particulièrement important.

L'agriculture est une activité encore très présente sur la commune : elle utilise et valorise un peu plus de la moitié du foncier du territoire. Elle modèle très fortement le paysage de ce territoire. Géographiquement, la répartition de cette activité reste néanmoins très hétérogène et

[1] Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
[2] Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

DOCUMENT PROVISOIRE

très contrainte par le relief et les types de sols. Ainsi les surfaces agricoles et notamment les cultures annuelles (céréales, maïs, tabac), légumières et fruitières qui représentent 1/3 des surfaces exploitées dans le cadran ouest de la commune, dans la partie plaine.
Il s'agit de parcelles de grande taille, formant des îlots homogènes aujourd'hui très peu impacté par l'urbanisation.

Les secteurs les plus enclavés et les plus pentus sont utilisés sous forme de prairies naturelles voire même de landes pâturées pour les secteurs les plus pauvres d'un point de vue agronomique (versant amont de la vallée de la Relinquière).

c. Les exploitants et leurs exploitations

Une enquête a été réalisée auprès de 26 agriculteurs répartis dans 5 sociétés (dont 3 GAEC et 2 EARL) et 12 exploitations individuelles. Ce sont donc 17 exploitations qui utilisent des surfaces et/ou des bâtiments sur la commune mais seules 11 d'entre elles ont leur siège social sur la commune. Cela représente 17 agriculteurs (13 chefs d'exploitation à titre principal, 2 à titre secondaire, 1 cotisant de solidarité et 1 aide familial).
Ces entreprises sont réparties de manière assez homogène sur le territoire et sont implantées le plus souvent de manière isolée, à l'écart des zones urbanisées.

L'âge moyen de ces 28 exploitants en activité est de 45 ans, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale (48 ans). En revanche, la répartition de la population agricole de la commune par classe d'âge fait apparaître une variabilité significative par rapport aux moyennes départementales (cf. graphique ci-contre).

Répartition des chefs d'exploitations par classe d'âge sur les exploitations enquêtées et dans le Lot en 2012

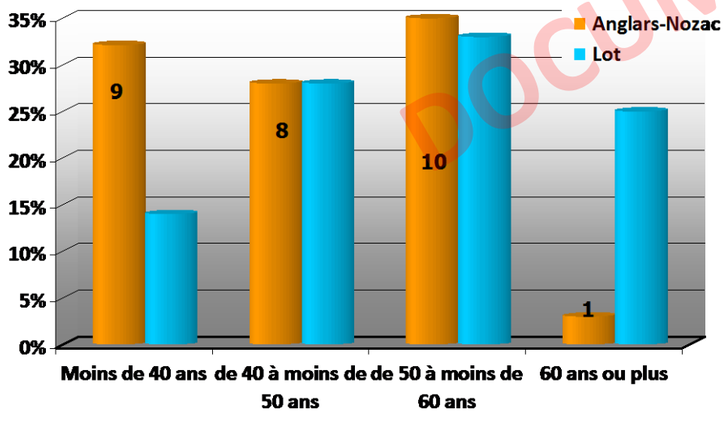

La proportion de jeunes chefs d'exploitation (moins de 40 ans) est supérieure à celle du département alors que la part des plus 60 ans est-elle beaucoup mois représentés. Les plus de 50 représente 40% de l'effectif, ce qui est relativement faible et cette proportion n'est que de 30% (soit 5 personnes) si on ne considère que les agriculteurs qui habitent sur la commune. Par ailleurs, sur ces 5 exploitants, seul 2 ont plus de 55 ans dont 1 qui fait partie d'une société, l'autre étant agriculteur à titre secondaire.

Il semble qu'après une forte évolution de l'activité agricole qui a vu disparaître une grande partie des exploitations de la commune, la situation soit aujourd'hui plus stable à court terme avec une part importante d'agriculteurs relativement jeunes.

Le problème du renouvellement des générations en agriculture ne se pose pas à court terme pour la commune, et cette situation est appréciable au regard des tendances nationales, régionales et départementales. Néanmoins, ce constat pourrait être remis en cause à moyen terme avec l'arrivée à l'âge de la retraite de la classe de 50-55 ans mais également si les difficultés actuelles de l'agriculture persistaient.

d. Les productions : les élevages, les fruits et les légumes

Les productions agricoles de la commune sont liées soit à l'élevage soit à des productions végétales à forte valeur ajoutée. Sur les 17 exploitations enquêtées, seules 4 n'ont que des productions végétales. Les autres exploitations ont le plus souvent une production végétale vendue directement (noix, tabac, …) en plus de l'activité d'élevage.
Cf. "Cartographie des sièges d'exploitations et des surfaces agricoles"

Les élevages sont à la fois nombreux et très diversifiés même parfois au sein d'une seule exploitation. Ainsi sur la commune, on retrouve 2 élevages bovins, 2 ateliers de palmipèdes (canards), 2 troupeaux d'ovins, 2 élevages équins, 1 atelier de volailles, 1 autre de porcs en engraissement et 1 de veau de boucherie. Il existe également un élevage canin réparti sur plusieurs sites. Cette densité et cette diversité d'élevages a une grande importance pour l'économie des exploitations et entraîne de nombreuses incidences pour l'aménagement et les projets d'urbanisation de la commune, que ce soit du fait de la présence des bâtiments d'élevages ou des surfaces nécessaires pour l'épandage.

4 exploitations sont spécialisées dans des productions végétales à forte valeur ajoutées. Elles sont très différentes les unes des autres et produisent là encore une assez grande diversité de fruits, de légumes ou de plantes industrielles (tabac). 2 de ces exploitations sont spécialisées en maraîchage sur de petites surfaces, une produit des asperges et du tabac sur un total de 7 ha et la dernière produit principalement des fraises sous tunnels, avec une infrastructure particulièrement importante, ainsi que des noix et du tabac. Ces productions ne sont possibles que grâce à la qualité et la structure sableuse des sols mais aussi grâce à la possibilité d'irriguer les cultures que ce soit via le réseau de l'ASA de la Bouriane ou par des réserves individuelles.

Certaines exploitations ont orienté leurs productions vers des filières de qualité puisque 5 d'entre elles rentrent dans un système de produits labellisés (Label Rouge ovins et volailles, IGP Fraise du Périgord ou agriculture biologique en maraîchage, …).

Par ailleurs, l'agrotourisme qui permet une diversification de l'activité agricole est relativement bien développé avec 2 exploitations qui proposent 6 gîtes uniquement sur la commune.

DOCUMENT PROVISOIRE

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Anglars-Nozac (Lot)

Dignostic agricole

Cartographie des sièges d'exploitations et des surfaces agricoles

Source : Chambre d'agriculture du Lot - adasea

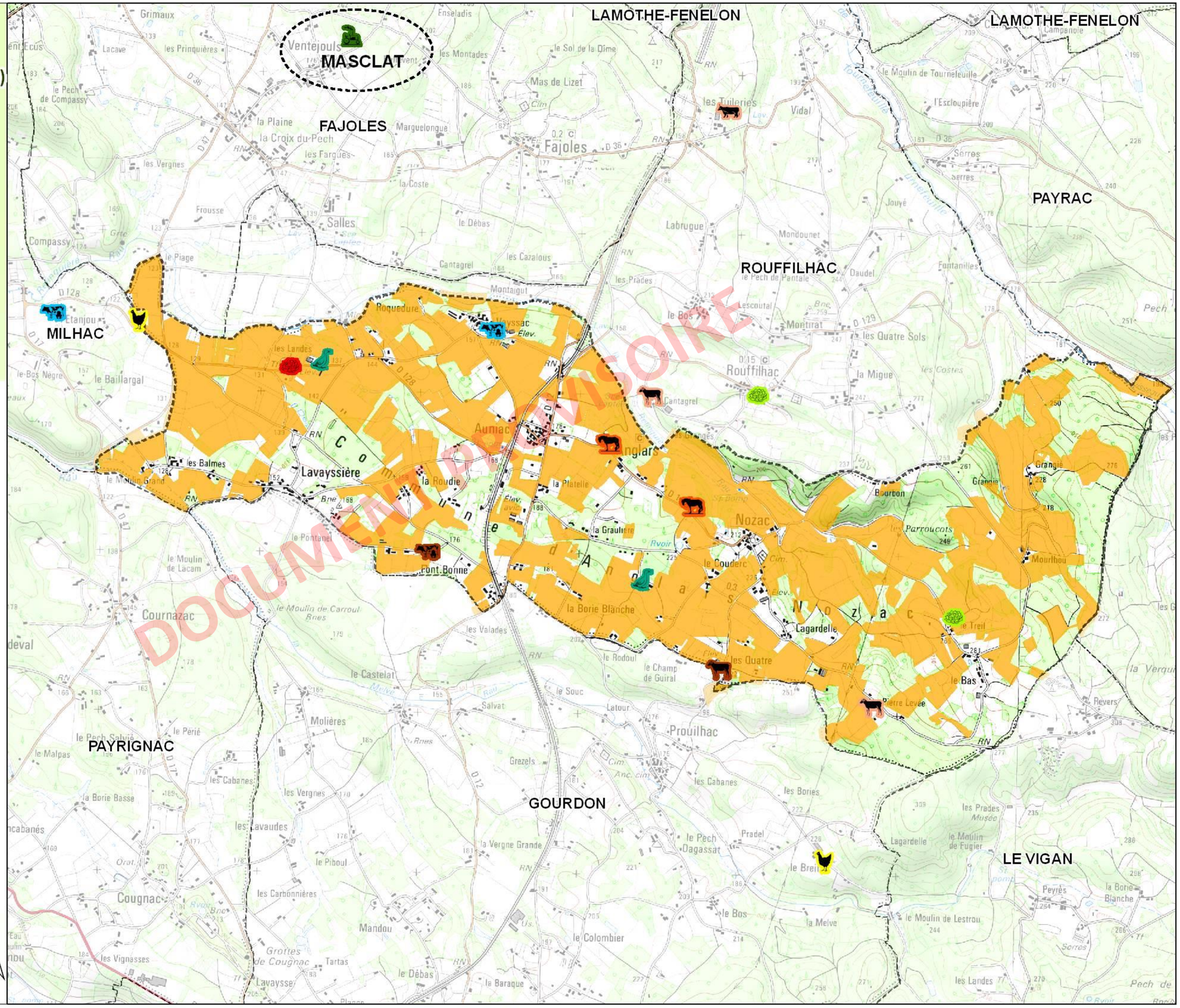
LAMOTHE-FENELON
LAMOTHE-FENELON
MASCLAT
FAJOLES
PAYRAC
ROUFFILHAC
MILHAC
PAYRIGNAC
GOURDON
LE VIGAN
Anglars
Nozac
Auniac
Lavayssière
Rouffilhac
Prouilhac
Cournazac
Cougnac
Font Bonne
Salles
Fajoles
Ventejouls
Etanjou
Roquedure
Montirat
Lagardelle
Bourbon
Grangie
Mourlhou
Parroucots
Pierre Levée
Le Treil
Le Bas
Le Breil
Le Bos
Le Colombier
Le Pech Dagassat
Pradel
Molières
Mandou
Grottes de Cougnac
Tartas
Le Débas
Le Castelat
Le Couderc
Le Champ de Guiral
Les Quatre
Les Quatre Sols
Les Prades
Les Bories
Les Cabanes
Les Vergnes
Les Landes
Les Balmes
Les Carbonnières
Les Lavaudes
Les Vignasses
Le Piboul
Le Périé
Le Malpas
Le Pech Salvié
Le Baillargal
Le Bos Negre
Le Pech de Compassy
Le Moulin de Lacam
Le Moulin de Carroul
Le Moulin de Tourneleuille
Le Moulin de Fugier
Le Moulin de Lestrou
Le Moulin Grand
Le Pontanel
Le Sol de la Dime
Le Débas
Le Piage
Le Souc
Le Rodoul
Le Malpas
Le Bos
Le Colombier
Le Couderc
Le Treil
Le Bas
Le Breil
Le Pech de Pantale
Le Pech Dagassat
Le Pech Salvié
Le Moulin de Tourneleuille
Le Moulin de Lestrou
Le Moulin de Fugier
Le Moulin de Carroul
Le Moulin de Lacam
Le Moulin Grand
Les Tuileries
Les Fargues
Les Vergnes
Les Cazalous
Les Prades
Les Quatre Sols
Les Quatre
Les Bories
Les Cabanes
Les Vignasses
Les Landes
Les Balmes
Les Carbonnières
Les Lavaudes
Les Vergnes
Les Prades
Les Valades
Les Landes
Les Cabanes
Les Bories
Les Quatre
Les Landes
Les Vignasses
Les Vergnes
Les Cabanes
Les Prades
Les Landes
Les Quatre Sols
Les Costes
Les Grangies
Les Grangies
Les Prades
Les Landes
Les Landes
Les Landes

e. Les surfaces agricoles

Répartition des surfaces agricoles par type de culture sur la commune d'Anglars-Nozac (surface agricole totale : 525 ha)

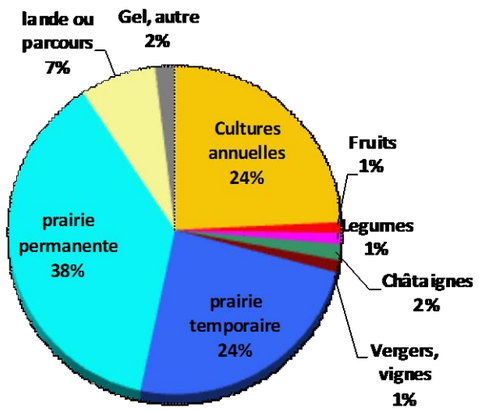

525 ha sont exploités par les agriculteurs en 2012 soit plus de la moitié du territoire communal. Compte tenu de la présence de certaines zones de versant où la pente interdit toute forme d'agriculture, cette proportion est particulièrement importante et démontre bien l'importance de l'activité agricole sur la commune.

Les exploitations enquêtées (soit 17 au total) ont une surface moyenne de 42 ha avec de très fortes disparités (de 2 ha pour certains maraîchers à plus de 100 ha pour des sociétés). Ce chiffre est relativement faible si on le compare à la moyenne départementale qui n'est que de 62 ha, mais il prend en compte des exploitations qui ont beaucoup de surfaces en zone Causse où les surfaces d'exploitation sont souvent bien supérieures.

Comme sur l'ensemble de la Bouriane, la couverture est principalement dédiée à l'herbe (69%), caractéristique des zones d'élevage, et souvent la meilleure valorisation possible pour certains types de sols.
"Cf. "Cartographie des sièges d'exploitation et des surfaces exploitées par type de culture".

La répartition des cultures sur le territoire est très liée aux types de sols présents mais aussi à la possibilité ou non d'irriguer. Ainsi les cultures annuelles et particulièrement les productions à forte valeur ajoutée comme le tabac, les asperges ou la fraise ne sont produites que sur les surfaces les plus mécanisables avec les sols les plus légers. Ces productions se concentrent dans la partie ouest de la commune (les Balmes, les Landes, la Roudie et jusqu'à Auniac). Ce secteur offre une vaste plaine agricole composée de grands îlots homogènes, entrecoupés de quelques parcelles boisées. La majorité des surfaces dans ce secteur est desservie par le réseau d'irrigation de l'ASA (cf. l'irrigation ci-après). Dans la frange sud, l'urbanisation s'est fortement développée sur des parcelles de grandes tailles. On retrouve également des parcelles en céréales ou en asperge plus à l'est, en limite avec Gourdon dans le secteur de la Borie Blanche, les Quatre. Il s'agit là d'un parcellaire plus morcelé où alternent les cultures annuelles et les prairies permanentes.
Les prairies et les landes se concentrent dans les vallées, les versants et les combes de la Relinquière sur la frange nord et ouest de la commune et du ruisseau du Tournefeuille au nord-ouest, en limite avec Payrac. Dans ces zones le relief est bien plus marqué et les sols plus argileux (hormis dans les fonds de vallées). Là encore le parcellaire est très morcelé. La taille moyenne des parcelles cadastrales exploitées de manière agricole n'est que de 0.50 ha en moyenne sur la commune. Cette organisation reste une limite au développement de l'activité agricole

Production d'asperges sur les sols sableux de

Prairie naturelle dans une combe du ruisseau de la Relinquière.

DOCUMENT PROVISOIRE

Plan d'épandage

Les épandages d'engrais de ferme (compost, fumiers ou lisiers) concernent potentiellement la quasi-totalité des surfaces agricoles de la commune. Par ailleurs, 8 exploitations ont déclaré des surfaces sur la commune dans leur plan d'épandage, ce qui représente 202 ha.
Sur ces surfaces, les agriculteurs sont tenus de réaliser leurs épandages à distance respectable des habitations. Ces surfaces sont donc particulièrement importantes pour les éleveurs, et **il est donc essentiel de les préserver et de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate de ces terrains.**

L'irrigation

Le maintien et le développement des cultures végétales, notamment le tabac, la fraise ou les légumes et indirectement des élevages, n'a été possible que grâce à la possibilité d'irriguer. 5 exploitants ont leur propre réserve d'eau sous forme de lac mais la majorité des surfaces sont irrigables grâce au réseau d'irrigation de l'ASA (association syndicale autorisée) de la Bouriane. Ce réseau créé à partir de 1983 regroupe aujourd'hui près de 1400 ha de surfaces irrigables réparties sur 10 communes du Lot et de la Dordogne. Le pompage réalisé à Veyrignac (24) sur la rivière Dordogne permet de desservir autour de 350 bornes via un réseau de plus de 75 km.
Il couvre le quart nord-ouest de la commune où une des antennes de ce réseau se termine en alimentant 21 bornes sur le territoire. L'ensemble des bornes a été inventorié et caractérisé par le service départemental d'incendie et de secours afin de pouvoir être utilisées pour la défense incendie sous réserve d'accord avec le gestionnaire du réseau.
Cette infrastructure qui continue à évoluer, représente un énorme investissement pour les agriculteurs du territoire. La prise en compte du réseau de canalisations et des parcelles agricoles incluses dans le périmètre syndical de l'ASA est indispensable dans la réflexion sur l'urbanisation de la commune.
Au total, plus de 120 ha sont irrigables sur Anglars-Nozac.

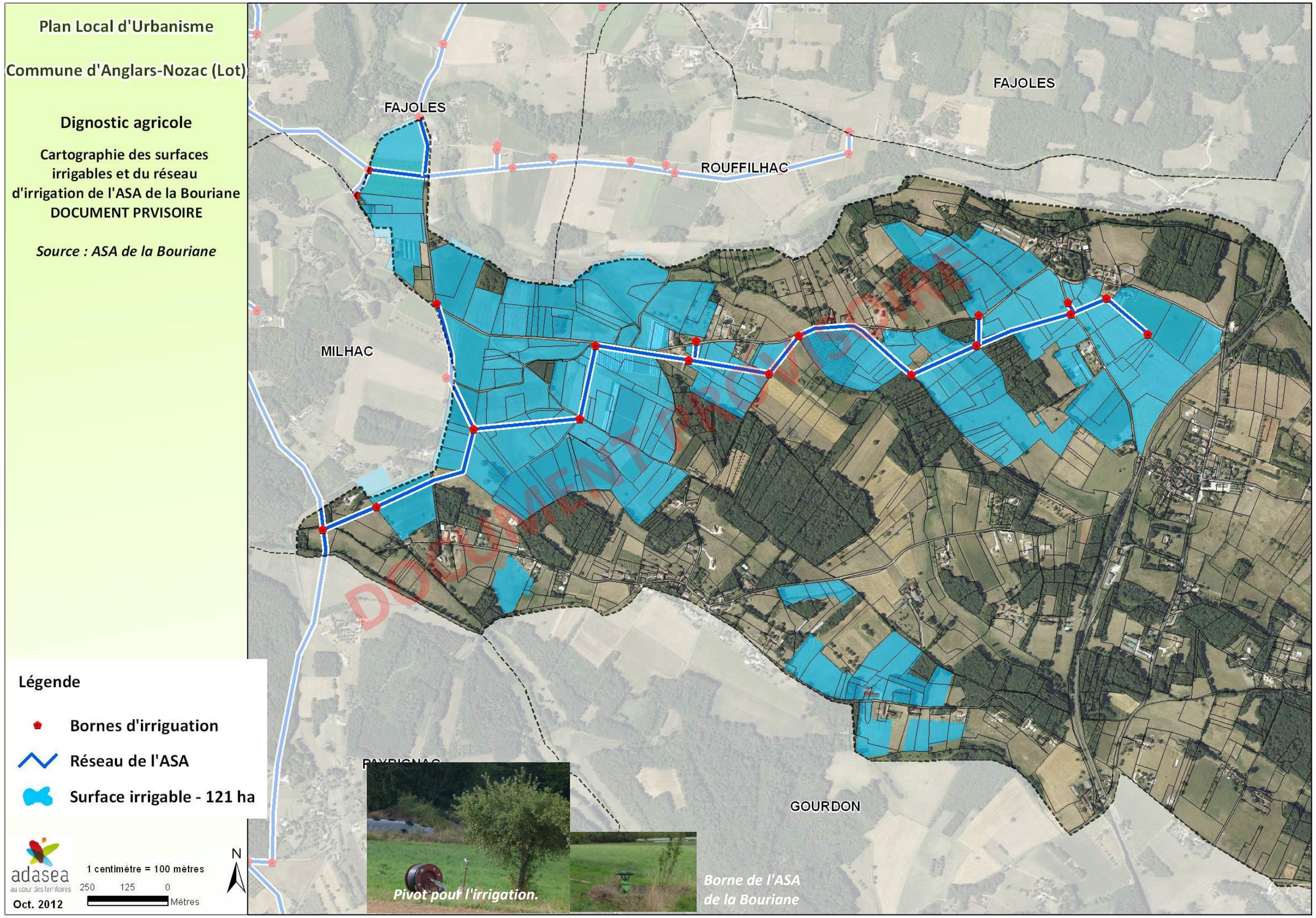
Plan Local d'Urbanisme
Commune d'Anglars-Nozac (Lot)
Dignostic agricole
Cartographie des surfaces irrigables et du réseau d'irrigation de l'ASA de la Bouriane
DOCUMENT PRVISOIRE
Source : ASA de la Bouriane
FAJOLES
FAJOLES
ROUFFILHAC
MILHAC
GOURDON
Légende
Bornes d'irriguation
Réseau de l'ASA
Surface irrigable - 121 ha
adasea
au cœur des territoires
Oct. 2012
1 centimètre = 100 mètres
250 125 0
Mètres
N
Pivot pour l'irrigation.
Borne de l'ASA de la Bouriane
DOCUMENT PRVISOIRE

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Anglars-Nozac (Lot)

Diagnostic agricole

Cartographie des sièges d'exploitations et des surfaces exploitées par type de culture

Source : Chambre d'agriculture du Lot - adasea

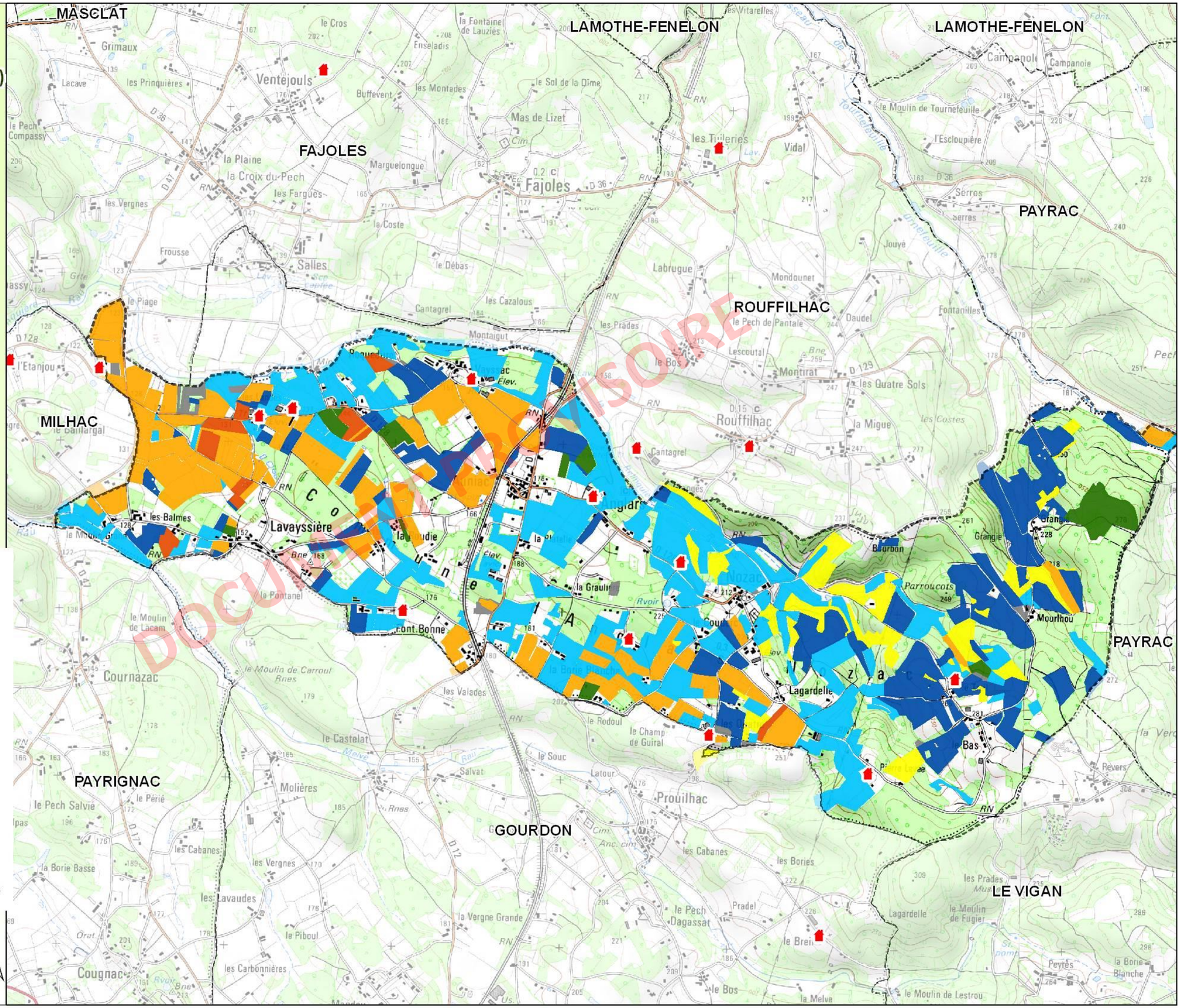

Légende

- Sieges d'exploitations

Surfaces agricoles : 525 ha

- Autre, Gel
- Cutltures annuelles
- Fruits, légumes
- prairie temporaire
- Prairie permanente
- Lande ou parcours
- Châtaignes, Vergers, Vignes

adasea
au cœur des territoires

Oct. 2012

1 centimètre = 210 mètres

250 125 0 250 500 Mètres

N

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Anglars-Nozac (Lot)

Dignostic agricole

Cartographie des bâtiments d'élevages existants et en projet et des surfaces déclarées dans un plan d'épandage

Source : Chambre d'agriculture du Lot - adasea

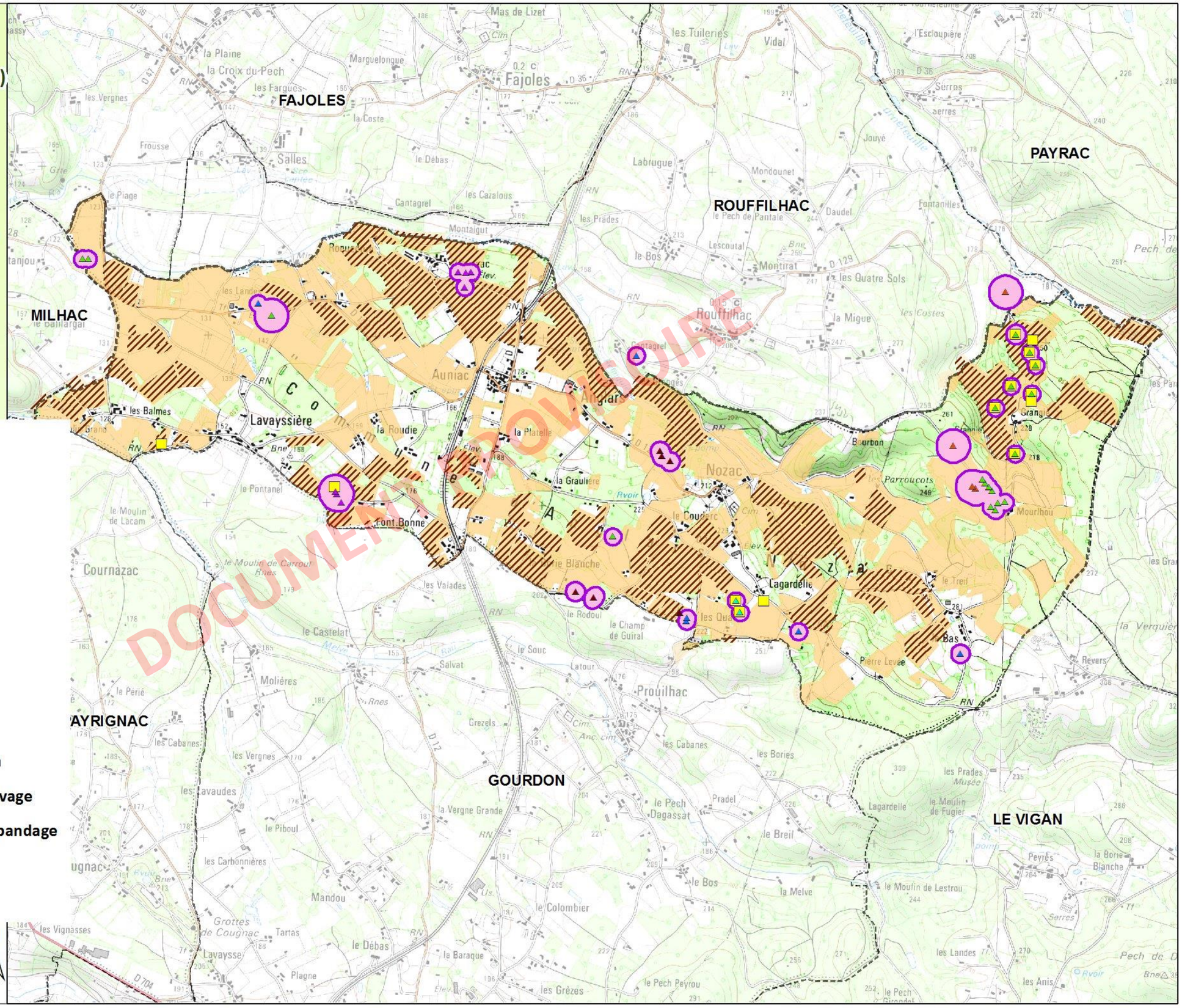

Légende

Bâtiments d'élevage

Type d'animaux

- **Chevaux**
- **Bovins**
- **Ovins**
- **Chenils**
- **Caprins**
- **Palmipèdes, volailles**
- **dont projet de construction**
- **Périmètres bâtiments d'élevage**

Surface déclarée dans un plan d'épandage

- **202 ha**
- **Surfaces agricoles : 525 ha**

adasea au cœur des territoires

Oct. 2012

1 centimètre = 210 mètres

250 125 0 250 500 Mètres

N

f. Les bâtiments agricoles

Les nombreux et différents élevages de la commune se traduisent par la présence de 26 bâtiments existants où s'appliquent des zones de réciprocité par rapport aux habitations de tiers et 14 sont en projet de construction. Parmi l'ensemble, 7 sont soumis au régime des installations classées avec des périmètres de protection de 100 m. Mais ces productions impliquent aussi la nécessité de réserver de vastes surfaces dédiées aux épandages des engrais de ferme.

On retrouve également d'autres types de bâtiments très spécialisés de taille importante comme les séchoirs à tabac mais également les serres pour la production de fraise qui couvrent un vaste espace à proximité des Landes

L'enquête a également permis de recenser 111 bâtiments dans les exploitations dont 90 vont garder une vocation agricole et parmi eux 14 font l'objet de projets de construction et 5 de projet d'agrandissement ou de modernisation. Cette proportion importante **Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il paraît important de :**

Bâtiments inventoriés sur la commune :

Bâtiment D'élevage	30
Gîte	7
Grange	11
Hangar	12
Maison d'habitation	27
Séchoir	6
Serre	13
Autre	5
Total	**111**

Préserver de manière prioritaire :

- **les vastes îlots agricoles peu mités**
- **les zones desservies par les réseaux d'irrigation**
- **les surfaces déclarées dans des plans d'épandage**
- **les surfaces avec un potentiel de production (vergers, cultures spécialisées possibles et terres labourables)**
- **les périmètres étendus au tour des bâtiments d'élevage (existant ou potentiels)**

Permettre aux exploitations de maintenir et développer leur outil de production et faciliter leurs projets (construction, agrandissement de bâtiments agricoles) et de consolider leur exploitation.

Permettre la rénovation du bâti agricole en habitation quand cela ne remet pas en cause l'activité agricole.démontre là encore le dynamisme des entreprises agricoles de la commune et par là même leurs besoins en surface pour la construction ou l'agrandissement de ces bâtiments.

Par ailleurs, environ 5 bâtiments pourraient être restaurés ou rénovés pour accueillir de l'habitat permanent ou saisonnier. Il s'agit principalement d'anciennes maisons d'habitations ou de granges dont la vocation n'est plus d'accueillir une activité agricole.

"Cf. "Cartographie des bâtiments d'exploitations et des projets".

g. L'évolution des exploitations

Sur les 17 exploitations en activité (dont 11 sur la commune), 6 souhaitent se développer et 4 d'entre elles l'envisagent avec une installation d'un jeune agriculteur à court terme (2 concernent Anglars-Nozac).
Ces projets vont de la construction de nouveaux ateliers de production (en volaille notamment) ou de l'extension de bâtiments existants, à l'augmentation de la production ou à l'agrandissement des surfaces.

Les autres sont stables et n'ont pas de problématique de renouvellement des générations à court terme.
La tendance au maintien du nombre d'exploitations semble se confirmer même si pour certaines la situation est très fragile économiquement. Leur maintien ne pourra passer que par des possibilités de modernisation ou d'agrandissement.

h. Synthèse des enjeux agricoles

L'urbanisation traditionnelle sur la commune était composée d'un réseau de hameaux et de fermes isolées. Plus récemment, les constructions se sont développées le long des différentes voiries mais également plus en profondeur dans le parcellaire agricole (la Graullière, la Roudie, Lavayssière). Cet étalement particulièrement important a rendu aujourd'hui inexploitable par l'agriculture ces secteurs de la commune. Le zonage de la carte communale en application sur le territoire concerne aujourd'hui un peu mois de 4 ha de zones agricoles (3.93 ha).

Aujourd'hui, ce sont près de 582 ha de surfaces qui présente un réel potentiel de production agricole sur la commune soit 59% du territoire. L'agriculture y est très diversifiées mais fragile économiquement avec des structure de petites tailles et des projets de développement en cours.
Le potentiel agronomique est particulièrement important dans la plaine à l'Ouest. Il est par ailleurs renforcé par la présence du réseau d'irrigation et des systèmes irrigations individuelles). On y retrouve de castes zones de productions très spécialisées (fruits, tabac, vergers …) ainsi que de nombreuses surfaces déclarées dans des plans d'épandage qui sont, pour certaines, déjà compromises par la proximité des habitations.
Dans la partie Est, on retrouve de grands îlots homogènes avec peu de mitage et un réel potentiel.
Il existe de nombreux et divers bâtiments d'élevages dans différents secteurs de la communes avec de nombreux projets notamment dans la partie Est (installation en cours).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il paraît important de :

Préserver de manière prioritaire :

- **les vastes îlots agricoles peu mités**
- **les zones desservies par les réseaux d'irrigation**
- **les surfaces déclarées dans des plans d'épandage**
- **les surfaces avec un potentiel de production (vergers, cultures spécialisées possibles et terres labourables)**
- **les périmètres étendus au tour des bâtiments d'élevage (existant ou potentiels)**

Permettre aux exploitations de maintenir et développer leur outil de production et faciliter leurs projets (construction, agrandissement de bâtiments agricoles) et de consolider leur exploitation.

Permettre la rénovation du bâti agricole en habitation quand cela ne remet pas en cause l'activité agricole.

DOCUMENT PROVISOIRE

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Anglars-Nozac (Lot)

Diagnostic agricole

Cartographie des surfaces agricoles et de la zone Constructible de la Carte Communale

Source : Chambre d'agriculture du Lot - adasea

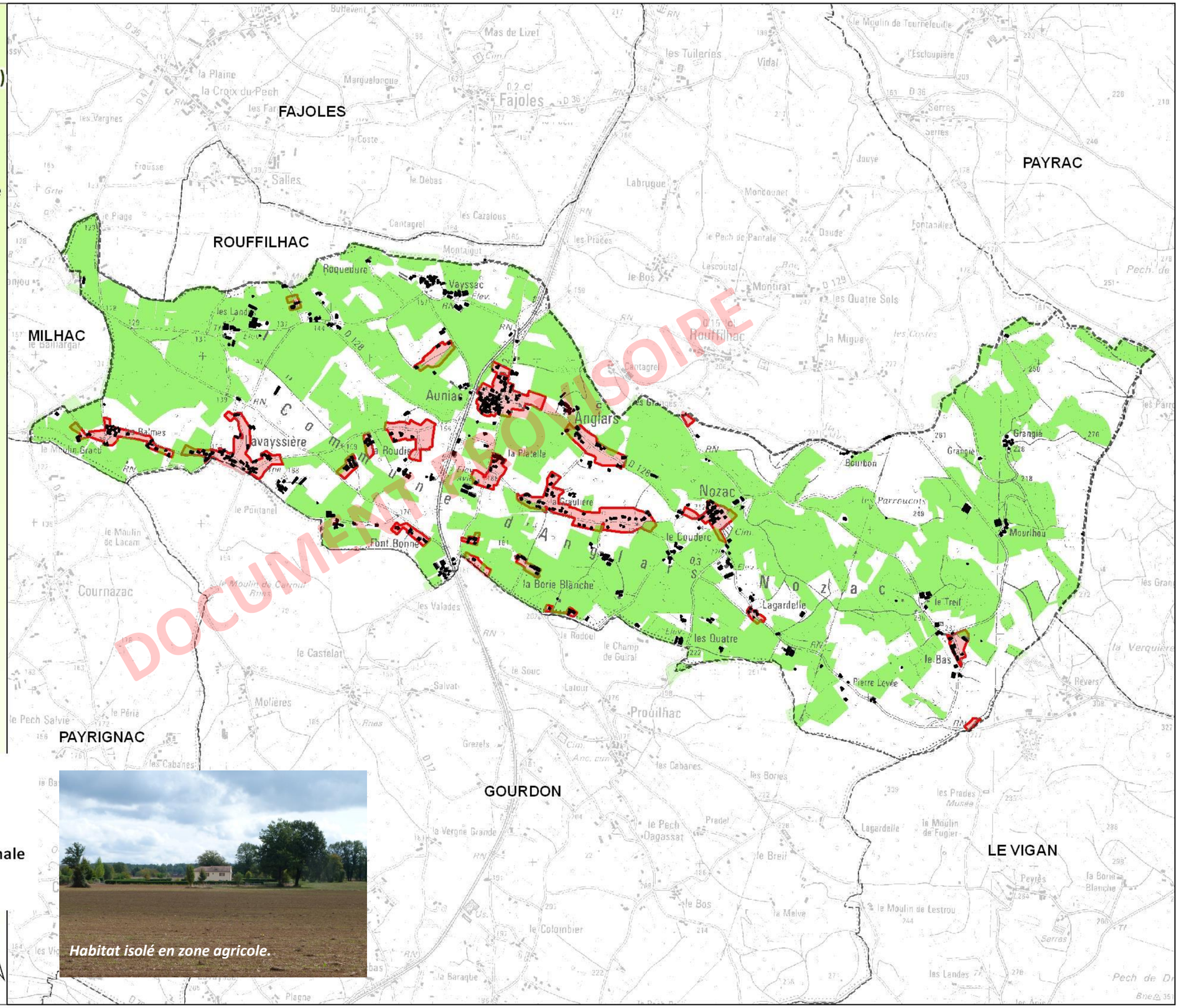

Habitat isolé en zone agricole.

Légende

- **Bâtiment**
- **Zone C de la Carte Communale**
- **Surfaces agricoles : 525 ha**

adasea
au cœur des territoires

Oct. 2012

1 centimètre = 210 mètres

250 125 0 250 500 Mètres

N

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Anglars-Nozac (Lot)

Dignostic agricole

Cartographie des bâtiments des exploitations et des projets

Source : Chambre d'agriculture du Lot - adasea

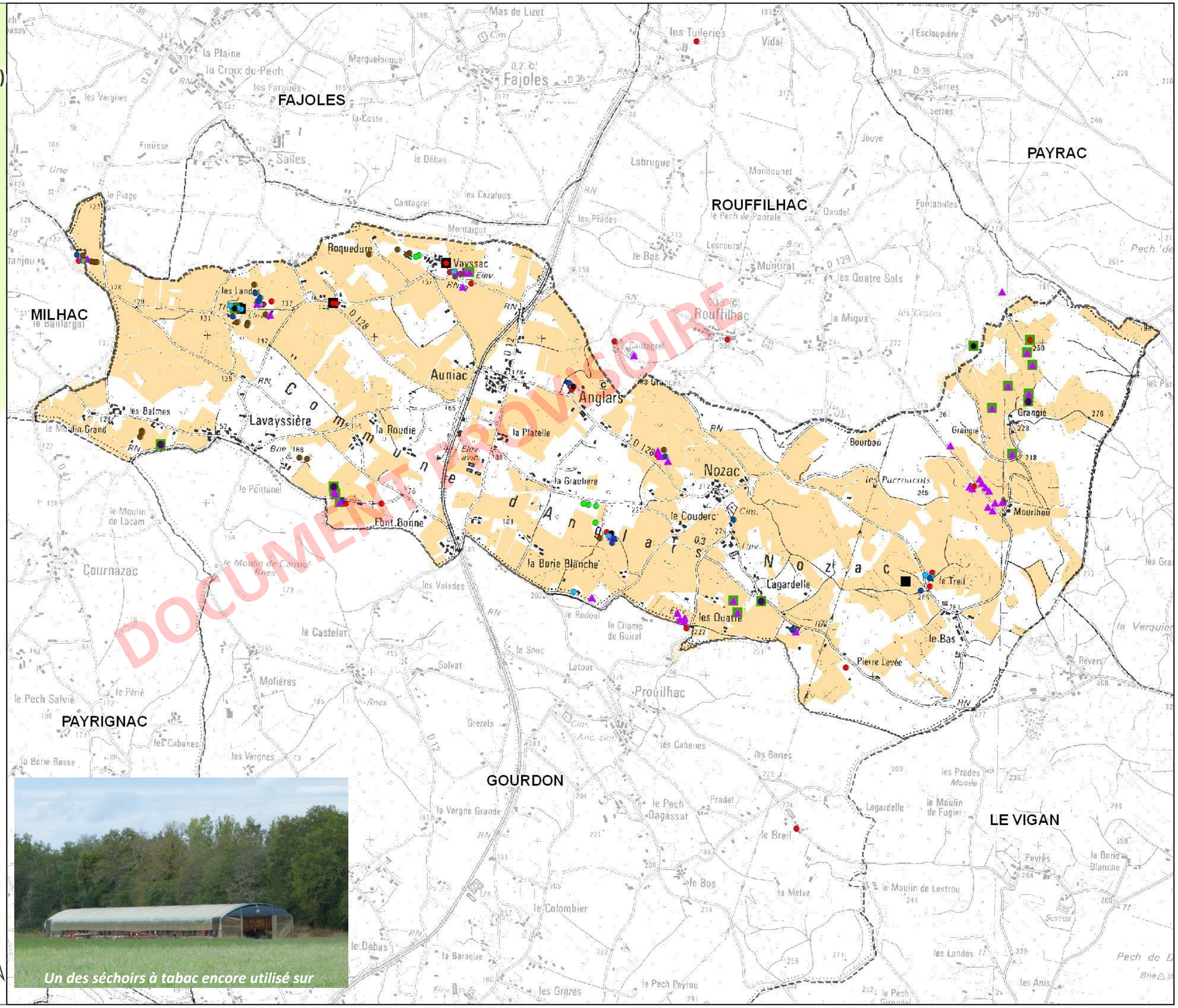

Un des séchoirs à tabac encore utilisé sur

Légende

Type de bâtiments

- AUTRE
- BATIMENT D'ELEVAGE
- GITE
- GRANGE
- HANGAR
- MAISON D'HABITATION
- PROJET
- SECHOIR; SERRE

Projet

- Agricole
- Habitat
- Surfaces agricoles : 525 ha

adasea au cœur des territoires

Oct. 2012

1 centimètre = 210 mètres

250 125 0 250 500 Mètres

N

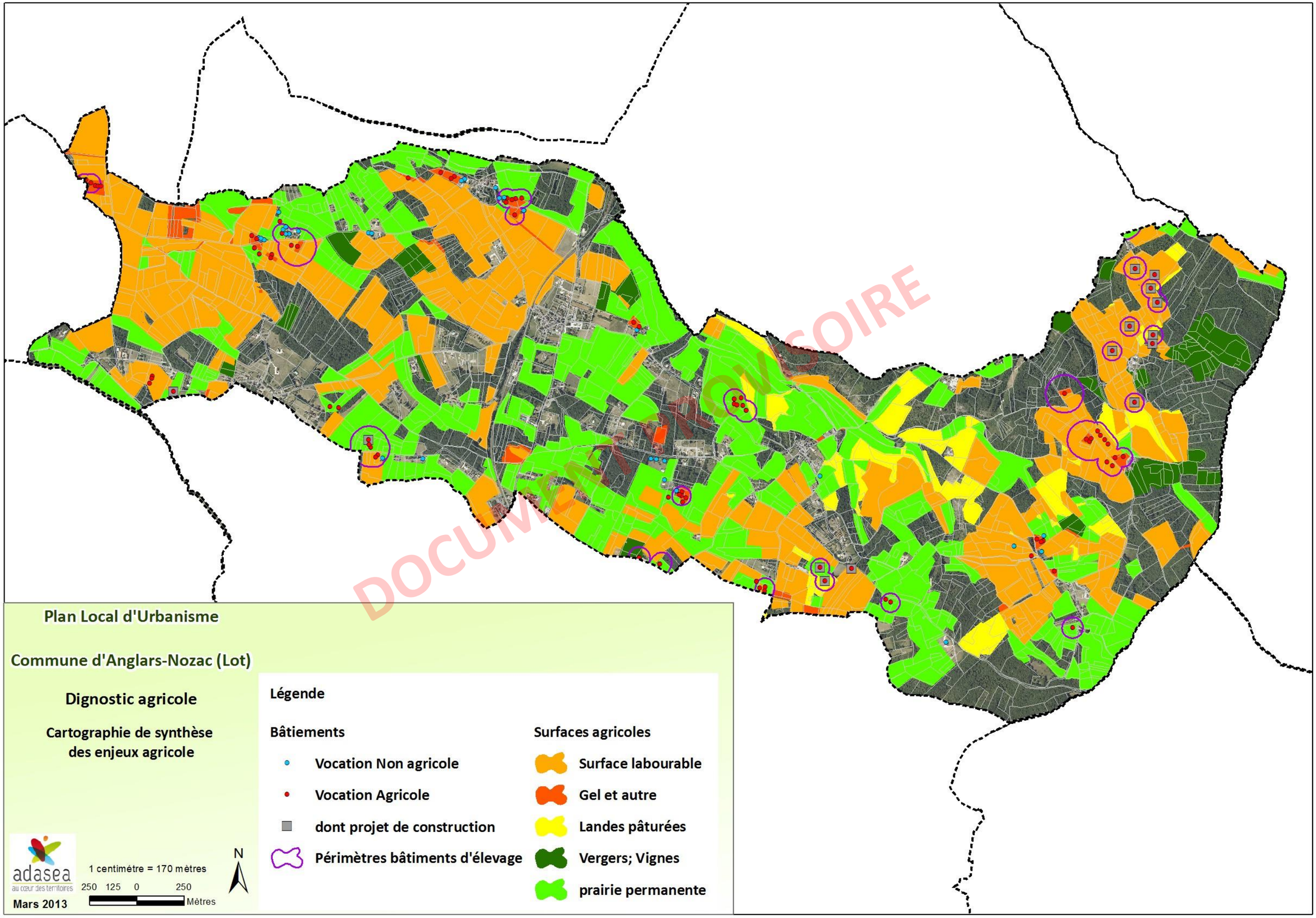
DOCUMENT TRAVAIL NON OFFICIEL
Plan Local d'Urbanisme
Commune d'Anglars-Nozac (Lot)
Dignostic agricole
Cartographie de synthèse
des enjeux agricole
Légende
Bâtiements
Vocation Non agricole
Vocation Agricole
dont projet de construction
Périmètres bâtiments d'élevage
Surfaces agricoles
Surface labourable
Gel et autre
Landes pâturées
Vergers; Vignes
prairie permanente
adasea
au cœur des territoires
Mars 2013
1 centimètre = 170 mètres
250 125 0 250
Mètres
N

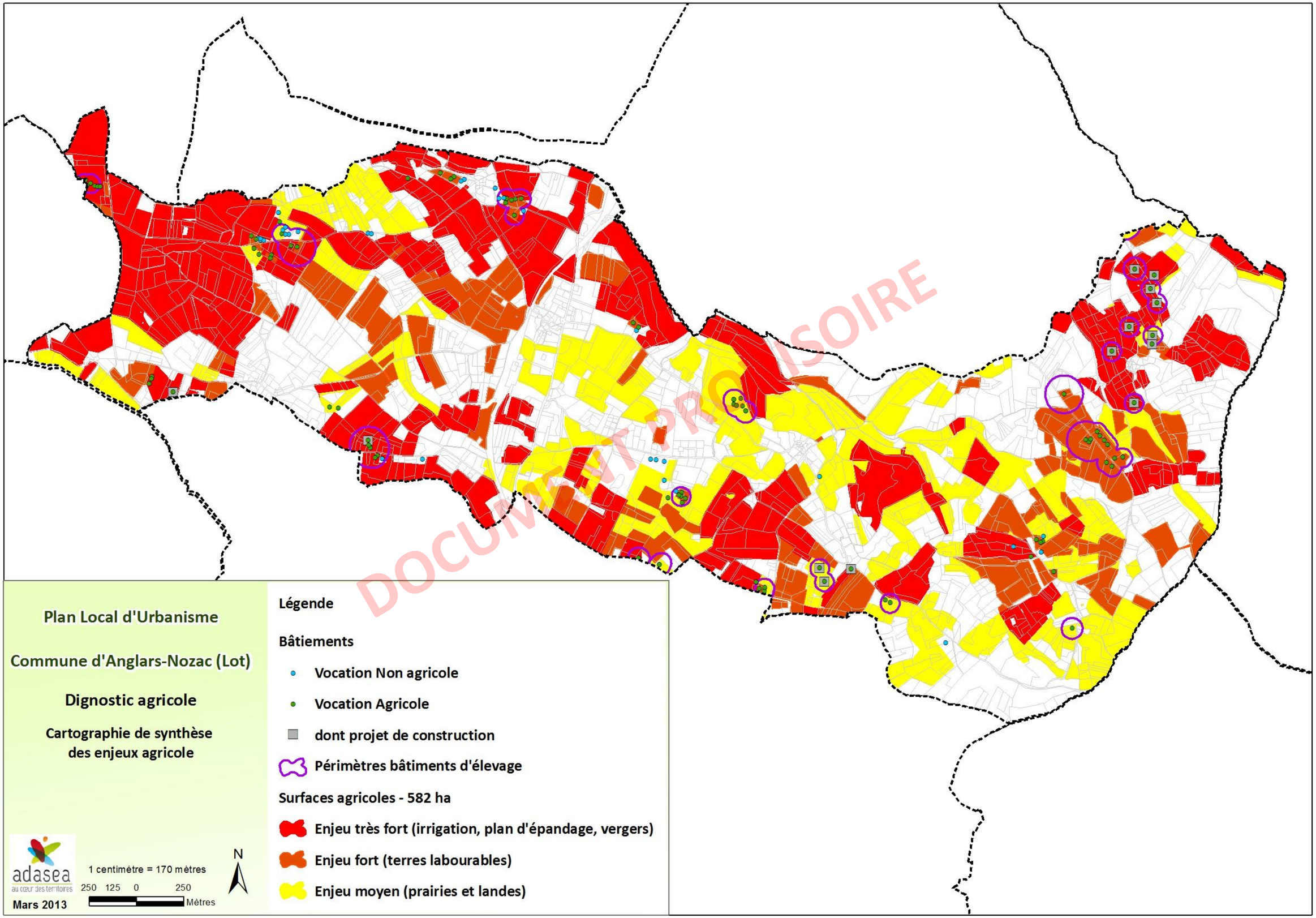
DOCUMENT PROVISOIRE
Plan Local d'Urbanisme
Commune d'Anglars-Nozac (Lot)
Dignostic agricole
Cartographie de synthèse
des enjeux agricole
Légende
Bâtiements
Vocation Non agricole
Vocation Agricole
dont projet de construction
Périmètres bâtiments d'élevage
Surfaces agricoles - 582 ha
Enjeu très fort (irrigation, plan d'épandage, vergers)
Enjeu fort (terres labourables)
Enjeu moyen (prairies et landes)
adasea
au cœur des territoires
Mars 2013
1 centimètre = 170 mètres
250 125 0 250
Mètres
N

i. Bilan de la concertation agricole

Vu le caractère particulièrement agricole de la commune, le Conseil Municipal a confié à l'ADASEA la réalisation d'une concertation spécifique avec les exploitants de son territoire.

Cette concertation a été menée en 3 phases successives :

1. Présentation de la démarche PLU, de l'impact sur les exploitations et de la méthodologie de travail avec les exploitants agricoles de la commune.
- 3 octobre 2012 à la Salle des fêtes d'Anglars-Nozac (16 personnes présentes)

2. Enquêtes individuelles auprès des agriculteurs de la commune afin de :
- compléter les données concernant l'occupation agricole des sols,
- localiser les sièges d'exploitation, les bâtiments agricoles et les perspectives d'évolution de chaque bâtiment,
- recueillir auprès de chaque exploitant des informations complémentaires sur le devenir de l'entreprise,
- 18 octobre 2012 à la Mairie d'Anglars-Nozac (18 personnes présentes)

3. Réunion de travail avec les exploitants agricole de la concernés pour valider le diagnostic agricole et le zonage des espaces agricoles à préserver pour leur potentiel de production.
- 19 février 2013 à la Mairie d'Anglars-Nozac (12 personnes présentes)

La concertation agricole et la synthèse des enjeux

Sur la base de l'état des lieux réalisé dans le cadre du diagnostic agricole, l'ADASEA a mené une animation avec les exploitants de la commune. Le résultat de cette concertation est une proposition basée sur la réalité du terrain et de la situation de chacune des exploitations. Elle est illustrée par la carte de synthèse des enjeux agricoles. Ce document devrait permettre à la commune de conforter ses choix sur le projet communal et le zonage du futur PLU. Il présente deux niveaux de proposition :

- Les surfaces zonées à vocation agricole : Il s'agit des parcelles cadastrales, exploitées ou non, qui représentent un intérêt agronomique et/ou économique pour les exploitations en place et qui ont vocation à être exploitées dans les 10 années à venir. Certaines de ces parcelles sont par ailleurs déclarées dans un plan d'épandage et représentent donc, en plus de leur qualité agronomique, un enjeu en terme de maintien des élevages qui les utilisent pour l'épandage de leurs engrais de ferme.
Le reste des surfaces peut être considéré comme des zones naturelles ou des zones où l'urbanisation ne remet pas en cause le devenir de l'activité agricole.

- Les bâtiments à vocation agricole : Ils correspondent à des bâtiments existant ou en projet à cours terme, qui ont vocation à accueillir une activité agricole dans les 10 ans à venir.
Les autres bâtiments sont considérés comme ayant vocation à accueillir de l'habitat pour des non agriculteurs. Leur évolution, et notamment leur éventuel changement de destination, devrait être soumise aux règles s'appliquant en zone N du PLU. L'absence de repérage supplémentaire de bâtiments mutables en zone A permet de limiter le phénomène de mitage des zones agricoles par la rénovation de bâtiments pour de l'habitat.

Afin de ne pas remettre en cause l'économie des exploitations agricoles concernées, il conviendra de protéger au maximum les surfaces agricoles de toute urbanisation de maisons individuelles et de permettre par le zonage et le règlement, l'évolution possible des bâtiments à vocation agricole

DOCUMENT PROVISOIRE

3. L'OFFRE ECONOMIQUE D'ANGLARS-NOZAC

D'un point de vue commercial, Anglars-Nozac est un bourg rural disposant d'un appareil commercial très modeste. La proximité de Gourdon associée à l'éventail des services qui y sont proposés explique la raréfaction de commerces sur Anglars-Nozac.
De plus la population active travaille en grande partie hors commune, aussi elle fréquente plus facilement les commerces et services lors de ses déplacements domicile-travail.

La commune dispose de quelques entreprises et artisans sur son territoire.
Ce nombre plutôt restreint de sociétés sur la commune permet tout de même d'expliquer les données de l'INSEE, montrant qu'en 2009, 23,2% des actifs d'Anglars-Nozac ayant un emploi résidaient et travaillaient sur la commune.

Sont recensés sur le territoire :

- 1 hôtel restaurant ;
- 1 plâtrier ;
- 1 charpentier/couvreur ;
- 1 peintre ;
- 1 électricien;
- 1 pisciniste ;
- 3 coiffeurs à domicile ;
- 1 publicitaire ;
- 1 entreprise de travaux publics ;
- 1 menuisier ;
- 1 maçon ;
- 1 entreprise de petits travaux.

Au 31 décembre 2009, 43 établissements actifs étaient recensés sur la commune de Anglars-Nozac.

Ils se répartissaient comme suit :

Graphique n°16 : Répartition des établissements actifs sur Anglars-Nozac au 31 décembre 2009

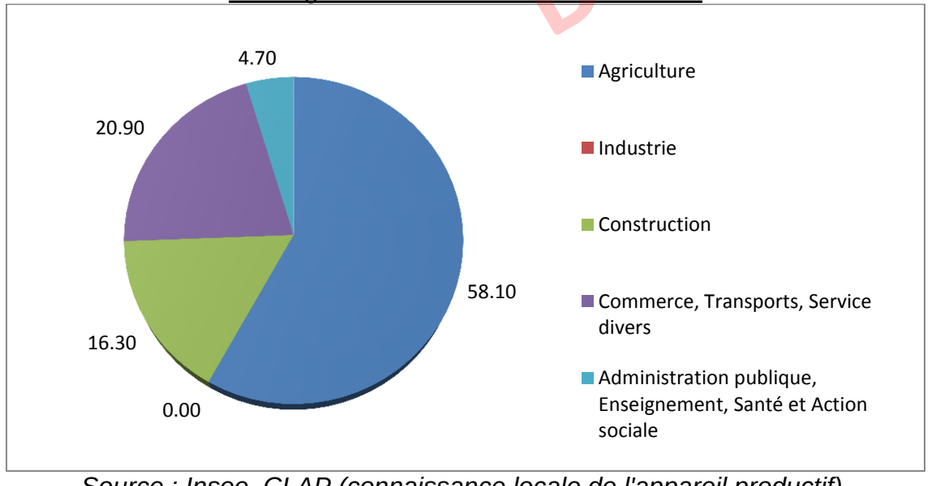

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).

L'hôtel restaurant

Photographies ©UrbaDoc 2012

DOCUMENT PROVISOIRE

➢ L'inventaire communal

Les communes peuvent être classées selon les équipements qu'elles hébergent qui sont hiérarchisés en quatre gammes :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale…) ;
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie…) ;
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège…) ;
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas…).

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Le tableau ci-dessous est basé sur l'inventaire communal réalisé par l'Insee en 2010 qui donne les informations essentielles dans chaque commune. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants d'Anglars-Nozac.

Tableau n°16 : Les équipements présents sur Anglars-Nozac et les communes alentours

GAMME DE BASE	ANGLARS-NOZAC	GOURDON
Garage	Non	12
Maçon	Non	10
Alimentation générale ou supérette	Non	3
Plombier - Menuisier	3	20
Ecole	Oui	3
GAMME DE PROXIMITE	**ANGLARS-NOZAC**	**GOURDON**
Boucherie	Non	2
Boulangerie/Pâtisserie	Non	8
Bureau de poste	Non	1
Electricien	Non	4
Infirmier	Non	12
Médecin généraliste	Non	8
Pharmacie	Non	3
Salon de coiffure	1	12
Plâtrier	3	6
GAMME INTERMEDIAIRE	**ANGLARS-NOZAC**	**GOURDON**
Banque	Non	5
Supermarché	Non	5
Dentiste	Non	3
Restaurant	1	20
Librairie	Non	4
Collège	Non	1
Gendarmerie	Non	Oui
GAMME SUPERIEURE	**ANGLARS-NOZAC**	**GOURDON**
Centre de santé	Non	1
Laboratoire d'analyses médicales	Non	1
Cinéma	Non	1

Source : BPE, INSEE, inventaire communal 2011

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune d'Anglars-Nozac possédait moins de services de proximité que ceux recensés par l'INSEE en 2011. La commune a vu son offre de services de proximité croître.

Les habitants d'Anglars-Nozac sont, tout de même, dépendants de la commune de Gourdon qui dispose d'un niveau d'équipements supérieur à celui d'Anglars-Nozac et qui offre de ce fait les services qui n'existent pas sur la commune.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune dispose d'un panel de services, commerces et artisans ne répondant qu'aux besoins premiers de la population. Anglars-Nozac reste dépendante de Gourdon pour les services complémentaires (commerces, services, santé, etc.). La gamme de commerces, services et artisanat s'est développée en même temps que l'évolution démographique. Ainsi, l'implantation de nouvelles populations devra s'accompagner d'une offre en matière de services et de commerces en adéquation avec l'attractivité dont fait preuve la commune.

DOCUMENT PROVISOIRE

EQUIPEMENTS
COMMUNE D'ANGLARS NOZAC
PLAN LOCAL D'URBANISME

N

Légende

- Equipements publics
- Equipements religieux
- Equipements sportifs
- Commerce

Cartographie réalisée à partir de la
carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains

200 m

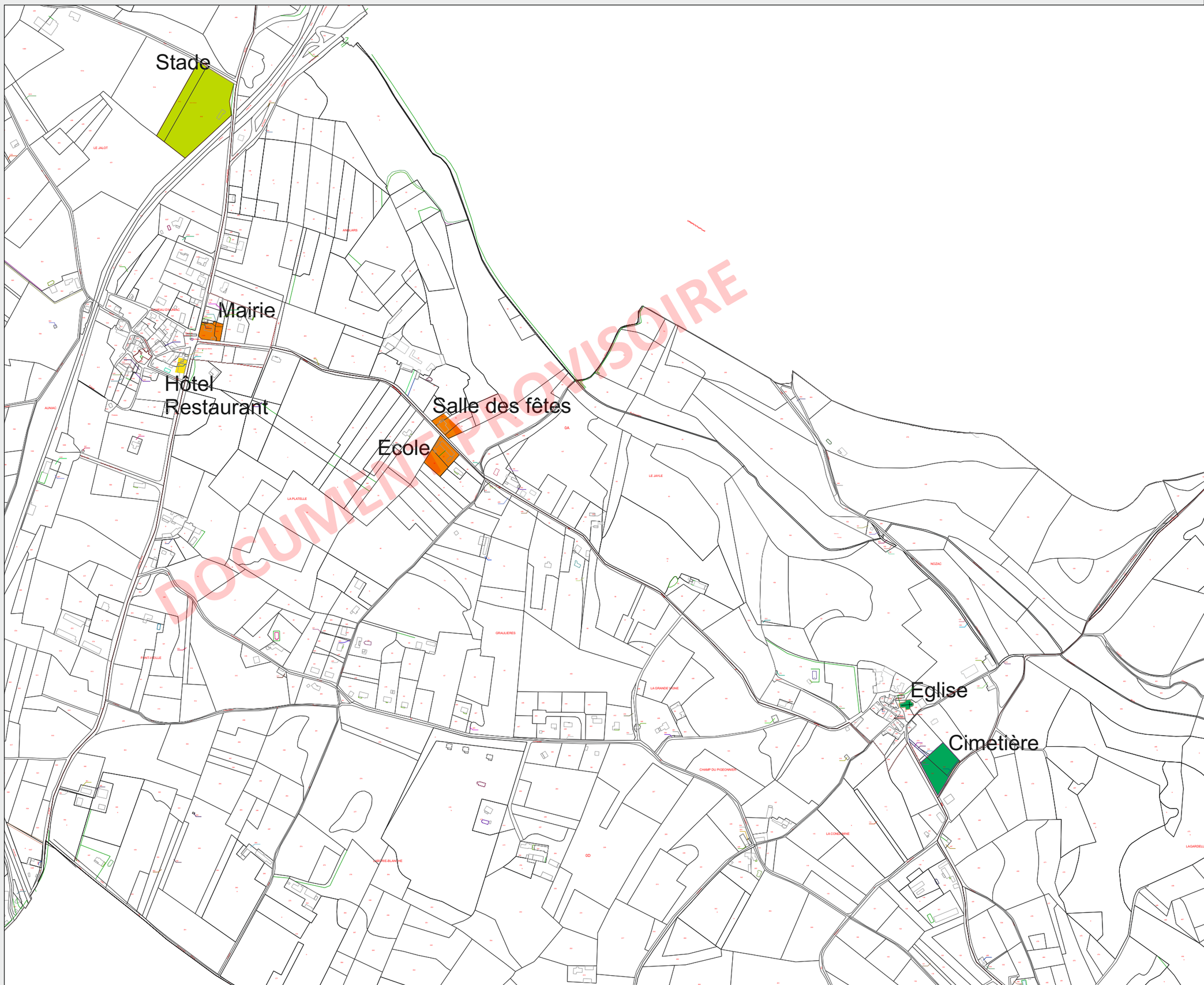

UrbaDoc

4. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

a. Les équipements

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.
La commune d'Anglars-Nozac dispose d'une gamme de services limitée et fait preuve à ce titre d'une certaine dépendance vis-à-vis des communes alentours.
La commune est dotée d'équipements publics venant compléter l'offre de services relevant du secteur privé.

On trouve ainsi au niveau de la commune :

- La Mairie ;
- L'église ;
- La salle des fêtes ;
- Le cimetière.

L'église

La Mairie

La salle des fêtes

Photographies©UrbaDoc2012

DOCUMENT PROVISOIRE

b. L'enseignement

L'école d'Anglars-Nozac fait partie d'un Regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de Milhac, Rouffilhac et Saint-cirq-Madelon. Sur la commune d'Anglars-Nozac sont accueillis les élèves de niveau CP, CE1 et une partie du CE2.

Photographie ©UrbaDoc 2012

Tableau n°17 : Effectifs scolarisés à Anglars-Nozac

Années	Total des effectifs de l'école d'Anglars-Nozac	Elèves provenant d'Anglars-Nozac
2008/2009	*18*	*10*
2009/2010	*19*	*9*
2010/2011	*17*	*8*
2011/2012	*17*	*7*
2012/2013	*21*	*10*

Source : données communales

Le tableau ci-dessus montre l'évolution de l'effectif scolaire sur les cinq dernières années.
On note une augmentation d'effectif sur ces cinq années de l'ordre de 3 élèves (16,7%).

Tableau n°18 : Effectifs scolarisés dans le RPI

Années	Total des effectifs du RPI	Total des élèves provenant d'Anglars-Nozac
2008/2009	*61*	*28*
2009/2010	*59*	*26*
2010/2011	*63*	*23*
2011/2012	*64*	*25*
2012/2013	*66*	*24*

Source : données communales

Au niveau du RPI les chiffres des cinq dernières années reflètent l'évolution des effectifs depuis 15 à 20 ans où l'on observe plutôt une légère augmentation. Et cela depuis la mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, structure venant compléter la garderie périscolaire.

Graphique n°18 : Evolution des effectifs par groupe scolaire

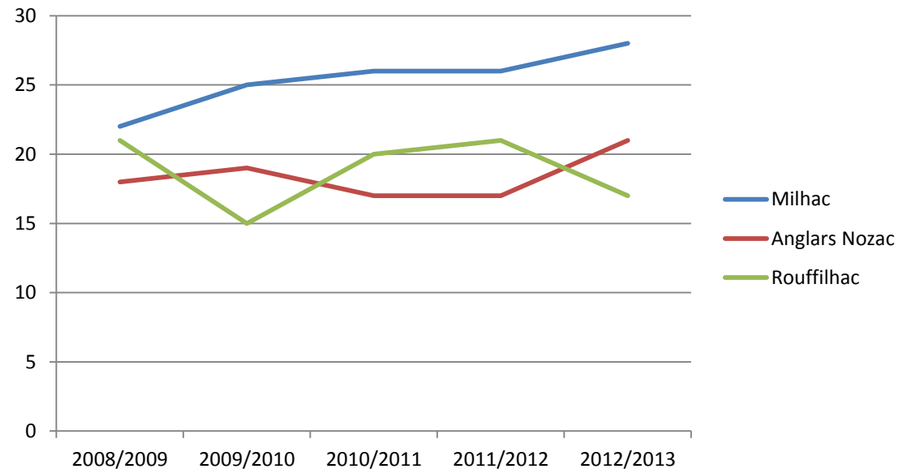

Source : données communales

L'école de Milhac regroupe uniquement les maternelles cependant le chiffre élevé de ses effectifs est dû au fait qu'elle accueille également des enfants de Payrignac, commune ne possédant pas de maternelles.

Suivant les cycles scolaires les élèves passent d'une école à l'autre ce qui peut expliquer les disparités entre les courbes ci-dessus, notamment entre Anglars-Nozac et Rouffilhac.
Sur ces cinq années d'observation, l'effectif moyen est de 62,6 élèves.

La capacité globale d'accueil du RPI est estimée à 76 élèves.

DOCUMENT PROVISOIRE

Pour l'école d'Anglars-Nozac, la capacité d'accueil est limitée par l'espace cantine. Un projet de réaménagement de la cantine est envisagé pour les prochaines années. En outre, le bâtiment de l'école est vaste ainsi que l'espace extérieur qui comporte une cour avec préaux et un grand espace enherbé.

Le total des élèves provenant d'Anglars-Nozac dans le RPI représente une forte proportion soit en moyenne sur les cinq dernières années 40,3% de l'effectif total du RPI. Cette mouvance tend à diminuer. En effet, en 2008/2009, 45,9% des élèves du RPI provenaient d'Anglars-Nozac contre 36,4% en 2012/2013.

En effet, l'accession à la propriété a pour conséquence une installation des ménages sur le long terme et pour finalité la désertion des écoles par manque d'enfants.

c. Les associations

Anglars-Nozac compte un tissu associatif constituant un relais fondamental entre les habitants et la commune.

La commune compte de quelques associations (5). Ensembles, elles contribuent à créer du lien social au sein de la population.

Sont recensées les associations suivantes :

- Une association de chasse ;
- Le comité des fêtes ;
- Une association de pétanque ;
- Le Football club Haute Bouriane
- APE

d. Les équipements sportifs et culturels

La commune est équipée de plusieurs équipements sportifs. En effet, elle abrite :

- Un terrain de grands jeux ;
- Un boulodrome ;

Le terrain de Football

Le boulodrome

Photographies©UrbaDoc 2012

Ce qu'il faut en retenir :

La commune d'Anglars-Nozac dispose sur son territoire des équipements et services pour permettre de faire face aux besoins quotidiens des populations. Le territoire est doté d'un bon niveau d'équipements publics qu'il conviendra de faire évoluer en fonction de l'évolution démographique. Aussi, les quelques associations permettent d'assurer la cohésion sociale.

DOCUMENT PROVISOIRE

CHAPITRE II

L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE

DOCUMENT PROVISOIRE

OCCUPATION DU SOL
COMMUNE D'ANGLARS NOZAC
PLAN LOCAL D'URBANISME

N

Légende

Type d'habitat :

- Bourg centre : Auniac
- Hameau d'Anglars : équipements
- Hameaux
- Habitat diffus

Espaces naturels et agricoles :

- Espace agricole
- Espace boisé
- Réseau hydrographique

Transports :

- Route principale
- Routes secondaires
- Routes tertiaires
- Voie ferrée Toulouse-Paris

Cartographie réalisée à partir de la
carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains

500 m

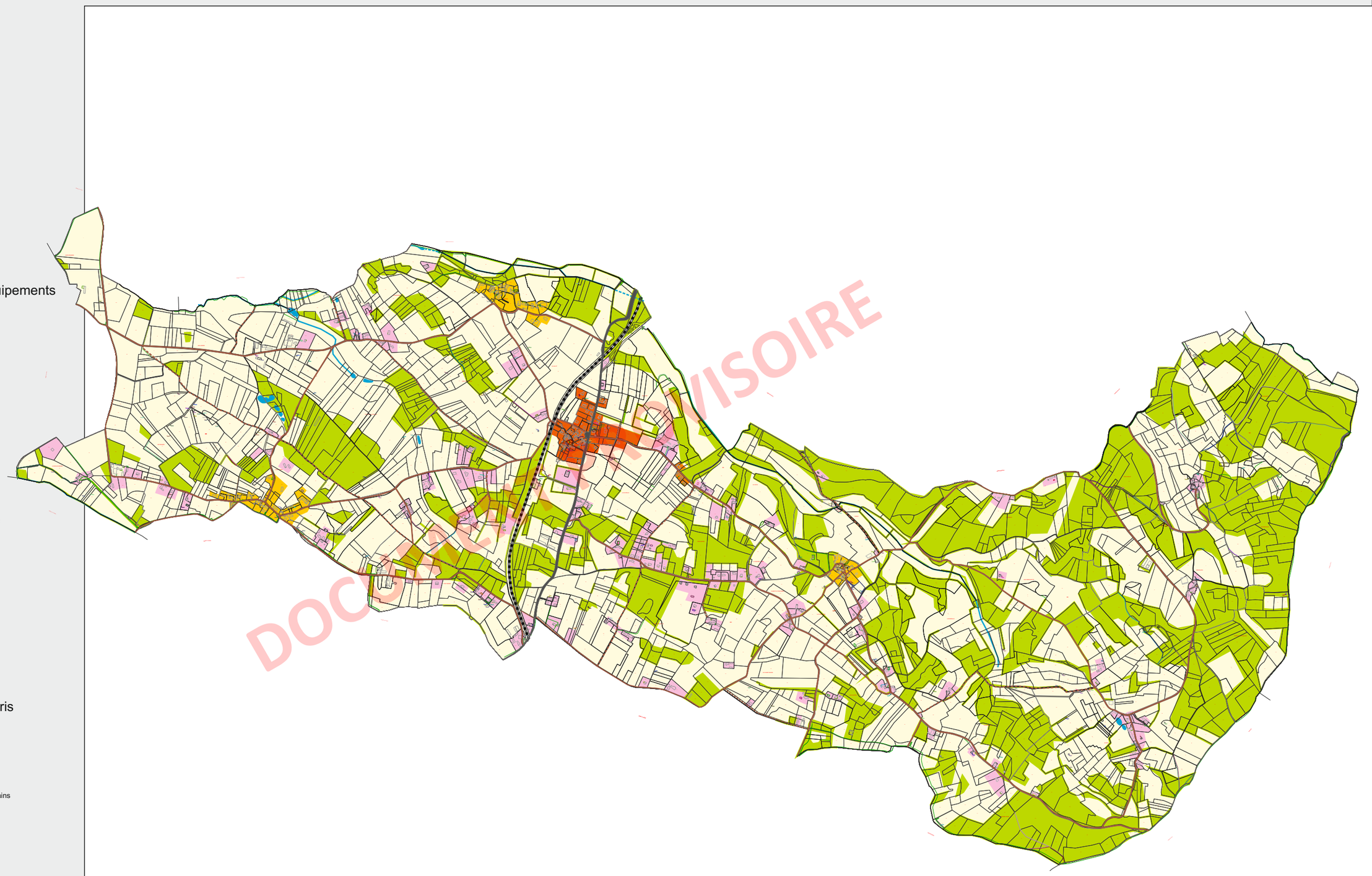

UrbaDoc

I. LE PAYSAGE

1. LE PAYSAGE DE LA BOURIANE[1]

Illustration Maison du Lot

Délimitation de l'entité paysagère :
La Bouriane est une entité dont la définition et les contours sont imprécis à cause du caractère composite de ses paysages qui mêlent causse et châtaigneraie.
L'appellation même de Bouriane est constatée au XIIIème siècle. La bouriane est à l'époque un petit fief situé au Nord de Gourdon dont le château siège à Milhac.
Aujourd'hui sous des pressions diverses, l'appellation Bouriane englobe la châtaigneraie occidentale de Frayssinet-le-Gélat, le frau de Lavercantière et s'arrête aux limites physiques imposées par la RN 20 et la rivière du Lot faisant ainsi de Gourdon sa capitale.
La bouriane englobe donc une diversité géologique qui fonde l'originalité de ce territoire et correspond à une définition communément adoptée par les habitants.

Géomorphologie :
Le substrat est composé de différents calcaires :
- A l'Est les calcaires marneux du Kimméridgien,
- Au centre les calcaires en bancs du Portlandien, plus durs et plus karstifiés,
- A l'Ouest les calcaires marneux, crayeux et gréseux du Crétacé.

Les plaques des formations alluviales de Saint-Denis-Catus situées au Sud-Est de la Bouriane se traduisent par la présence de gros galets de quartz ramenés à la surface par les labours sur les plateaux.
Les calcaires du tertiaire altérés par les climats tropicaux sont à l'origine des sols sablonneux, mêlés d'argiles à silex et d'éléments ferrugineux qui couvrent par plaques le centre de la Bouriane et sont plus régulièrement répandus sur les plateaux à l'Ouest.

[1]CAUE 46, « Les sous entités paysagères » : 2-La Bouriane, Mai 1997.

Localement, des chaos de grès mêlés de quartz, tel le socle de Gourdon, trouvent leur origine dans la cimentation locale de ces produits d'altération.
La faille de Cazals signale la limite avec les formations détritiques plus caractérisées du tertiaire. Celles-ci sont marquées par des sables assez fins à concrétions siliceuses et ferrugineuses.
Des dolines appelées "cloups" sont localisées dans les calcaires Portlandiens ou leur altération, notamment dans les secteurs de Montgesty, Uzech, Crayssac.
Dans le secteur de Milhac on trouve des "mongottes", pechscôniques, caractéristiques du Sud Sarladais.

Hydrographie :
Deux réseaux hydrographiques, l'un dirigé vers la Dordogne, l'autre vers le Lot entaillent la table calcaire de multiples petites vallées. L'amplitude du relief dépasse rarement cent mètres et la largeur des vallées deux cent à trois cents mètres. Des résurgences débouchent dans les principales vallées.
Les vallées à fond plat sont imperméabilisées par les colluvions argilo-marneuses. Elles retiennent les ruisseaux et engendrent naturellement des milieux marécageux.

Végétation :
Diverses séries végétales illustrent le caractère composite du terrain. On y croise sur les versants des vallées et les plateaux calcaires la pelouse sèche mêlée de genévriers, la lande de chênes pubescents, de chênes verts, de buis, et leur cortège de plantes à affinités méditerranéennes.
La série du chêne pédonculé règne sur les sols et les dépôts siliceux avec les châtaigniers, les fougères, les bruyères, les ajoncs et les genêts. Le cèpe et la châtaigne sont les produits emblématiques de ces terrains.
L'importance des cours d'eau secondaires et l'imperméabilité des fonds de vallées dotent la Bouriane d'un important potentiel de richesses biologiques liées aux milieux aquatiques, aux ripisylves, aux prairies humides et aux marécages.

Occupation humaine :
- **Exploitation du fer** : Des vestiges de fours celtes et romains sont localisés sur les sites d'extraction des pierres riches en minerai de fer qui affleurent le sol. Selon l'ouvrage de Jean Lartigaut, Les campagnes du Quercy après la guerre de cent ans, les seigneurs font appel au savoir-faire des ferriers des pyrénées pour développer la sidérurgie locale. Les forges renardières sont relayées par des forges catalanes améliorant la fonte et la transformation du minerai à l'aide de soufflets et de marteaux actionnés par l'énergie hydraulique des moulines. Les vallées du Vert, de la Masse et de la Thèze dont les plateaux sont des lieux d'extraction sont particulièrement actives. Au bout de cinquante ans, une fois les ressources épuisées, les ferriers émigrent vers le Sarladais. Entre temps, parfois anoblis, ils ont annexé à la mouline un château. La région restera trop pauvre en bois et en minerai pour développer au XIXème siècle une métallurgie de type industriel. Cet épisode illustre un moment de transformation radicale du paysage.
- **Les fortifications médiévales** : La Bouriane, avec son réseau de vallées situées entre Périgord et Quercy, offre des couloirs de communication où se règlent les affrontements féodaux et la guerre de cent ans. Il en résulte des implantations stratégiques associées aux reliefs saillants, telle la ville de Gourdon sur son rocher, le château de Montcléra sur son éperon ou le village de Costeraste sur sa crête. Françoise Auricoste, dans son ouvrage sur les Arques, souligne combien sont nombreuses et parfois imperceptibles les traces de ces multiples fortifications : tours en ruine perdues dans les campagnes ou absorbées par des

DOCUMENT PROVISOIRE

bâtiments de ferme, simple archère dans une façade… Un site roman exceptionnel à Pestillac présente des vestiges de forteresse, de chapelles, de repaires de chevaliers, aujourd'hui livrés à la friche.
Comme partout en Quercy, châteaux, églises, prieurés et formes urbaines donnent une teinte médiévale au paysage des villages et des bourgs.

- **Les moulins à eaux** : La densité des ruisseaux donne lieu à une importante implantation de moulins dont l'activité était multiple, production d'huile, de farine et de fer, carderie, puis scierie...
- **La polyculture, la châtaigne, les roselières, le pin maritime** : Le caractère composite du sol favorise la polyculture. Les propriétés sont petites et morcelées. Elles produisaient autrefois des céréales, des châtaignes, des noix, des pommes, du maïs, du vin, du tabac, selon la nature des sols. L'élevage était également diversifié. Dans la mémoire locale, la roselière prend une place importante. Les fermes des plateaux possédaient volontiers des parcelles de roseaux dans les vallées pour se fournir en litières et alimenter un artisanat local. Après une période de régression quasi totale due aux drainages des sols pour la mise en culture, des carex réapparaissent sur les parcelles abandonnées. Avec l'abandon de la production de la châtaigne depuis le milieu de ce siècle, les vergers sont réduits aujourd'hui à l'état de vestiges sauf quelques cas de replantations du coté de Saint-Caprais. Les taillis qui ont pris le relai font l'objet d'une exploitation sous forme de bois de chauffage et de piquets de châtaignier. Le pin maritime a été introduit à la fin du XVIIIème siècle pour parer aux carences en bois et pour la production de gemme. Aujourd'hui l'O.N.F. a implanté sur le "Frau" de Lavercantière un verger à graines, réintroduisant une exploitation rationnelle de résineux.
- **Une architecture vernaculaire de type quercynois** : Les nombreux pigeonniers-tours accolés aux façades des maisons, les maisons vigneronnes sur cave, les bolets, les génoises témoignent de l'appartenance de l'architecture au modèle quercynois. Les volumes et les colorations des toitures sont par contre diversifiés. Ils subissent diverses influences. Les hautes toitures de lauzes et de tuiles plates à la façon périgourdine sont mêlées aux toitures en ardoise qui descendent de Brive le long de la voie ferrée et aux toitures en tuile canal qui remontent du Quercy Blanc. La lucarne périgourdine à fronton ornementé y est répandue. Les moellons d'un noir rougeâtre contenant du fer sont mêlés aux maçonneries de calcaire et donnent de singulières façades chinées.
- **Une architecture traditionnelle haute en couleur :** La coloration ocre et ocre rouge est traditionnellement vive. Elle est due aux liants d'argile qui déteignent sur le calcaire blond ou le grès jaune des moellons. Les enduits ocres sont égayés par des jeux de bandeaux blancs. Les murs de la souillarde ou du bolet sont eux-mêmes souvent badigeonnés en blanc.
- **Des porcheries à enclos et des loges en bruyères :** La porcherie prolongée par un ou plusieurs petits enclos, abrités par un auvent reposant sur des piliers en pierre ou en bois est un modèle de construction rurale spécifique et répandu en Bouriane. Quelques loges sommaires en bruyères ont substitué et servent aujourd'hui d'emblème et de modèle à des restitutions.

Aspects paysagers :
La diversité des sols est à l'origine d'une mosaïque de paysages dont chaque élément, faute d'être nettement localisé, peut être abordé de façon thématique :

- **Les vallées principales :** Les vallées principales offrent un étagement des motifs paysagers : un fond de vallée plat et légèrement sinueux encadré par deux versants recouverts de friches boisées où affleurent parfois des corniches calcaires. Le tracé fantaisiste du ruisseau est signalé par une ripisylve d'essences variées, ponctuée de peupliers d'Italie. Elle est parfois remplacée par le double bourrelet de végétation naissante qui borde un large fossé rectiligne tracé par un curage radical. Des parcelles marécageuses en déprise et des blocs de peupleraies commencent à remplacer les prairies et les cultures. Le bâti est constitué de moulins implantés de part et d'autre des ruisseaux et de hameaux ou de villages, chevauchant le ruisseau ou situés en retrait, au pied des versants. Les plans d'eau et les constructions commerciales ou artisanales y introduisent de nouveau motifs paysagers en rupture avec l'environnement traditionnel.
- **Les paysages de combes :** Le paysage est simple, à deux composantes : les versants boisés pierreux ou rocailleux et le fond de combe légèrement incurvé, nu et désert, ouvert par les cultures ou déjà à demi-refermé par les friches. Un fossé central signalé par deux bourrelets de végétation rase draine les eaux vers la vallée.
- **Les paysages de clairière et de châtaigneraie :** C'est le paysage le plus original de la Bouriane. Il est composé d'une aire de défrichement sur un plateau ou dans une dépression. L'îlot de sol rouge et sablonneux est mis en valeur par la couronne de bois de châtaigniers, elle-même assombrie par la présence des pins maritimes. Quelques noyers, des parcelles plantées d'asperges et un potager de plein champ animent la surface des labours. Un mas ou un hameau est implanté au centre de la clairière. Des vestiges de châtaigneraies subsistent en lisière avec leurs troncs séculaires tordus par l'âge et leurs branches hautes effeuillées par la maladie.
- **Les paysages de sous-bois :** C'est le pendant du paysage des clairières. Ce sont généralement des paysages de chênaies ou de châtaigneraies au sol sablonneux parsemé d'aiguilles de pin, de fougères et de bruyères. C'est le domaine des senteurs de champignons. Les déboisements laissent place à une lande caractérisée par la floraison des bruyères, des ajoncs et des genêts ou la couverture épaisse des fougères. Bien souvent à l'étage inférieur, la végétation calcicole reprend ses droits plus ou moins brusquement. Les frondaisons s'abaissent. La voute boisée s'écarte. Le Génévrier, le Chêne vert, les orchidées et les affleurements de calcaire signalent le changement de milieu. Plus ordonné et plus étranger paraît le paysage des résineux du verger à graines de Lavercantière géré par L'ONF, avec son ordonnancement, ses couleurs et ses texture stables.
- **Les paysages des mosaïques agricoles et des potagers de plein champ :** Il existe encore de façon très localisée, au contact des sols calcaires et des sols altérés, des mosaïques agricoles denses et multicolores. L'architecture ancienne domine sur des crêtes arrondies, souvent entourée des différentes générations de bâtiments agricoles. Les noyers et les pommiers alignés le long des chemins ou disposés en vergers apportent une note luxuriante. Dans les replis, autour des mares, la nature reprend ses droits avec sa végétation sauvage et ses peupliers. On trouve aussi de façon caractérisée en Bouriane des potagers au carrefour des routes et des chemins, à l'écart de toute habitation.
- **Les paysages de causses :** Les paysages de causse remontent loin dans la Bouriane jusqu'à Pont-Carral, à la limite occidentale du département et au-delà. Ils se déclinent comme sur le causse en landes boisées, en pelouses sèches piquetées de génévriers ou en secteurs plus agricoles compartimentés par des vestiges de murets. Des cloups cultivés cotoient les parcelles remembrées jonchées de cayrous. La présence insistante des noyers, des sols rouges et des poches sablonneuses annoncent la châtaigneraie.
- **les paysages des lacs de loisirs :** Ce sont de nouveaux motifs introduits dans les paysages des vallées. Le choix du site varie. Il peut être périurbain, rural ou naturel. La taille et la complexité des équipements également. Les résultats sont de qualité variable selon que le vocabulaire employé pour le traitement de l'espace est adapté à l'échelle et à la nature du site.
- **Les paysages des carrières :** Les anciennes carrières de sables et de kaolin forment des micro-sites délaissés mais non dépourvus d'intérêts. Les excavations ont donné naissance à des pièces d'eau hérissées de cheminées de fées coiffées d'arbustes et entourées d'une végétation et d'une faune sauvage. Les ravinements avivent les couleurs des parois sculptées par l'érosion. Ce sont des sites insolites. Ils sont fréquentés quand ils sont spectaculaires

DOCUMENT PROVISOIRE

comme celui de Mescalpes, sur la commune de Saint-Martin-le-Redon, avec ses terres multicolores et ses eaux laiteuses. Les sites d'exploitation de dalles de pierre du Portlandien sont nombreux sur le secteur de Crayssac et c'est précisément leur densité qui bouleverse le paysage. Ils forment des délaissés aux sols stériles pour de nombreuses années. La commercialisation entraîne l'implantation désordonnée de bâtiments sommaires en bordure de l'axe Cahors-Villeneuve-sur-Lot. Les rares carrières réhabilitées par une mince couche de terre qui rétablit la végétation au sol demeurent à peine repérables dans ce paysage criblé de cloups et de corniches naturelles.

Ce qu'il faut en retenir :
La Bouriane est un territoire de transition entre le Quercy et le Périgord. Ses paysages composites mêlant causses et châtaigneraie rendent les contours de ce pays imprécis. Son appellation récente, sans ancrage historique, tire son origine de celle d'un petit fief médiéval situé au Nord de Gourdon.

2. Les entites paysageres

Paysage : le terme évoque **« la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard » ;** chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

a. Le paysage d'Anglars-Nozac[1]

La Convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006. La France dispose aujourd'hui d'une législation très complète qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. »

D'une superficie de 9,83 km^2, Anglars-Nozac possède des paysages composites encrés dans la sous-entité paysagère de la petite Bouriane.

[1] Selon le point de vue de l'Etat sur la commune d'Anglars-Nozac, document réalisé par la DDT 46, Avril 2012.

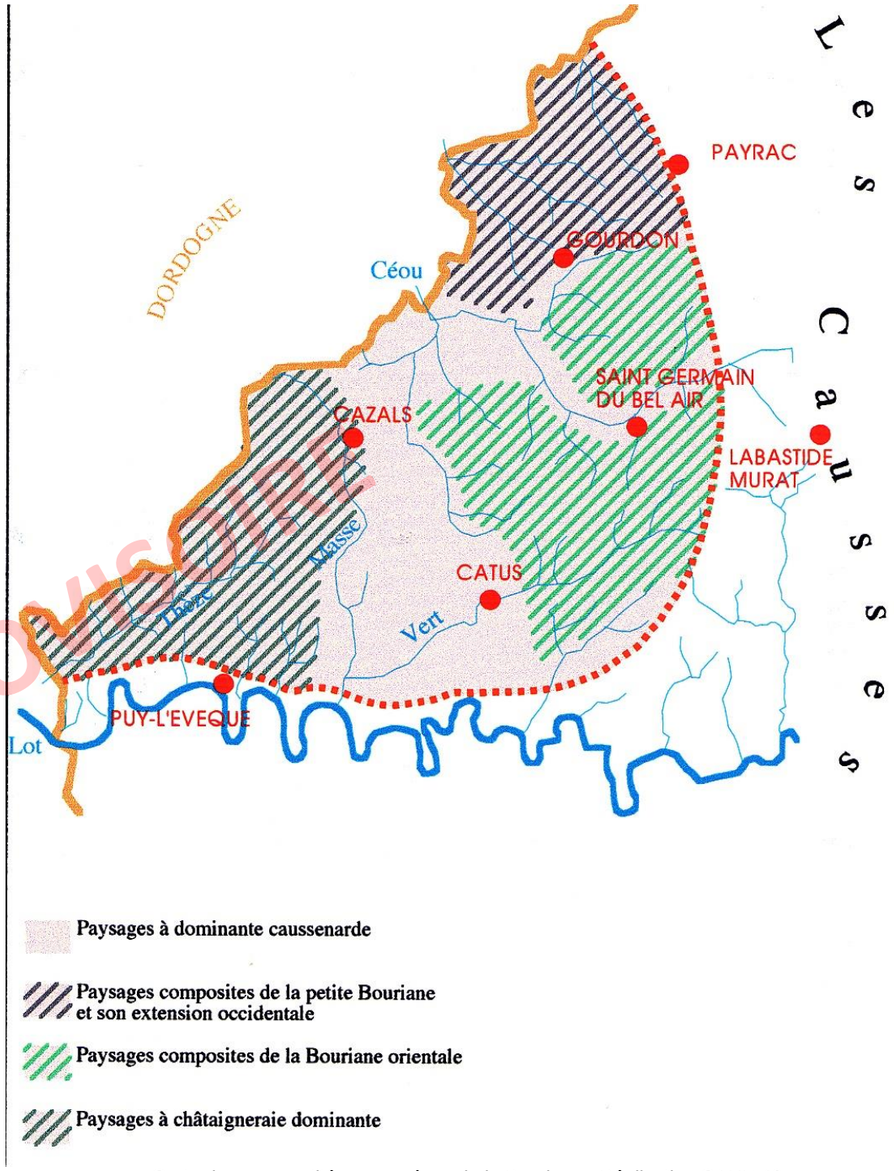

Carte des sous entités paysagères de la Bouriane : Réalisation CAUE 46

Dans la Bouriane, la nature des sols et le relief sont à l'origine d'une mosaïque de paysages. Ceux-ci peuvent être mixtes entre plaine et causse, plus vallonnés et plus étroits que dans la plaine, plus boisés et plus agricoles que sur le causse, et parfois fermés. En effet, le calcaire des Causses et les matériaux sidérolithiques d'altération du Crétacé ont façonné un tel paysage. En outre, la diversité est confortée par le système agricole de polyculture dans les clairières.

Différentes entités paysagères se détachent en fonction de la vocation accordée à ces espaces, laissés pour partie à l'état naturel, ou bien valorisés voire encore lieu de prédilection quant à l'implantation des établissements humains :

DOCUMENT PROVISOIRE

- Un paysage de Causses à l'Est
- Un paysage de plaine agricole à l'Ouest

Deux entités paysagères définissent le territoire communal:

1. Les Causses à l'Est de la commune d'Anglars-Nozac

A l'Est de la commune, se trouve un paysage de Causses avec ses pâturages, ses prairies naturelles et ses versants boisés (chênes, pins…). Les mouvements de terrains sont plus accentués et permettent une alternance de séquences visuelles longues ou plus courtes. Le caractère étroit des combes et le tracé irrégulier des collines est à noter. De plus, est constatée par endroit une certaine perte de la maille par enfrichement. Cette entité est le siège d'un domaine forestier assez important.
Au niveau de cette entité paysagère de nombreux points de vue sont présents et permettent également d'apercevoir la ville de Gourdon plus au Sud.

Vue sur le paysage des Causses depuis la route menant de Mourlhou à Le bas

Vue sur le bourg de Nozac depuis le lieu-dit du « Bourdon »

Photographies ©UrbaDoc 2012

2. La plaine agricole à l'Ouest de la commune d'Anglars-Nozac

A l'Ouest, la commune d'Anglars-Nozac est ancrée dans un paysage de plaine agricole avec de grandes parcelles cultivées. Les limites visuelles sont souvent lointaines jusqu'aux bois ou jusqu'à de légers vallonnements. Les haies et les noiseraies structurent également le paysage.
La plaine agricole est parsemée de quelques hameaux agricoles de bonnes factures. Ceux-ci participent à la qualité paysagère de l'entité.

Plaine Agricole à proximité d'Auniac

Hameau agricole de la Roudie

Photographie ©UrbaDoc 2012

DOCUMENT PROVISOIRE

<u>Ce qu'il faut en retenir :</u>
Dans son ensemble, le paysage demeure ouvert, conséquence des Causses et d'une agriculture très présente sur l'ensemble du territoire. Il en résulte une certaine pression humaine qui se manifeste sous la forme d'un paysage richement mis en valeur, et localement anthropisé.
La commune d'Anglars-Nozac possède un paysage à deux visages. A l'Est est présent un paysage de Causses assez vallonné et boisé et à l'Ouest un paysage de plaine structuré par l'agriculture.

DOCUMENT PROVISOIRE

PAYSAGES
COMMUNE D'ANGLARS NOZAC
PLAN LOCAL D'URBANISME

N

Légende

Paysages et points de vue :

- La plaine agricole
- Les Causses
- Point de vue entrant
- Point de vue sortant

Type d'habitat :

- Bourg centre : Auniac
- Hameau d'Anglars : équipements
- Hameaux
- Habitat diffus

Espaces naturels et agricoles :

- Espace boisé
- Réseau hydrographique

Transports :

- Route principale
- Routes secondaires
- Routes tertiaires
- Voie ferrée Toulouse-Paris

Cartographie réalisée à partir de la
carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains

500 m

UrbaDoc

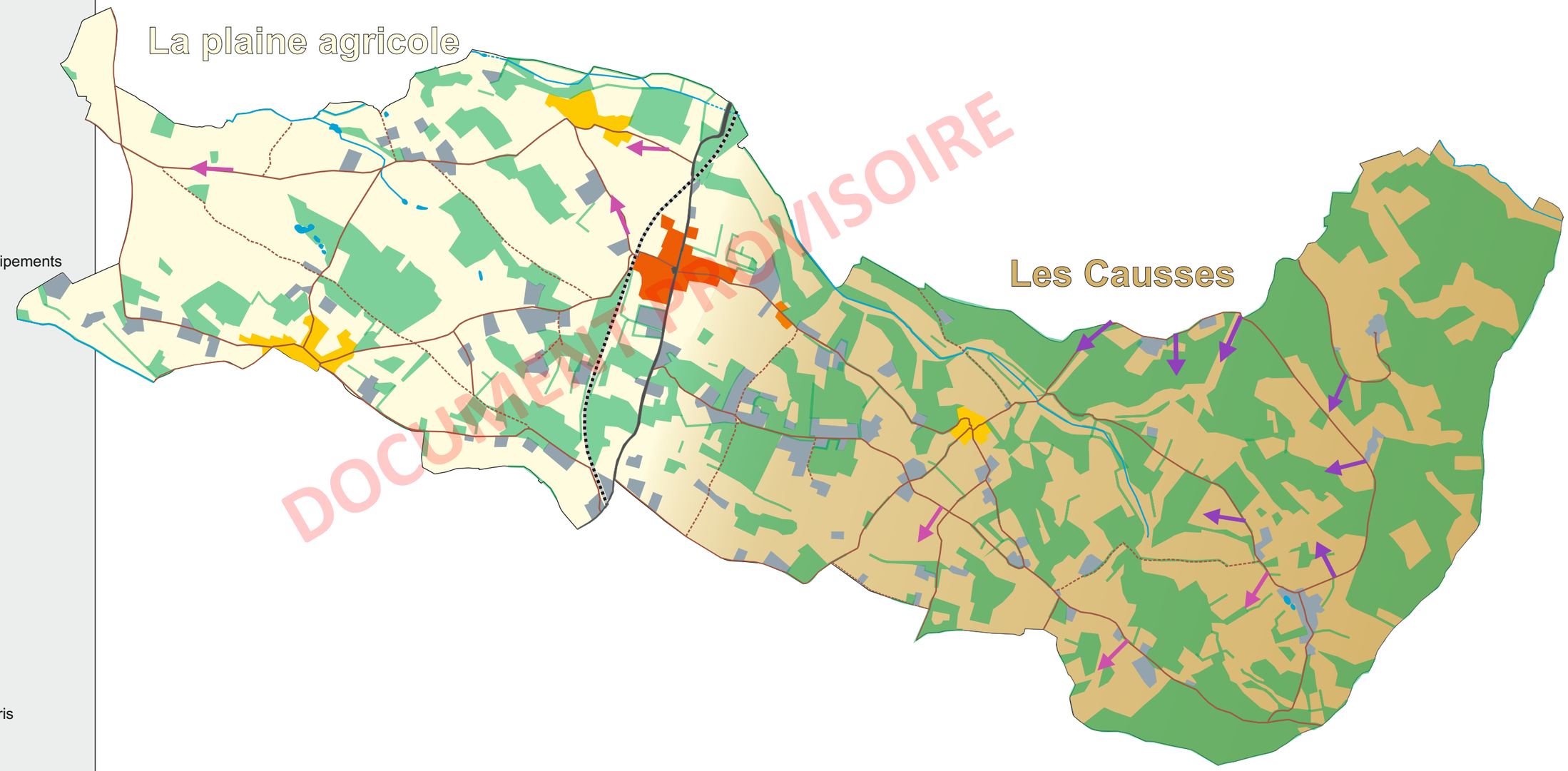

DOCUMENT PROVISOIRE

b. Les entrées de bourgs

L'urbanisation de la commune d'Anglars-Nozac est multiple. En effet, Anglars et Nozac sont deux hameaux situés à l'Est de la commune et ne regroupant que peu d'habitation. Le bourg principal est celui d'Auniac situé en marge de la route départementale n°12. A l'origine compacte et organisée autour de ces trois entités, l'urbanisation s'étend aujourd'hui le long des voies de communications, ce processus génère un étalement urbain certain plus ou moins contenu et une urbanisation dite linéaire.
Même si la compacité du bourg d'Auniac est avérée, ce village se caractérise par un« double visage » :

- Sur la partie Est de la RD n°12,le vieux Auniac avec un bâti ancien implanté en accroche à la voirie, en double mitoyenneté, et dont la hauteur est généralement d'un étage sur rez-de-chaussée ; Cette entité est délimitée par la voie de chemin de fer à l'Ouest et la RD n°12 à l'Est.
- Sur la partie Nord et Ouest de la RD n°12, les extensions pavillonnaires, avec des constructions implantées en milieu de parcelle, dont la hauteur atteint rarement le R+1.

Ce double aspect se retrouve au sein même des entités identifiées : il est renforcé par l'hétérogénéité du bâti récent dont l'aspect extérieur, la hauteur, l'alignement avec l'existant, la qualité, contrastent avec le bâti ancien.

➢ L'entrée Nord d'Auniac

En provenance de Lamothe Fénelon, le bourd d'Auniac est annoncée par le franchissement de la voie ferrée ainsi que par la présence du stade municipal. La présence des lampadaires délimite l'entrée dans le bourg d'Auniac.
Cette route se caractérise par un manque d'unité dans la succession des parcelles qui la bordent. Elle dessert directement un tissu pavillonnaire jusqu'au centre du bourg. La route est constituée uniquement par la chaussée sans accotement bien définis (seules des bandes enherbées permettent la circulation des piétons).

Vues séquencées de la RD n°12 depuis le franchissement de la voie ferrée jusqu'à l'entrée d'Auniac

DOCUMENT PROVISOIRE

Photographies ©UrbaDoc 2012

Dès l'entrée dans le bourg d'Auniac, la RD 12 est doublée par d'étroits cheminements doux de part et d'autre de la chaussée et cela, sur toute la traversée du village. Cependant l'absence de passage pour piétons au niveau de la mairie ne permet pas d'assurer la sécurité piétonne de la traversée du bourg. Seul un passage piéton permet de relier les parties Est et Ouest du bourg. De plus, la présence de priorités à droite au centre d'Auniac ne sécurise en aucun cas les différents carrefours situés en marge de la RD n°12.

- **L'entrée Sud d'Auniac**

L'entrée Sud dans le bourg d'Auniac par la RD 12 ressemble à l'entrée Nord.
En effet, dès l'entrée à proprement parlé dans le village, la chaussée est bordée par des cheminements doux.

DOCUMENT PROVISOIRE

Photographies ©UrbaDoc 2012

- **L'entrée Est d'Auniac**

L'entrée Est dans le bourg d'Auniac se fait par le franchissement de la voie ferrée. Cette entrée permet d'accéder directement au centre bourg où aucun cheminement doux n'est présent. L'ancienneté du bâti installé en accroche à la voirie ne permet pas la création de passages sécurisés.

Photographies ©UrbaDoc 2012

- **L'entrée Ouest d'Auniac**

Cette entrée va être redéfinie par la création d'un lotissement comportant 6 lots en marge Nord de la Route.

Photographies ©UrbaDoc 2012

Des efforts d'aménagements routiers et piétonniers sont à fournir afin de sécuriser et d'harmoniser la traversée du bourg d'Auniac et notamment en marge de la RD 12. La municipalité consciente de la situation a souhaité élaborer parallèlement au PLU une étude de la traversée du bourg d'Auniac.

c. Le patrimoine architectural (source photo : UrbaDoc 2012)

La commune dispose d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux de qualité qu'il conviendrait de valoriser :

- **L'église**

Eglise Saint-Pantaléon avec une abside romane éclairée de trois baies.

DOCUMENT PROVISOIRE

- **Le château de Nozac**

- **Les monuments aux morts**

Monument aux morts de Nozac

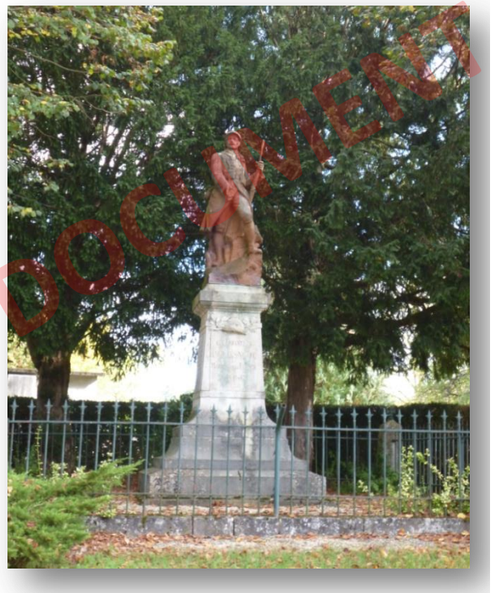

Monument aux morts d'Auniac

- **Four**

- **Calvaires**

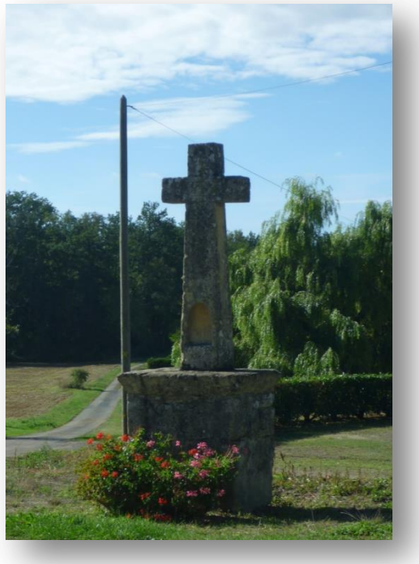

Photographies ©UrbaDoc 2012

Des puits, moulins et lavoirs sont également à recenser sur la commune.

DOCUMENT PROVISOIRE

d. Les éléments discordants

Il s'agit pour partie, des bâtiments d'activité agricole. Souvent de qualité architecturale très médiocre (tôle ondulée souvent réfléchissante), ils détonnent dans un paysage préservé et parmi un bâti ancien de qualité. Leur impact négatif reste cependant limité car ils sont peu nombreux, cependant, ils peuvent dévaloriser un ensemble lorsqu'ils sont en premier plan.

Vayssac

Photographies ©UrbaDoc 2012

La pente des toits des constructions nouvelles n'est pas ou peu en accord avec l'architecture traditionnelle.

Constructions nouvelles, entrée de bourg Auniac

Construction traditionnelle, Bourg Auniac.

Quelques décharges sauvages sont à noter sur la commune : exemple en marge de la route menant de Treil à Nozac.

Photographie ©UrbaDoc 2012

DOCUMENT PROVISOIRE

II. LES DEPLACEMENTS ET LE RESEAU VIAIRE

En cinquante ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multipliée par 6, passant de 5 kilomètres en 1950 à 30 km en 1995.

La part des déplacements dans le budget des ménages a augmenté de 50% en quarante ans. En moyenne, chaque ménage consacre annuellement 4 400 euros à l'automobile, dont 68% sont absorbés par l'utilisation du véhicule (carburant et entretien).

Les déplacements correspondent à la principale source de consommation énergétique en France :

- Les transports représentent près d'un tiers de la consommation totale d'énergie et plus de la moitié provient du pétrole.
- Le transport individuel de voyageurs consomme 3,7 fois plus d'énergie que le transport collectif.
- Le rail 2,5 fois moins que le bus et 5,4 fois moins que la voiture particulière.

1. LES DEPLACEMENTS

a. Piétons et cycles

L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire. La distance entre la commune et les communes voisines, mais également les pôles d'activités, d'équipements et de services complémentaires favorisent l'utilisation de la voiture. En ce qui concerne les déplacements au sein même de la commune, ils s'effectuent généralement en voiture.

Un balisage en faveur des cyclistes est présent sur la commune d'Anglars-Nozac.

Photographie ©UrbaDoc 2012

De plus, La communauté de commune de la Haute Bouriane a mis en place des chemins de randonnées dont deux parcourent la commune d'Anglars-Nozac.

b. Les transports en commun

➢ **Le transport ferroviaire**

La commune est desservie par la gare SNCF de Gourdon. Plusieurs lignes desservent cette gare et notamment l'intercité Paris-Orléan-Limoges-Toulouse, mais aussi plusieurs TER, Midi-Pyrénées et Limousin en direction de Toulouse ou Brive. La voie ferrée est présente sur la commune mais la gare n'est plus en service

➢ **Le transport terrestre**

Le conseil général du lot à travers son réseau d'autocar ne dessert pas directement la commune d'Anglars-Nozac. C'est la ville de Gourdon qui concentre les différents transports en commun accessibles avec notamment les lignes de Bus Gourdon-Souillac et Gourdon-Labstide Murat.

c. Les navettes domicile-travail et les moyens de transport

La majorité des déplacements sur Anglars-Nozac se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :

- L'organisation de l'habitat en hameaux dispersés et maisons isolées ou en habitat disséminé sur certains secteurs ;
- La topographie de la commune ;
- La localisation des emplois, pour 75,2% hors de la commune (en 2009), qui rend nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage.

Tableau n°19 : Migrations domicile-travail en 2009

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors région en France métropolitaine	Hors métropole dans Dom, Com ou à l'étranger	Ensemble
2009	32	84	0	11	0	127
1999	29	59	0	5	1	94

Source : INSEE, recensement 2009

Au moment du recensement de 2009, 32 personnes sur 127 (qui ont un emploi) travaillent dans la commune, soit un pourcentage de 24,8%. En 1999, les 29 actifs résidant et travaillant à Anglars-Nozac représentaient 30,9% des actifs ayant un emploi.
La proportion décroissante de ces actifs travaillant et résidant sur la commune, est un indicateur que la commune n'adapte pas suffisamment l'accueil de nouvelles « structures » permettant de nouveaux emplois sur son territoire par rapport à l'augmentation démographique.

Le risque pour la commune est l'effet de résidentialisation.

En effet, le nombre d'actifs travaillant dans une autre commune lotoise ou même hors département (il s'agit là de l'agglomération toulousaine qui s'est « rapprochée » depuis l'ouverture de l'autoroute) a augmenté de 42,4% entre 1999 et 2009 alors que dans le même temps la population active ayant un emploi augmentait de 31,1%.
Par contre, le nombre d'actifs ayant un emploi et travaillant dans une autre commune située hors région a plus que doublé entre 1999 et 2009 (la proximité géographique d'Anglars-Nozac avec la vallée de la Dordogne pourrait expliquer ce phénomène).

DOCUMENT PROVISOIRE

Tableau n°20 : Migrations domicile-travail en 1999 par mode de transport

	Dans la même commune	Lieu de résidence – lieu de travail					
		Ensemble	Dt même unité urbaine	Dt même zone d'emploi	Dt même département	Dt même région	Dt autres cas
Pas de transport	15	15	0	0	0	0	0
Marche à pied seule	3	3	0	0	0	0	0
Deux roues seul	0	2	0	2	2	2	0
Voiture particulière seule	10	69	0	48	54	54	5
Transport en commun seul	0	1	0	1	1	1	0
Plusieurs modes de transport	1	4	0	1	2	2	1
Total	**29**	**94**	**0**	**52**	**59**	**59**	**6**

Source : INSEE, recensement 1999, les données de 2009 ne sont pas disponibles

Parmi les actifs travaillant que comptait la commune en 1999, Seul 3,2% des migrations entre le lieu de résidence et de travail s'effectuent selon des modes de déplacement doux (marche). 16,0% de ces actifs travaillent à domicile ; cela concerne en particulier les professions libérales, les personnes susceptibles d'exercer leur profession sous la forme de télétravail mais aussi les agriculteurs qui n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leurs lieux de travail. Par contre, dès qu'il s'agit de travailler en dehors de la commune, la voiture devient incontournable. Elle est utilisée comme mode de transport unique pour se rendre sur le lieu de travail par73,4% des actifs.

Ce qu'il faut en retenir :

L'analyse des mobilités domicile-travail atteste de l'utilisation majoritaire de la voiture que ce soit pour travailler hors commune ou sur Anglars-Nozac même.

d. Accidentologie

2 passages à niveau existants sur la commune présente des caractéristiques élevées d'accidentologie.
De plus, la traversé d'Auniac comporte plusieurs priorités à droite, où l'absence de visibilité peut être facteur d'accidents.

Passage à niveau : entrée Ouest d'Auniac

Photographie ©UrbaDoc 2012

DOCUMENT PROVISOIRE

HIÉRARCHISATION DE LA VOIRIE
COMMUNE D'ANGLARS NOZAC
PLAN LOCAL D'URBANISME

N

Légende

- Route principale
- Routes secondaires
- Routes tertiaires
- Voie ferrée Toulouse-Paris

Cartographie réalisée à partir de la
carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains

500 m

UrbaDoc

2. LES RESEAUX DE CIRCULATION

a. Les préconisations de la Direction Départementale des Territoires

Les voies les plus fréquentées méritent une limitation du nombre des accès directs pour préserver la sécurité des usagers et des personnes utilisant ces accès. L'objectif est à la fois d'assurer la sécurité des citoyens et de maintenir leur fonction première de voie de transit.
La sécurité doit donc être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration, de la nature et de l'intensité du trafic.

b. Analyse du réseau viaire

Le réseau viaire se répartit sur l'ensemble de la commune.

Anglars-Nozac est traversée par la RD 12 reliant Lamothe-Fénelon à Gourdon. Il s'agit de la voie principale desservant le territoire.

RD 12

Photographie ©UrbaDoc 2012

Plusieurs voies communales sillonnent tout le territoire communal depuis le bourg d'Auniac.

D 128 au départ d'Auniac en direction d'Anglars et de Nozac

Photographie ©UrbaDoc 2012

Le réseau de voirie tertiaire vient compléter les dessertes au niveau de la commune par de petits chemins ruraux et par les voiries internes aux lotissements.

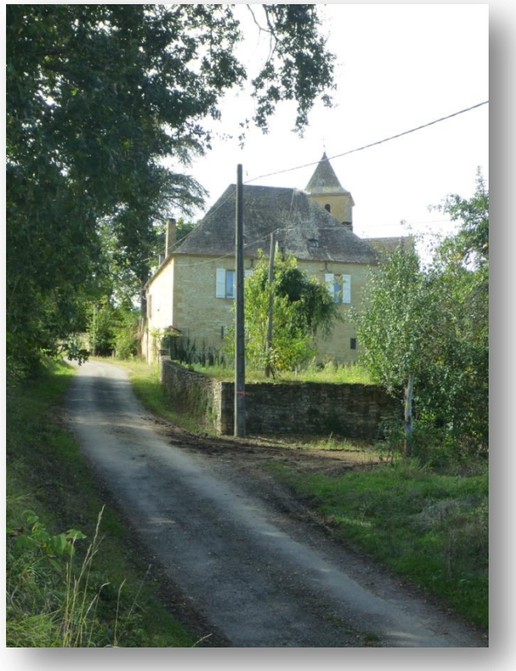

Chemin rural en marge du hameau de Nozac

Photographie ©UrbaDoc 2012

DOCUMENT PROVISOIRE

d. Analyse des cheminements doux

Les cheminements doux permettent de desservir les établissements recevant le public (écoles, mairie, etc.) et drainent le flux piéton dans la partie agglomérée du village et hameaux.

Au sein du bourg centre d'Auniac, la place du piéton est ambivalente.

- Soit la place est bien pensée, surtout au centre : que ce soit la continuité des cheminements doux, la qualité de leur revêtement, la sécurité, l'accessibilité.
  Quelques éléments veillent à limiter la vitesse de circulation des véhicules et à sécuriser le passage des piétons : passages cloutés, priorités à droite. Les voiries sont bordées de trottoirs permettant les cheminements piétons, notamment en lien avec les différents équipements publics et le commerce présents au niveau du village d'Auniac.

Priorité à droite au niveau de la Mairie : croisement de la RD12 avec la D128 menant à Anglars (école)

Passage pour piétons et panneau de signalisation : priorité à droite

Photographies ©UrbaDoc 2012

- Soit la place du piéton est inexistante : quelques voies sont exclusivement constituées par la chaussée ; il n'existe pas d'accotement. Les modes de déplacement doux ne sont alors pas sécurisés.

Photographies ©UrbaDoc 2012

L'aménagement des secteurs d'habitat futur doit intégrer des liaisons douces reliant les futurs quartiers aux principaux équipements.

L'intégrité des axes de circulation douce existants et à venir devra être préservée au niveau de leur qualité paysagère (environnement boisé).

e. Le stationnement

Quelques places publiques ponctuent l'urbanisation du centre bourg d'Auniac ménageant des espaces de respiration et autant de zones de stationnement permettant de rallier rapidement les principaux équipements et le commerce.

Parking du boulodrome

Parking centre Auniac

DOCUMENT PROVISOIRE

Parking face au restaurant

Parking du stade municipal

Parking du cimetière à Nozac

Photographies ©UrbaDoc 2012

Tous les pôles sont bien dotés de zones de stationnement.

Ce qu'il faut en retenir :

Le réseau viaire confère au territoire d'Anglars-Nozac une accessibilité facilitée qui contribue à l'attractivité territoriale. Une cohabitation entre les différents modes de déplacements est à imaginer au niveau du village d'Auniac au travers de la future étude de traversée de bourg afin de faciliter la circulation des piétons vers les équipements publics et les commerces sans pour autant pénaliser le passage des véhicules. Les aménagements de liaisons douces devront être poursuivis ; Les futurs projets d'urbanisation devront intégrer la thématique des déplacements alternatifs à l'automobile, car propices à créer davantage d'urbanité.

3. ENJEUX EN URBANISME

Il y a urgence à limiter la dilution urbaine et à repenser un urbanisme de proximité, aux qualités d'usage telles qu'elles influencent profondément les comportements de mobilité :
- en autorisant le recours, avantageux en termes de temps et de commodité, aux modes de déplacements doux ;
- en décourageant l'utilisation des modes de transport individuels motorisés.

Cet urbanisme implique une diversité entre habitat, activité et équipements de base (écoles, commerce de vie, services…) et favorise une compacité à proximité des transports publics.

5 objectifs doivent être poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU :
- Préférer l'optimisation des systèmes existants ;
- Maîtriser les consommations spatiales et travailler la compacité des formes urbaines ;
- Tout faire pour favoriser les modes de déplacement propres et peu nuisants ;
- Favoriser le rééquilibrage modal ;
- Faire évoluer les représentations sociales.

Quelques éléments à intégrer à l'élaboration du PLU :

- Implanter les pôles en tenant compte en priorité de l'accessibilité par les modes doux et les transports collectifs
- Implanter les pôles en fonction des centres de vie existant, en favorisant la mixité des fonctions urbaines, avec les opportunités de modération de vitesse
- Promouvoir les zones 30 dans les lieux de vie et des vitesses adaptées selon les environnements
- Favoriser les espaces de convivialité en veillant à leur qualité
- Apaiser les espaces de vie, les sécuriser
- Partager l'espace par des choix techniques et des interventions sur le réseau routier
- Organiser le stationnement en tenant compte des besoins et des accessibilités tous modes, sans oublier les places de stationnement pour les deux-roues et les places réservées aux personnes à mobilité réduite
- Intégrer les personnes à mobilité réduites dans les continuités piétonnes

DOCUMENT PROVISOIRE

III. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE

1. LE PARC DE LOGEMENTS

➢ L'évolution du parc de logements

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

A l'image de la population, le parc de logement est très inégalement réparti sur le territoire de du Midi-Pyrénées. Sous l'effet de l'accroissement de la population en milieu rural et périurbain, ce parc se renouvelle assez fortement : 14% des résidences principales dans le département du Lot ont été construites entre 1999 et 2009 (22,4% en région Midi-Pyrénées). Le logement constitue donc aujourd'hui un levier de développement pour des territoires ruraux comme la commune d'Anglars-Nozac.

Graphique n°18 : Evolution du nombre de logements

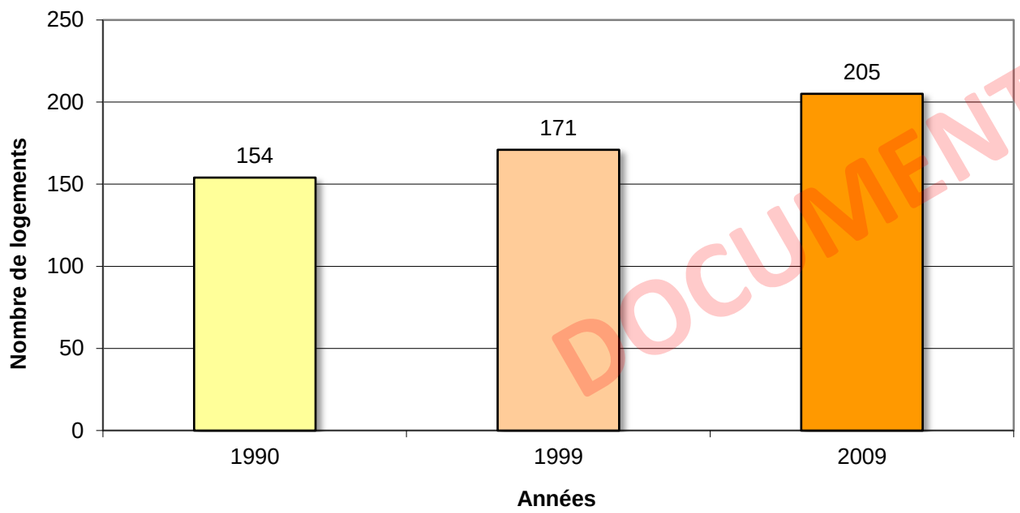

Source : INSEE, RGP, 2009

Le nombre d'habitations est en augmentation continue depuis 1990. Entre 1999 et 2009, il est passé de 171à 205habitations, **soit une progression de 19,9% (+ 34 logements en 10 années).** Cette augmentation du parc de logements montre le phénomène d'attractivité de la commune d'Anglars-Nozac.

➢ L'âge du parc de logements

Graphique n°19 : Date d'achèvement des résidences principales construites avant 2005

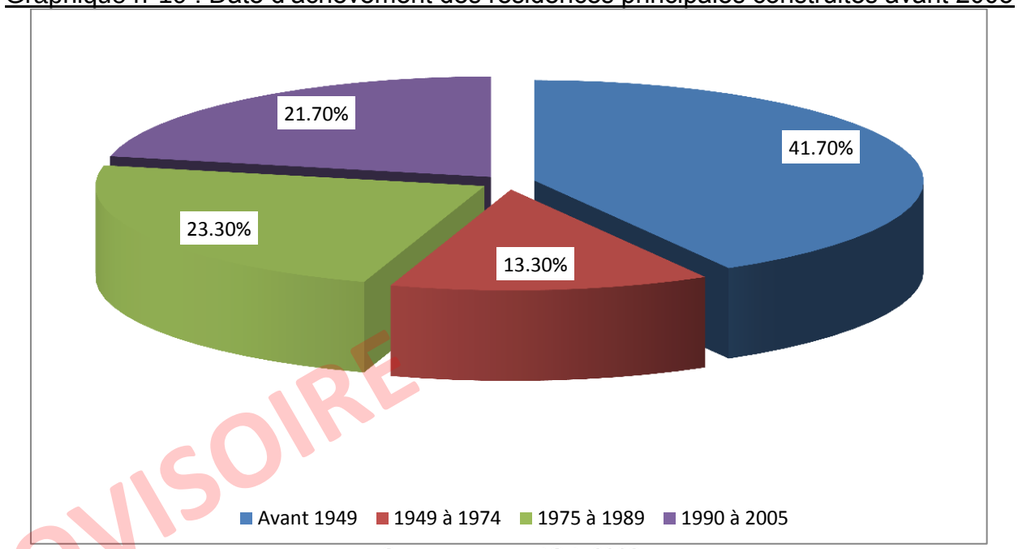

Source : Insee, RGP, 2008

Ce graphique révèle que la majorité des logements date d'avant 1949. Cela représente un pourcentage de 41,7%. La part des logements construits entre 1949 et 1974 représente un pourcentage de13,3%. Celle des logements construits entre 1975 et 1989 correspond à un pourcentage de 23,3%. Quant à la part des logements construits entre 1990 et 2005, elle représente26 logements, soit 21,7%. Ceci montre que la commune a besoin de logements pour abriter les nouvelles populations attirées par ce territoire, mais qu'elle possède également un parc ancien susceptible d'être réhabilité et investi par de nouveaux habitants.
L'INSEE ne fournissant pas de chiffres après 2005, et suivant les effets de la carte communale actuelle entrée en vigueur en 2007, on peut supposer que le nombre de résidences principales construites récemment est en augmentation.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure du bâti et notamment l'âge des logements s'inscrit en partie dans la même dynamique que la structure de la population. On retrouve une part non négligeable de logements récents (21,7%) qui sont le lieu de vie des nouveaux accédants. Les bâtiments d'avant-guerre, le plus souvent occupé par des personnes plus anciennement installées, représentent une part importante. Le PLU devra permettre de sauvegarder cet habitat ancien, et d'intégrer les nouvelles constructions à l'existant, en évitant pour se faire de constituer des isolats.

DOCUMENT PROVISOIRE

➢ La structuration du parc de logements

Graphique n°20 : Répartition du parc par catégorie de logements

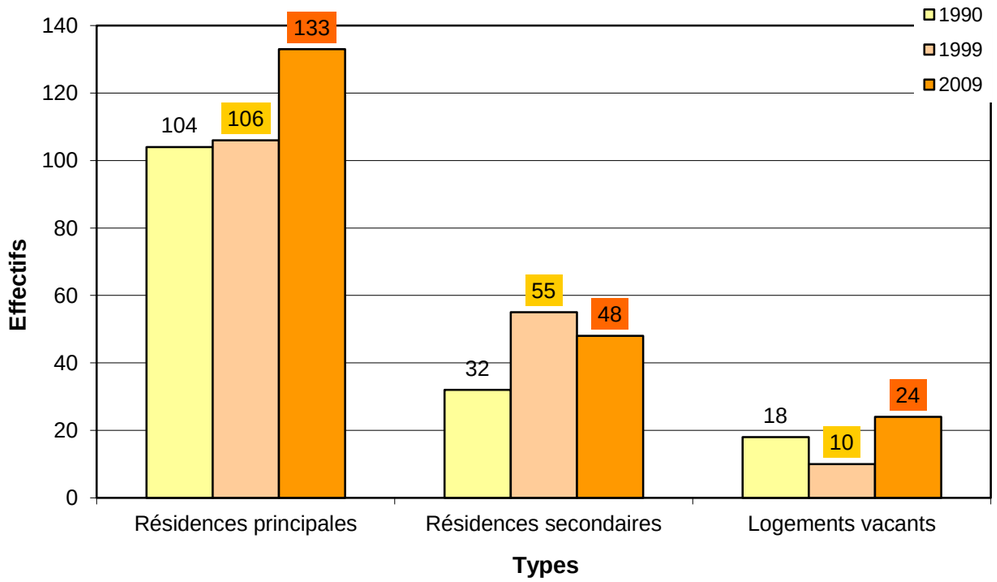

Source : Insee, RGP, 2009

Au recensement de 2009, la commune comprend 205 logements :

- 133 résidences principales ;
- 48 résidences secondaires ou occasionnelles ;
- 24 logements ont été déclarés vacants.

Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1990. Il est passé de 104à 133 logements, soit une hausse de 29 logements représentant 27,9% d'augmentation.
Le nombre de résidences secondaires est estimé à 48 logements en 2009 soit **23%** du parc de logements.

Il convient de souligner que le nombre de logements vacants est de 24 en 2009, soit **11,7%** du parc de logements.

Des efforts en matière de réhabilitation des bâtiments vacants devront être un enjeu majeur du développement de la commune et cela devra être pris en compte au moment de l'élaboration du PADD.

De même, la remobilisation du parc vacant devra être comptabilisée dans les estimations des besoins en terme de logements.

➢ L'analyse des statuts d'occupation et des types de logement

Graphique n°21 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation

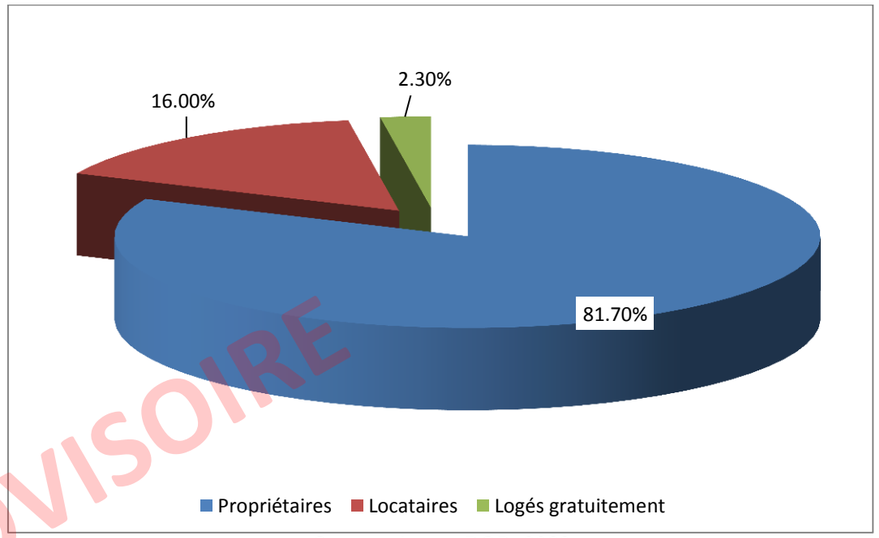

Source : Insee, RGP, 2009

81,7% des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement.
Les locataires représentent une part de 16%.
Il convient par ailleurs de signaler qu'en 2009, 2,3% des habitants de la commune sont logés à titre gracieux.

Graphique n°22 : Répartition du parc par type de logement

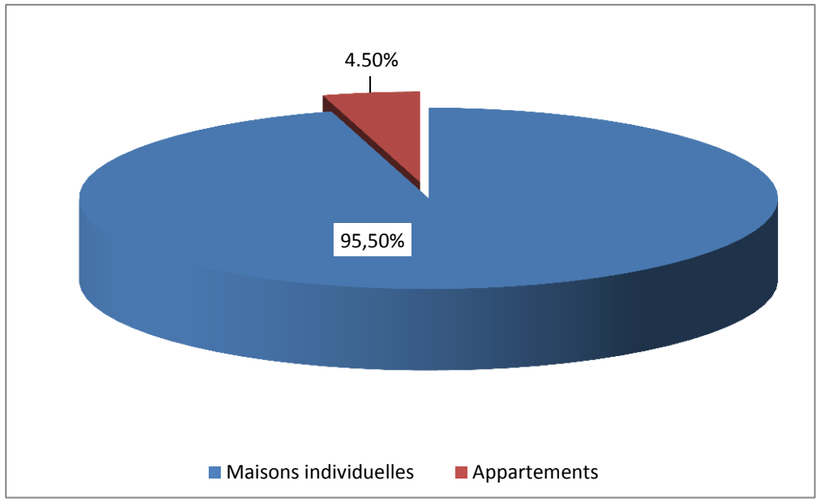

Source : Insee, RGP, 2009

DOCUMENT PROVISOIRE

95,5% des logements sont constitués de maisons individuelles (196 logements). Les 4,5% restant des logements appartiennent à la catégorie des appartements (9 logements). Il est à noter qu'il n'y avait aucun appartement en 1999.
En comparaison, les maisons individuelles ont augmenté de 30 unités entre 1999 et 2009 soit une hausse de 18,1%.
Cet effort de développement de l'offre différenciée des typologies d'habitat devra être continué.

- **Politiques locales de l'habiter**

Aucune politique locale de l'habiter n'est recensée sur le territoire communal d'Anglars-Nozac, ni l'intercommunalité, ni le département n'ont mis en place des actions en faveur du logement. Le code de l'urbanisme précise dans son article L121-1 que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer « dans le respect du développement durable (…) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat (…) ».

A Anglars-Nozac, aucun logement social n'est recensé à ce jour.

Le PLU veillera donc à prendre en compte cette nouvelle donnée relative à l'habiter.

- **La dynamique de la construction**

Tableau n°21 : Ancienneté d''emménagement dans la résidence principale en 2008

	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement
Ensemble	**131**	**296**	**4,5**
Depuis moins de 2 ans	14	30	3,5
De 2 à 4 ans	21	55	4,3
De 5 à 9 ans	21	55	4,3
10 ans ou plus	75	156	4,7

Source : Insee, RGP, 2008

Le type de produit immobilier ayant les dates d'emménagement les plus récentes – moins de deux ans – concerne 10,7% des ménages et ce sont des logements qui comportent en moyenne 3,5pièces.
16% des ménages ont emménagé depuis 2 à 4 ans, 16% depuis 5 à 9 ans et 57,3% depuis 10 ans ou plus.
Ces chiffres mettent en lumière plusieurs éléments : d'une part, la volonté de proposer une offre diversifiée en termes de produits immobiliers avec un saupoudrage homogène quant aux constructions récentes et un ciblage en fonction de la demande des populations désireuses d'accéder à un logement. Néanmoins ces chiffres révèlent aussi un turn-over non-négligeable concernant ce type de produit.

Tableau n°22 : Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	133	100	106	100
1 pièce	0	0,0	1	0,9
2 pièces	6	4,6	4	3,8
3 pièces	25	19,1	24	22,9
4 pièces	42	31,3	32	30,2
5 pièces ou plus	60	45,0	45	42,5

Source : Insee, RGP, 2009

En 2009, les résidences principales présentant 5 pièces ou plus représentent un pourcentage de 45%, celles comportant 4 pièces représentent 31,3%. Entre 1999 et 2009, les résidences principales de 5 pièces ou plus sont passées d'un effectif de 45 logements à un effectif de 60 logements soit une progression de 33,3%. Les résidences de 4 pièces ont augmenté de 31,3%, quant aux résidences de 2 et 3 pièces, elles ont respectivement augmenté de 50% et 4,2%. Les résidences principales d'une seule pièce ont vu leur effectif diminué pour disparaitre en 2009.

La forte progression du nombre de logements a impacté la structure du parc de logements qui existaient en 1999. Néanmoins, les grands logements ainsi que les 2 pièces ont vu leur part augmenter de façon beaucoup plus significative que les autres logements. En effet, la hausse des petits logements atteste également de l'attraction de la commune pour des ménages plus petits (famille monoparentale, personne seule) ou pour des personnes aux revenus modestes.

DOCUMENT PROVISOIRE

Graphique n°23 : Nombre de permis de construire favorables pour la construction neuve

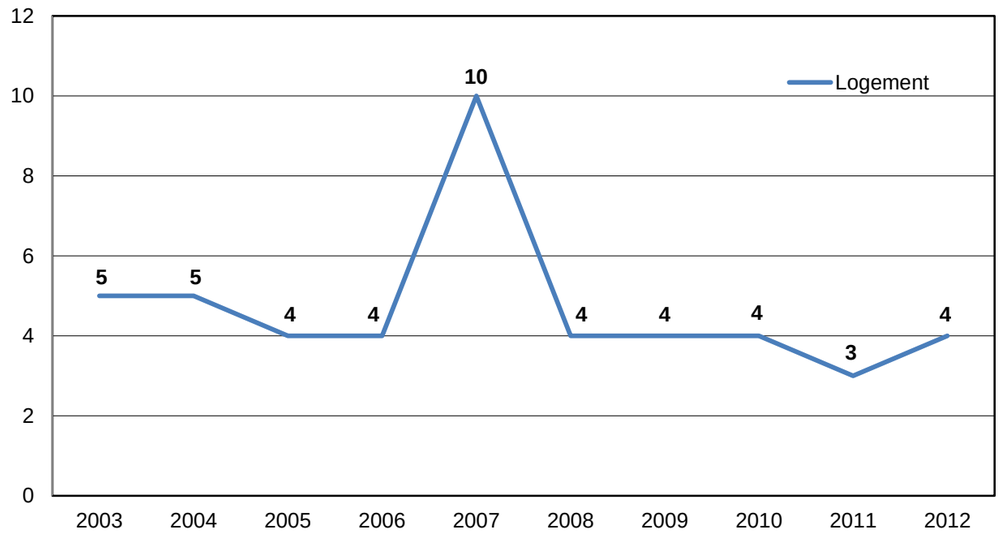

Source : Données communales

Le rythme de construction est différent selon les années : le nombre d'autorisations délivrées pour le logement est ainsi passé de 3 en 2011 à 10 en 2007 (effet de la carte communale actuelle).

Sur les dix années d'observation, 47 autorisations ont été délivrés pour **le logement** soit **une** moyenne de **4,7 par an**.
Ce rythme de construction reflète l'attractivité territoriale. Les jeunes ménages, en particulier, souhaitant s'installer sur la commune afin de profiter du cadre de vie.

Un des enjeux du PLU et du PADD sera de contenir cet attrait pour la commune et de maîtriser l'urbanisation.

Ce qu'il faut en retenir :
La dynamique de la construction neuve a un développement soutenu sur la commune d'Anglars-Nozac.
Au cours des dix dernières années de références (2003-2012), le rythme de construction s'est élevé en moyenne à 4,7autorisations par an, cet indice pouvant servir de base théorique au PLU.

DOCUMENT PROVISOIRE

2. DISTRIBUTION DU BATI ET ARMATURE URBAINE

L'analyse de l'organisation urbaine d'une commune permet de déterminer les phases successives de son développement. On distingue, sur la commune, plusieurs types d'implantation du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions mais aussi de leur vocation. Le bâti est regroupé au niveau du village d'Auniac et des hameaux de Lavayssière, Vayssac, Anglars, Nozac et concerne les nombreuses marges des voies de communication et exploitations agricoles éparpillées sur le territoire communal.

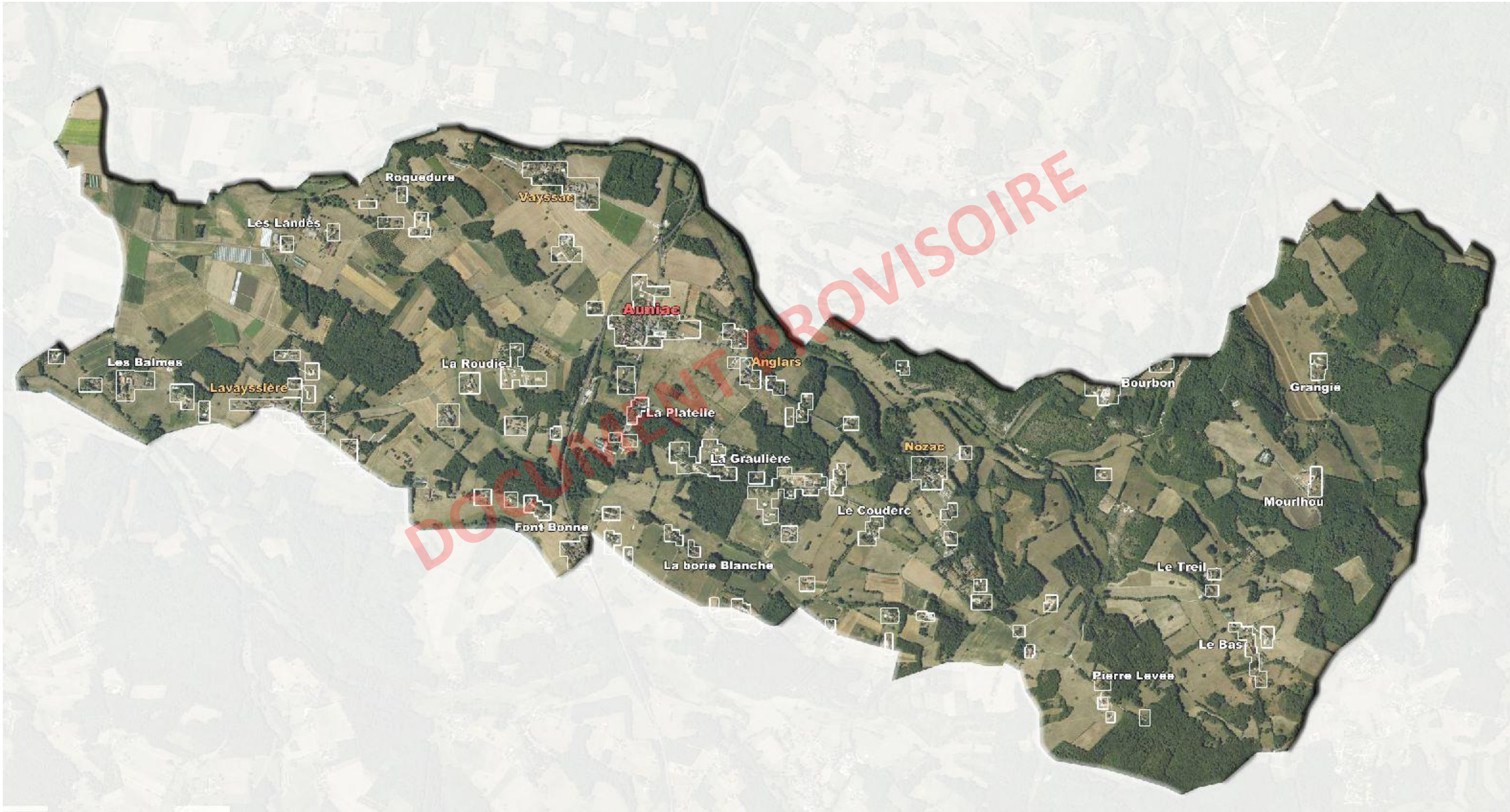

Distribution du bâti sur le territoire communal : noyau villageois d'Auniac, hameaux anciens, extensions pavillonnaires en linéaire des voies de communication et principales entités rurales. Le bâti diffus concerne pour partie des constructions d'habitation et pour autre partie des constructions à vocation agricole.

▪ La répartition des entités bâties

L'analyse de l'organisation de la commune sera reprise dans le PADD car elle détermine le type d'habitat existant sur la commune et préfigure les objectifs de ce document en la matière.
On distingue sur la commune d'Anglars-Nozac plusieurs types d'implantation du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions mais également de leur vocation.

L'organisation urbaine de la commune est composée par :

- ✓ Le **village d'Auniac** établi au croisement des routes départementales n°12 et n°128, concentre une part de la densité à l'échelle communale. Il se développe au Nord de la RD 128 avec comme axe structurant la RD 12 déterminant la rue principale. Cette entité regroupe quelques marqueurs structurants présents sur la commune (mairie, boulodrome, restaurant). Il regroupe un bâti ancien et traditionnel aux caractéristiques rurales avec, à la faveur de potentialités de renouvellement urbain et de densification, quelques constructions contemporaines.
  Les extensions pavillonnaires se sont opérées en continuité du noyau villageois mais également de manière un peu plus excentrée. Ainsi au tissu ancien du noyau villageois, s'est agrégée une forme bâtie contemporaine – habitat pavillonnaire sous forme de lotissements ou bien au gré des opportunités foncières – qui a contribué à l'agrandissement du bourg.

- ✓ **Le hameau de Nozac** situé à 1km à l'Est du hameau d'Anglars, le long de la RD n°128. Ce hameau est organisé autour de l'église Saint-Pantaléon. Le bâti ancien est structuré en accroche à la voirie et quelques constructions nouvelles sont venues s'agglomérer à l'Est du hameau.
- ✓ **Le hameau de Vayssac** localisé à l'extrémité Nord du territoire communal, en limite avec la commune de Rouffilhac. Il réunit une dizaine de construction et est établi à la faveur du tracé de la voie communale établi en marge du Stade de football. Ce hameau est composé exclusivement de construction ancienne de très belle facture.
- ✓ **Le hameau de Lavayssière** établi à l'extrémité Sud du territoire communal, en limite avec la commune de Gourdon. Il regroupe une quinzaine de construction ancienne organisée en marge de la route menant des Balmes à Font Bonne. Un développement de ce hameau s'opère par le Nord à la faveur de construction contemporaine tranchant dans un paysage rural très marqué.
- ✓ **Le hameau d'Anglars** situé à l'Est d'Auniac le long de la RD n°128. Ce hameau regroupe presque exclusivement l'école communale ainsi que la salle des fêtes. Quelques constructions se sont établies en marge de ces équipements.

- ✓ **Plusieurs entités**, réparties de manière éparse ou bien agencées en fonction du tracé des voies communales, sont présentes sur l'ensemble du territoire communal. Le bâti, le plus souvent aux caractéristiques agrestes rappelle l'importance de l'agriculture dans le tissu économique et l'identité locale.

- ✓ **Des constructions plus récentes**, de type pavillonnaire, diffuses ou bien répondant à des logiques d'opérations groupées, sont réparties sur le territoire communal.

Le bourg d'Auniac constitue la principale entité densément bâtie à l'échelle de la commune. Pour autant, il est noté que le développement du village est conditionné à l'Ouest par la présence de la voie de chemin de fer.

DOCUMENT PROVISOIRE

3. DES FORMES URBAINES DISTINCTES

Les données cadastrales permettent de cerner l'organisation urbaine par une lecture de la voirie, du parcellaire et de l'agencement du bâti, constitutif de la trame urbaine. Celle-ci s'articule en fonction d'éléments structurants forts : données naturelles, tracé des infrastructures viaires qui conditionnent les extensions urbaines, présence d'espaces de respiration – places résiduelles ou non – et d'édifices remarquables ayant servis à catalyser l'urbanisation sur leurs abords (bâti de caractère, etc.). A partir de l'analyse du cadastre d'Anglars-Nozac, quatre catégories de formes bâties sont recensées : les formes urbaines du noyau villageois, le lotissement, le type pavillonnaire, et les caractéristiques de l'habitat diffus. Selon ces typologies d'habitat, l'organisation du bâti dans l'espace, et son emprise au sol diffèrent fortement.
Dans le centre ancien la morphologie urbaine demeure assez lisible et rationnelle tandis que le diffus s'accompagnent d'une perte de lisibilité du à une certaine déstructuration de l'espace.

NOYAUX VILLAGEOIS

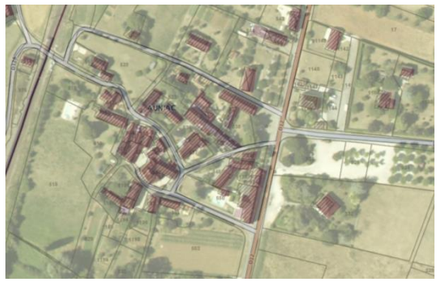

Le noyau villageois d'Auniac se caractérise par une forme bâtie qualitative: l'implantation du bâti, généralement en limite des emprises publiques, le niveau d'étagement des constructions, la qualité architecturale, constituent autant d'éléments conférant un certain cachet à l'environnement bâti du centre-bourg.
(◄ centre-bourg, Auniac)

LOTISSEMENT

Les formes d'aménagement de type lotissement constituent une forme d'urbanisation de plus en plus prégnante dans le paysage urbain. Les opérations d'aménagement d'ensemble permettent de rentabiliser efficacement le foncier disponible et les coûts en matière d'équipement réseau. Les constructions sont agencées en fonction d'une voirie spécifique. Ces aménagements affirment la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace. Pour autant une attention particulière dans les programmations à venir devra être portée sur les possibilités de créer des connexions inter-quartiers et de préserver les accès des parcelles situées en deuxième rideau.
(◄ Urbanisation récente, lotissement proximité La Graulière)

DESSERREMENT PAVILLONNAIRE

Le desserrement de la trame urbaine est favorisé par la présence des infrastructures viaires ainsi que par la recherche de qualités paysagères ; le bâti se développe souvent sur un parcellaire confortable (2000 m² et au-delà). Ce modèle urbain se caractérise par une densité modérée ce qui engendre des investissements importants en équipement de la voirie et de réseaux divers. Cette forme urbaine ne répond pas aux valeurs mises en avant par la loi SRU et rappelée par la loi ENE, tant en termes de gestion économe du foncier que du maintien de l'aspect paysager et de la sécurisation des accès le long des linéaires routiers. Cette forme urbaine caractérisée par une moindre densité est constitutive des extensions pavillonnaires opérées aux grés des opportunités foncières.
(◄ Urbanisation récente, La Roudie)

BATI RURAL

L'implantation des constructions au sein des entités rurales et des fermes se caractérise par l'organisation du bâti en accroche ou bien en léger retrait de la voirie ; l'exploitation traditionnelle s'organise autour de multiples bâtiments (habitations principales, unités annexes servant au stockage, etc.). Au bâti traditionnel, s'agrègent parfois des unités de stockage plus récentes. Ce bâti traditionnel a pour sa très grande majorité conservé sa vocation initiale et n'a donc pas changé de destination.
(◄ Exploitation agricole, La Roudie)

DOCUMENT PROVISOIRE

4. LE NOYAU VILLAGEOIS D' AUNIAC

Le bourg d'Auniac représente la forme urbaine de la commune caractérisée par un tissu urbain dense avec plus de 15 logements par hectare estimé. L'agencement de la trame urbaine au sein du village est conditionné par la géographie des lieux et des diverses lignes structurantes – RD n°12 – avec tout particulièrement l'encadrement du village à l'Ouest par le la ligne de chemin de fer. Le centre villageois accueille quelques services et équipements structurants (un peintre, le restaurant et la Mairie).

Le centre ancien et la densité affirmée du tissu urbain qui caractérise le village d'Auniac a laissé place à une trame urbaine plus lâche à mesure que l'on s'éloigne du noyau historique : notamment en marge des RD n°12 et 128 dont les typologies bâties et les qualités urbaines et architecturales diffèrent sensiblement de celles observées dans le centre ancien.

Entrée Est du village d'Auniac par la voie de chemin de fer, habitations pavillonnaires à gauche et construction ancienne à droite.

- **La lecture du site**

<u>Site</u> : Il définit un emplacement approprié en fonction de ses usages. Il s'agit de l'assise d'une zone d'habitat et ou d'activité vue dans ses caractéristiques physiques et son environnement immédiat.
Le site se caractérise par ses qualités intrinsèques qui peuvent constituer des atouts (ouverture paysagère, etc.) ainsi que des limites aux dynamiques d'urbanisation (chemin de fer, etc.).

Le développement du bourg d'Auniac résulte de plusieurs facteurs : à savoir la présence d'un noyau originel couplée avec la présence d'infrastructures de desserte efficientes qui ont favorisé son accessibilité avec principalement :

- RD 12 en direction de Gourdon au Sud et Lamothe Fénelon au Nord ;
- RD 128 menant à Anglars et Nozac.

Le bourg s'inscrit dans une plaine. Les données topographiques sont favorables à l'étalement de l'urbanisme ; néanmoins la consommation foncière devra être maîtrisée au plus près des besoins en termes d'accueil de nouvelles populations sur le territoire communal.
La situation de l'Ecole à Anglars et de l'église à Nozac ne permet pas d'avoir une lecture urbaine regroupée de la commune. L'urbanisation future devra donc prendre en compte ces données.

- **Limites et principaux seuils**

Du fait de données topographiques propices à l'urbanisation, peu de limite à l'urbanisation sont fixées si ce n'est les limites matérielles (chemin de fer).

Si les limites du noyau ancien sont tenues principalement par le tracé des infrastructures viaires les plus importantes, ces axes ont également contribué à distendre la trame urbaine en favorisant l'urbanisation sur ses marges.
Les croisements routiers constituent en outre les principaux nœuds de la trame urbaine et seuils dans l'approche du village d'Auniac. Une étude de la traversée du bourg est en cours et permettra d'améliorer la lecture, la sécurité ainsi que l'aménagement paysager du village.

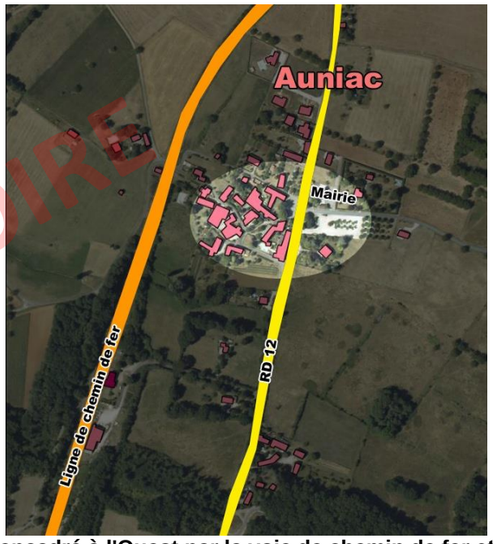

Centre bourg d'Auniac encadré à l'Ouest par la voie de chemin de fer et à l'Est par la RD 12. Le développement du village s'opère par le Nord-Ouest et l'Est de la RD 12.

- **Organisation urbaine**

Les entités bâties présentes au sein du village d'Auniac peuvent être décomposées en plusieurs sous-secteurs en fonctions des caractéristiques architecturales et des formes bâties observées. Plusieurs styles architecturaux se côtoient sans se mêler réellement, permettant une lecture distincte des grands ensembles morphologiques. Aussi à des fonctions d'habitat sont associées des constructions attestant de l'importance de l'activité agricole au sein de la commune.

Le village est constitué :

- d'un noyau ancien, repéré en rouge sur le schéma,
- d'extensions plus récentes à vocation résidentielle, débordant du centre ancien in-situ, qui se caractérisent par un développement de type pavillonnaire et dont les qualités urbaines diffèrent selon que cette urbanisation soit organisée (lotissement repéré en orange) ou bien opérée par opportunisme (extension repérée en jaune).

DOCUMENT PROVISOIRE

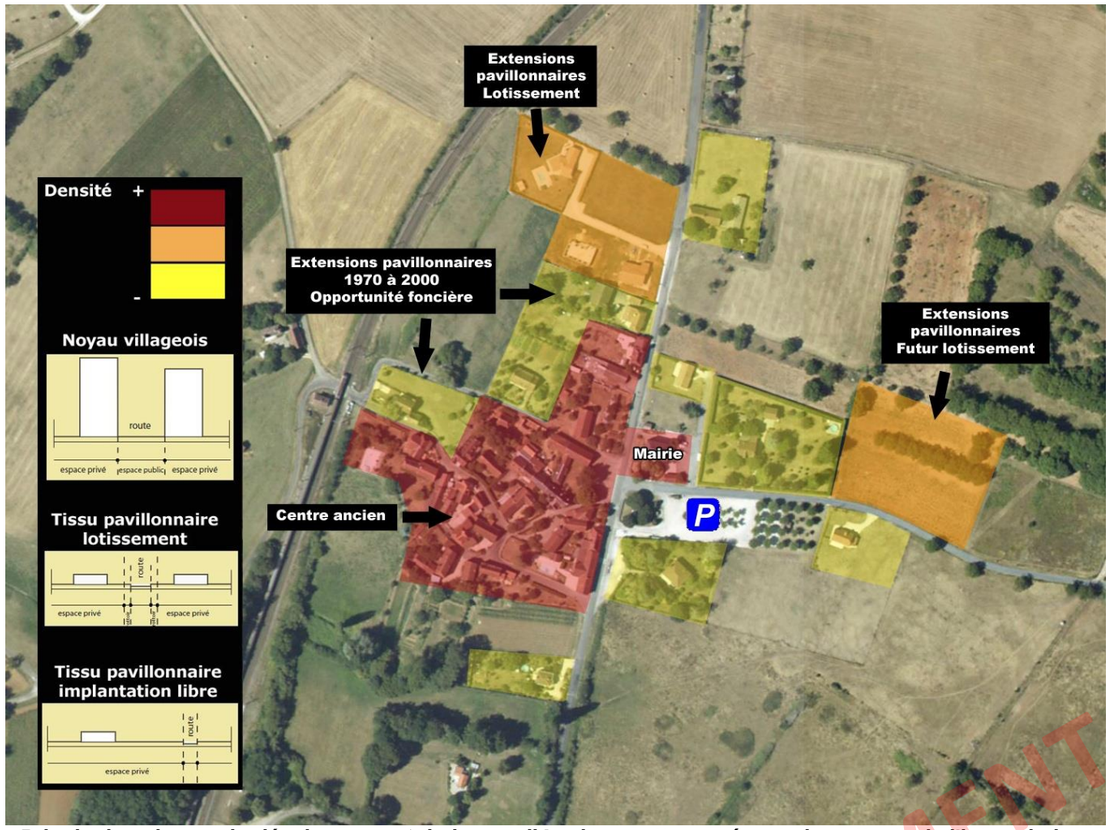

Principales phases du développement du bourg d'Auniac : cette représentation atteste de l'interrelation entre forme urbaine et densité de bâti.

La photographie actuelle quant à l'organisation urbaine atteste d'un développement qui s'est opéré pour partie en continuité de l'existant, évitant une surconsommation de l'espace et favorisant la rentabilité des investissements réseau.

- **La trame urbaine : voirie et parcellaire**

Dans le noyau originel, l'occupation du sol est dense, les rues le plus souvent étroites, le tissu urbain faiblement ventilé par des espaces de respiration, hormis quelques placettes servant de stationnement.

Le tissu urbain spécifique au centre ancien caractérise une zone d'habitat dense mais où les parcelles sont de tailles et de formes relativement hétérogènes.

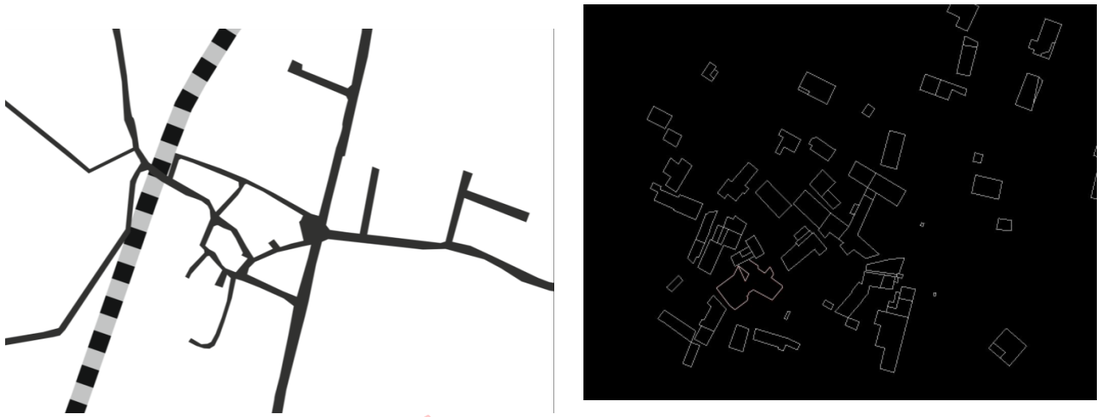

Trame viaire et agencement du bâti centré sur le noyau ancien

- **Implantation du bâti**

Le bâti ancien est aligné généralement à la voirie. La quasi-totalité des constructions, dans le centre historique, est constituée de maisons anciennes, dont certaines sont réhabilitées. Ces maisons restent très marquées et sont généralement mitoyennes des deux côtés.

Les constructions anciennes sont implantées de manière continue à l'alignement de l'espace public, généralement sur un parcellaire de petite dimension, le plus souvent en lanière avec des parcelles plus profonde que large.

Suivant cette configuration, elles constituent autant d'îlots agencés les uns aux autres en fonction d'une trame viaire établies. Certains îlots entièrement bâtis ne permettent pas la tenue de fond de jardin et autres sorties privatives.

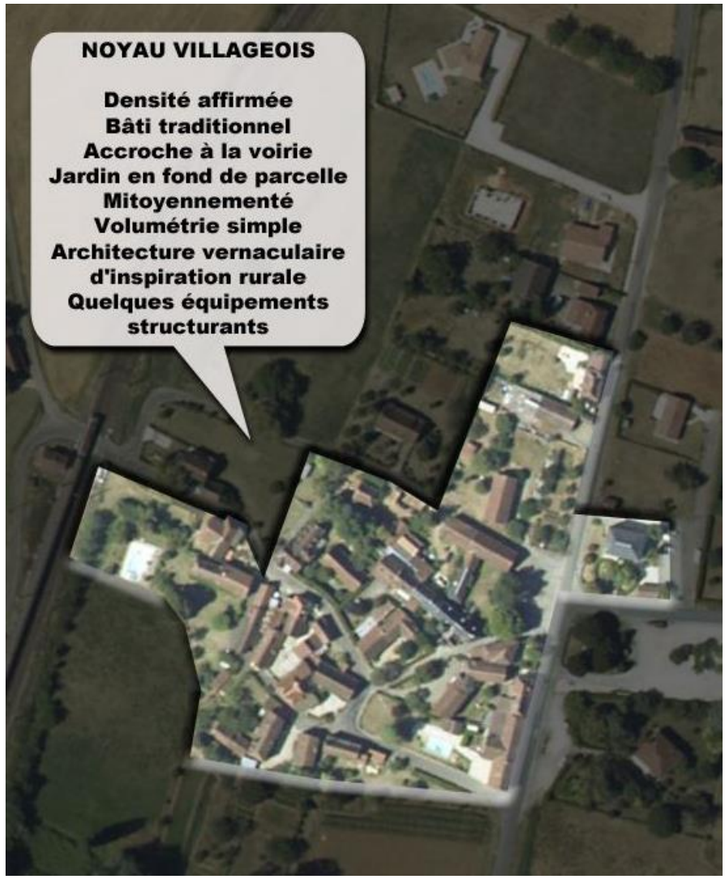

DOCUMENT PROVISOIRE

Agencement du bâti en accroche à la voirie, Photographie © UrbaDoc, 2012

Tenue de jardins en fond de parcelle, Photographie © UrbaDoc, 2012

- **Principales caractéristiques architecturales**

Un bâti traditionnel d'inspiration rurale : Le centre ancien se distingue par la qualité architecturale d'une partie du bâti avec des constructions revendicatives d'une architecture vernaculaire, dans le choix des matériaux et de leurs utilisations.

Volumétrie / Hauteur des constructions

Le bâti présente le plus souvent la forme d'un parallélépipède rectangle. La hauteur du bâti se présente généralement en R+1 (un étage sur rez-de-chaussée avec ou sans comble).

Photographie © UrbaDoc 2012

Toiture

Les constructions se caractérisent par des toits à deux ou quatre pentes avec l'utilisation de tuile plate à crochet pour le bâti ancien conservé/rénové ou tuile canal et mécanique.
Quelques constructions, dans le centre ancien, présentent des toitures caractérisées par la présence de génoises ; celles-ci constituent une fermeture d'avant-toit (la face inférieure de l'avant toit) formée de plusieurs rangs de tuiles canal en encorbellement sur le mur. Le rôle de la génoise permet d'une part d'éloigner des eaux de ruissellement de la façade comme une corniche, et d'autre part de supporter et continuer le pan versant de toit. Ces éléments d'architectures traditionnelles au sein du village seront à préserver dans le cadre notamment de réhabilitation sur ce bâti de qualité. Dans ce cadre les gouttières seront à éviter en particulier dans le cas de génoises ou corniches.

Ouvertures

Elles sont plus hautes que larges, de type fenêtre à la française. Il est noté que certaines constructions traditionnelles utilisent la pierre de taille afin de souligner les encadrements des ouvertures ainsi que les arrêtes. L'encadrement des ouvertures est souligné également par l'utilisation d'enduits de compostions et de couleurs distinctes (enduit à la chaux).

DOCUMENT PROVISOIRE

Bâtisse se caractérisant par une déclinaison des ouvertures en fonction d'usage distincts sous comble ; Encadrement des ouvertures souligné par l'utilisation de pierre de taille ou d'enduits.

Colorimétrie observée, menuiserie, teinte de recouvrement

Les enduits et badigeon recouvrant les façades lorsque celles-ci ne sont pas laissées à l'état brut, sont choisis dans des tonalités rappelant le plus souvent les tons pierre. Les réhabilitations et les constructions plus récentes présentent toutefois des façades dont les couleurs de recouvrement tirent sur des tonalités claire (nuance de blanc) ou bien plus chaudes (rose, jaune, etc.).

Teintes des enduits utilisés pour protéger les façades de mêmes tons pour le bâti ancien et réhabilité, © UrbaDoc, 2012

Les menuiseries se caractérisent par une palette de couleurs relativement élargies avec particulièrement des déclinaisons récurrentes des nuances de blanc et de marron. Quelques taches de couleurs tirant vers des nuances de bleu et de vert sont également présentes.

Matériaux de construction mis en œuvre

Les constructions traditionnelles font appel aux matériaux trouvés sur place :

- Notamment la pierre avec le calcaire blanc légèrement teinté de jaune, sous forme de moellons bien équarris, jointoyés pour les murs. Avant le XIXème siècle, les liants et enduits les plus utilisés étaient la chaux et la terre de teinte claire. La pierre de taille calcaire se limite souvent aux chaînages d'angles, aux encadrements de baies et aux linteaux.
- le bois, associé à la pierre servait de charpente parfois visible de l'extérieur des constructions. Le bois était aussi souvent utilisé pour les encadrements de fenêtre et l'aménagement intérieur du bâti (aménagement d'un étage).
- Et plus rarement la brique, qui associé à la pierre, dédouble les murs quand il est nécessaire d'aménager des niches, placards ou de construire un conduit de cheminée.

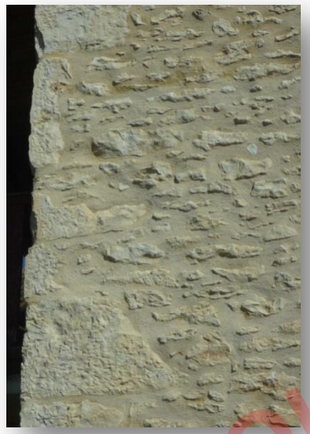

DOCUMENT PROVISOIRE

- **L'encadrement des interventions sur le bâti existant**

Le centre ancien d'Auniac est également caractérisé par la réhabilitation de certaines constructions qui permet de gérer plus finement et de manière économe le tissu urbain. Les efforts de réhabilitation entrepris devront être poursuivis ; les constructions apparaissant dans un état de délabrement sont minimes, avec pour les plus vétustes d'entre elles, de nouvelles possibilités offertes en matière de renouvellement urbain et de gestion rationnelle et économe du foncier.

Bâtisse réhabilitée, marge de la RD 12 © UrbaDoc, 2012

L'intervention sur le bâti existant devra privilégier l'utilisation de matériaux et de tonalités en harmonie avec le cadre bâti environnant. Les possibilités de densification au sein du noyau traditionnel devront également tenir compte d'une bonne intégration des constructions avec le bâti environnant.

- **Le bâti des hameaux de Vayssac, Lavayssière, Anglars et Nozac**

Les différents hameaux existants sur la commune observent pratiquement les mêmes caractéristiques qu'Auniac. En effet, les caractéristiques architecturales ainsi que les matériaux de constructions utilisés se retrouvent dans les différents hameaux.

Vayssac,
Ferme transformée en habitation,
Photographie © UrbaDoc, 2012

Lavayssière,
Habitation traditionnelle ; les tours carrées abritent des pigeonniers dans leur partie supérieure
Photographie © UrbaDoc, 2012

Anglars,
Ancienne Mairie,
Photographie © UrbaDoc, 2012

Nozac bourg,
Photographie © UrbaDoc, 2012

ENCADRER LES INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT

Le bâti ancien présent au sein du noyau villageois bénéficie d'une qualité architecturale prononcée revendicative d'un modèle urbain traditionnel déterminé par des volumes simples et des matériaux traditionnels. Le PLU devra protéger son aspect par une réglementation précise de la rénovation notamment en ce qui concerne l'utilisation des matériaux, les jointements, les décors, les menuiseries, les toitures, les tonalités de recouvrement, les pratiques de mises en œuvre autorisées, etc.

DOCUMENT PROVISOIRE

5. LES ECARTS PAVILLONNAIRES

- **Les principaux supports à l'urbanisation pavillonnaire**

Entre 2003 et 2012, 47 autorisations ont été délivrées pour le logement soit une moyenne de 4,7 autorisation par an.
Les secteurs ayant servi de support au développement pavillonnaire se caractérisent par leur mono-fonctionnalité systématique, ces secteurs étant exclusivement dominés par la fonction résidentielle, quasi exclusivement sous forme d'habitation individuelle.

DIVERSIFIER LES MODES D'HABITER

Il conviendra de veiller dans la structuration des abords du noyau villageois d'Auniacà diversifier les formes d'habitat et à proposer un panel élargi quant aux modes d'accessibilité des logements, cela afin de favoriser une diversification sociale et générationnelle des nouveaux arrivants.

Ce type d'habitat est très différent du bâti traditionnel que l'on retrouve dans le noyau ancien d'Auniac. Les marges des nombreuses voies communales se caractérisent par la présence de secteurs pavillonnaires. Ces écarts présentent un tissu urbain davantage aéré du seul fait que les constructions ne vont pas jusqu'en fond de parcelle. Cette forme urbaine répond plus généralement à une logique individuelle dans la mesure où les constructions ne jouent pas un rôle structurant, les maisons individuelles étant en général placées au centre du terrain. La densité des constructions varie nettement en fonction de la taille des parcelles, de leurs profondeurs, et de leur occupation (ou de leur non-occupation) par des bâtiments annexes. Les lotissements se caractérisent ainsi par un découpage parcellaire de lots de 1250 m² à 1750 m² de moyenne tandis que les constructions établies au grès des opportunités foncières se développent fréquemment sur des surfaces parcellaires plus confortables de 2000 m² environ. Ce type de tissu pavillonnaire qui offre un paysage semi-dense se vérifie notamment en marge du hameau de Lavayssière ou encore en marge de la route reliant La Graulière à Le Couderc.

- **Les différentes formes d'urbanisation**

Les différentes formes de développement pavillonnaires s'opèrent soit :
- au gré des opportunités foncières ;
- en linéaire des axes de circulation ;
- de manière davantage organisée sous la forme d'opérations d'ensemble permettant une rentabilité accrue des investissements réseau et une gestion économe du foncier.

Les extensions pavillonnaires les plus récentes observées en marge du noyau villageois s'opèrent pour partie dans le cadre d'aménagements d'ensemble et affirment ainsi la volonté de gérer de manière plus rationnelle l'espace. Cette urbanisation plus économe en termes de gestion de l'espace est guidée par une volonté de rentabilité foncière et des investissements réseaux.

PRIVILEGIER LES AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE

L'urbanisation récente à vocation d'habitat devra privilégier les formes d'aménagement pensées dans leur ensemble et en continuité d'entités d'ores et déjà existantes, cela afin de limiter la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels.
Un effort particulier devra être porté sur les modalités de mise en place d'un mailllage viaire efficient, cela afin de relier les quartiers entre eux et non plus les juxtaposer.
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettront de répondre favorablement à la restructuration de certains secteurs sur lesquels l'intensification de l'urbanisation est privilégiée.

L'urbanisation réalisée au gré des opportunités foncières pose la question de l'intégration du bâti dans le cadre paysager et du risque de dépréciation de la qualité paysagère qui en incombe.
Dans cette optique, l'un des enjeux du PLU sera de limiter l'entame des îlots agricoles et des espaces naturels, en recherchant des limites franches aux secteurs à urbaniser. Tout particulièrement le respect des règles de réciprocité entre bâti agricole et habitation permettra de limiter les conflits de voisinage.

LA DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES ET LE TRAITEMENT DES MARGES URBANISEES

La pression foncière s'exerçant sur les espaces naturels et agricoles oblige la collectivité à porter une attention particulière dans la définition des zones à rendre constructible et à privilégier de manière prioritaire la qualification des dents creuses inscrites dans la partie actuellement urbanisée. Une attention particulière devra être portée sur le traitement des limites entre zone urbaine et milieu agricole et naturel. Les orientations d'aménagement et de programmations (OAP) permettront de conférer une certaine structuration dans les programmations à réaliser. L'un des enjeux du PLU sera en outre de limiter l'entame des îlots agricoles et des espaces naturels, en recherchant des limites franches aux secteurs à urbaniser et en reconsidérant en ce sens les limites de l'enveloppe urbaine, cela conformément aux objectifs de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMA) du 27 Juillet 2010. L'objectif de la loi est de lutter contre la réduction des surfaces des espaces agricoles par un examen préalable (CDCEA) des projets susceptibles d'avoir pour conséquence cette réduction.
En outre l'urbanisation sur les secteurs de La Roudie ou de La Graulière s'est opérée en investissant uniquement les marges des voies de communication.

DOCUMENT PROVISOIRE

Pour autant cette urbanisation sur les abords des axes routiers s'est effectuée au gré des opportunités foncières sans établir une politique d'urbanisme cohérente reliant les différents écarts entre eux. La poursuite des aménagements à réaliser devra s'opérer en prônant un principe de déplacement pensé à plus large échelle.

Exemple de forme urbaine à ne pas reproduire : La Roudie, caractérisée par une structure urbaine développée uniquement en marge de la voie de communication

Exemple de forme urbaine à ne pas reproduire : principe de desserte complété d'une aire de retournement excluant toute possibilité de raccordement à plus long termes (entre La Graulière et Le Couderc)

Exemple de forme urbaine à ne pas reproduire : construction linéaire en ligne de crête. (Bourbon)

Le maintien des accès en deuxième rideau constitue un point essentiel des choix de zonage qui seront entrepris. Les orientations d'aménagement et de programmation, de par leur sens propre d'organisation des aménagements à venir constituent un outil pertinent à mobiliser afin de s'assurer de la bonne évolution de l'urbanisation sur les secteurs considérés, tout particulièrement en termes de principes de desserte et de maintien des qualités paysagères ainsi que d'une gestion économe des sols par la possibilité de fixer une densité à respecter.

Les extensions pavillonnaires ont atteints, de manière plus prononcée ces dernières années, les zones qui étaient jusque-là réservées à l'activité agricole. Cela pose en particulier la question de la desserte de ces secteurs ayant servi de support à l'urbanisation récente en appuie de tracé communaux ou chemin agricole. Le gabarit de certaines ne semble pas en outre être adapté à l'augmentation de la circulation automobile.

- **Principales caractéristiques architecturales**

Les formes bâties et l'utilisation des matériaux utilisés dans le cadre des réalisations récentes s'éloignent le plus souvent du modèle traditionnel (toiture, matériaux, etc.) pour produire des formes originales plus ou moins bien intégrées dans la trame bâtie (complexité des volumes, couleurs, matériaux). Ces nouvelles constructions ne révèlent pas systématiquement un attachement à l'identité locale, tant dans le choix des matériaux utilisés que dans la volumétrie et les exigences en terme d'esthétique, retenus. Certaines maisons d'architecte osent des volumétries et des formes plus complexes (déconstruction des volumes, toiture à pan coupé).

DOCUMENT PROVISOIRE

Matériaux de construction, tonalité et architecture contemporaine

Construction nouvelle, intégration des caractéristiques architecturales alentours

Photographies UrbaDoc 2012

L'intégration des panneaux photovoltaïques devra être finement règlementée afin de ne pas donner lieu à des formes de toits créant des dissonances au sein de l'environnement bâti, Le Bas.

DOCUMENT PROVISOIRE

Le bâti présente le plus souvent des façades dont les teintes de recouvrement tirent dans des tonalités plus chaudes (orangés) ou bien contemporaine (variantes de gris, lavande, etc.). Les toitures sont généralement à double pente recouvertes de tuiles de type canal. Il s'agit de constructions pavillonnaires de plain-pied ou d'un étage sur rez-de-chaussée, implantées en milieu de parcelle.

Certaines constructions contemporaines, minoritaires toutefois, dénotent, de par la mise en œuvre des matériaux utilisées, d'un attachement plus prononcé aux caractéristiques de l'architecture locale.

6. LES DOMAINES AGRICOLES

Au-delà du noyau villageois d'Auniac et des différents hameaux, le bâti est distribué de manière épisodique sur l'ensemble du territoire communal.

Le bâti diffus est implanté à la faveur des nombreux chemins vicinaux qui drainent le territoire communal et qui viennent se greffer sur les principaux axes routiers (RD12, RD 128 etc.). Les données topographiques inhérentes au territoire communal sont propices à l'implantation d'un bâti diffus conférant ainsi le caractère d'une campagne habitée.

La dispersion de l'habitat sur le territoire communal, concerne de manière importante l'implantation de constructions pavillonnaires mais reflète également de l'activité agricole, importante sur la commune.

Ces corps de ferme isolés constituent des marqueurs forts en terme paysager et présentent le plus souvent une identité certaine, revendicative d'une architecture vernaculaire. Il existe de nombreuses exploitations agricoles composées de plusieurs corps de bâtiments (habitation, hangars, annexes dévolues au stockage du matériel et de la production).

Les fermes sont représentées en nombre sur le territoire communal. Leur agencement dénote une structuration en fonction du tracé des voies secondaires et tertiaires qui viennent se greffer sur les axes de gabarit plus importants. La plupart de ces entités rurales se distingue par la qualité et la typologie du bâti qui les composent reflétant l'importance de l'activité agricole sur la commune.

Bâti à vocation agricole, © UrbaDoc, 2012

Le bâti rural est le plus souvent de bonne facture, les unités apparaissant dans un état de délabrement sont mineures.

En outre, il est noté que certaines constructions rurales ont été réhabilitées. Ces réhabilitations sont majoritairement accompagnées d'un changement de destination, en effet, le bâti passe d'une vocation agricole à une vocation d'habitation.

Réhabilitation bâti traditionnel dont le toit s'est effondré, Secteur Lavayssière

Réhabilitation, secteur Pierre Levée

Les constructions isolées aux caractéristiques agrestes se composent généralement de plusieurs corps de bâtiments (habitations, hangars, annexes dévolues au stockage du matériel et de la production, etc.).

Corps de ferme et bâtiments annexes, © UrbaDoc, 2012

Le bâti agricole se caractérise également par l'implantation ponctuelle d'unités plus récentes ; ces bâtiments présentent généralement une volumétrie plus imposante, renforçant leur perception dans le paysage. En outre ces annexes répondent, de par le choix des matériaux de recouvrement et de construction utilisés à une typologie plus contemporaine.

DOCUMENT PROVISOIRE

<u>Enjeu</u> : L'habitat dispersé est présent sur le territoire communal. Il correspond pour partie à un bâti rural dont la qualité et les valeurs identitaires constituent une signature qu'il convient de préserver. En ce sens, les interventions sur l'existant et les modalités d'évolution de ce bâti traditionnel devront être encadrées.

DOCUMENT PROVISOIRE

IV. EVALUATION DES POTENTIELS URBANISABLES

Principaux indicateurs conditionnant le développement urbain
▪ Contraintes et risques (mouvements de terrains)
▪ Continuité de la partie actuellement urbanisée (PAU)
▪ Forme urbaine propice à accueillir sur ses marges davantage de constructions sans que son cachet et son identité ne se trouvent dépréciés
▪ Prises en compte des zones naturelles
▪ Prise en compte des points de vue à protéger
▪ Veiller au bon fonctionnement de l'activité agricole (règles de réciprocité, etc.)
▪ Servitudes d'utilité publique
▪ Possibilité voirie et réseaux divers (VRD)

Indice de la construction entre 2003 et 2012
▪ 47 autorisations ont été accordées pour la construction neuve à vocation d'habitat
▪ Soit 4,7logements par an
Consommation foncière entre 2003 et 2012 à vocation d'habitat
▪ Superficie parcellaire totale : 18,2 ha
▪ Moyenne annuelle 18 200 m²
▪ Moyenne de la superficie parcellaire :4047 m²
Marge de foncier à libérer d'ici l'horizon 2025 selon une superficie parcellaire moyenne annuelle comprise entre 1500 et 2000 m² et sur le même rythme de construction
▪ De **9,2 ha à 12,2 ha**

▪ Un rythme de construction soutenu

Entre 2003 et 2012, la construction neuve de logements s'est réalisée essentiellement sur les écarts c'est-à-dire en linéaire en marge des voies de communication.
Ces permis de construire ont parfois autorisés une urbanisation nouvelle sur des secteurs vierges (en particulier le lotissement situé entre La Graulière et Le Couderc) contribuant au développement d'une urbanisation pensée individuellement.
Les linéaires urbains sont donc une alternance de maisons pavillonnaires datant des années 1970 à aujourd'hui, avec de manière éparse des entités rurales, sièges d'exploitation agricole.
Le comblement des dents creuses présentes au sein des linéaires agglomérés devra être jugé prioritaire sur l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser ; Pour autant la qualification de ces espaces interstitiels devra être étudiée au cas par cas, cela afin de veiller à la prise en considération du maintien des qualités paysagères (fenêtre paysagères, espace de respiration) ainsi que des questions d'organisation et d'accessibilité de ces espaces.
Cette ligne directrice permettra dans un premier temps d'éviter une urbanisation dont le développement s'effectuerait au seul détriment du maintien de l'activité agricole et des milieux naturels, avec pour corolaire une certaine dilution de l'identité rurale et des caractéristiques paysagères de la commune.

La construction neuve de logement sa consommé ces dix dernières années (2003-2012) **32,5 ha**.
Les 47 logements autorisés entre 2003et 2012se sont donc édifiés en moyenne sur des parcelles de 6900 m². Il s'agit uniquement de constructions de maisons individuelles.

Remarque : Ces calculs sont établis à partir de données fournies par la commune et extraites du registre des permis de construire.
Pour chaque permis, la superficie renseignée concerne la totalité de la parcelle.

Si l'on recherche la consommation exacte c'est-à-dire en déduisant des grandes parcelles la surface réellement urbanisée, **18,2 ha** ont alors été consommés en dix années, soit 4047 m^2 par construction.

La consommation de l'espace par les logements neufs, est bien moins importante lorsqu'elle relève d'aménagements d'ensemble de plusieurs lotissements qui contribuent à réduire la superficie moyenne des terrains sur lesquels peut être encouragée une plus grande diversité des formes d'habitat. Cette forme d'aménagement devra être privilégiée offrant une alternative à une urbanisation jusqu'à alors trop souvent réalisée au gré des opportunités foncières.

Tableau n°22 : Consommation de l'espace due à la construction neuve de logements

Années	Nombre de logements neufs autorisés	Superficie totale consommée	Superficie moyenne consommée par logement
2003	4	14 912 m²	3 728 m²
2004	5	16 719 m²	3 344 m²
2005	4	20 526 m²	5 132 m²
2006	4	14 151 m²	3 538 m²
2007	10	41 871 m²	4 187 m²
2008	3	8 459 m²	2820 m²
2009	4	13871 m²	3 468 m²
2010	4	16 676 m²	4 169 m²
2011	3	12 387 m²	4 129 m²
2012	4	22 560 m²	5 640 m²
TOTAL	45	182 132 m²	4 015 m²

Source : données communales

DOCUMENT PROVISOIRE

PRINCIPAUX ELEMENTS QUI VONT CONDITIONNER L'URBANISATION FUTURE DU PLU

Afin de développer l'urbanisation de façon cohérente dans le temps et dans l'espace, il convient d'envisager une planification du développement urbain sur le territoire communal en tenant compte de l'existant et en privilégiant en priorité les possibilités de densification au sein des espaces agglomérés.
Dans un deuxième temps, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones établies en continuité de la partie actuellement urbanisée, permettra de conforter les possibilités d'accueils de nouvelles populations.
L'économie et la valorisation des ressources foncières constituent l'un des enjeux majeurs en termes de développement urbain ; en ce sens, il convient de renforcer le pouvoir centralisateur des principaux secteurs urbanisés en prévoyant leurs aménagements et ceux de leurs abords.
L'urbanisation des emprises foncières les plus importantes feront l'objet d'orientations d'aménagement qui permettront d'assurer une gestion des parcelles dans le temps et l'espace. Les contraintes techniques, notamment en ce qui concerne le raccordement aux réseaux et les conditions d'accès, seront appréhendées et permettront d'orienter le choix des zones à urbaniser. A ce titre le réseau d'assainissement collectif conditionnera l'urbanisation dans le sens où il permet une urbanisation plus dense.

Le reste du territoire communal conservera sa vocation agricole et naturelle en portant une attention particulière sur les espaces présentant une sensibilité environnementale accrue (trame bleue et verte). Les limites entres les secteurs urbanisés et les zones agricoles feront l'objet d'un traitement spécifique par la mise en place de zones tampon.

La commune d'Anglars-Nozac enregistre certains milieux à risque, tels que les mouvements de terrain concentrés sur la partie Est de la commune qui constituent des zones à haut risque. La prise en considération des prescriptions relatives aux risques naturels ainsi que de celles concernant les autres risques et servitudes impactant le territoire communal conditionneront également l'identification des secteurs à urbaniser.

LIBERER LE FONCIER NECESSAIRE A L'INSTALLATION DES POPULATIONS

Libérer suffisamment de foncier afin de conforter dans la durée la dynamique visant à accueillir de nouvelles populations : Echelonner l'urbanisation de ces secteurs dans le temps et dans l'espace (zone AU et AUo).

Ce qu'il faut en retenir :
La dynamique de la construction neuve a un développement soutenu sur la commune d'Anglars-Nozac. Ces dernières années, il s'est opéré une augmentation de la consommation moyenne d'espace par logements. Le linéaire urbain a continué à se développer sur l'ensemble de la commune. Il conviendra alors de veiller au maintien du paysage rural du territoire qui fait son attrait.

▪ Les zones d'aménagement futur

Le Plan Local d'Urbanisme devra penser les zones d'urbanisation future en fonction de différents éléments :

- La population à accueillir à l'horizon 2025 et par conséquence les superficies à libérer pour la construction neuve de logements ;
- Les surfaces non consommées de la Carte Communale ;
- La continuité de la partie actuellement agglomérée (PAU) ;
- Les Permis de construire et certificats d'urbanisme en cours de validité :
- Le foncier communal ;
- Les contraintes et risques ;
- La prise en compte des zones naturelles ;
- Le bon fonctionnement de l'activité agricole (règles de réciprocité,..) ;
- Les servitudes d'utilité publique ;
- La possibilité voirie et réseaux divers (VRD) ;
- La desserte conforme aux besoins de chaque secteur (possibilité de maillage, diversité des modes de déplacement, sécurisation des accès, etc.).

Le risque glissement de terrain rend inconstructible une partie de la commune.

Afin d'être en accord avec les principes de la loi SRU en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace, volonté est faite d'urbaniser les abords des secteurs les plus densément bâtis et ainsi de conforter le poids des entités les plus densément urbanisées.

Les choix d'urbanisation retenus devront nécessairement s'articuler selon une dialectique visant à limiter l'impact environnemental généré par des nouvelles constructions ainsi qu'à la capacité des secteurs les plus densément bâtis à les absorber sur ses marges sans être dénaturés.

- En effet, outre la prise en compte de la proximité des réseaux AEP, ERDF, l'inscription en continuité de la partie actuellement agglomérée, les secteurs pouvant servir de support à l'intensification de l'urbanisation devront nécessairement tenir compte de la préservation des îlots agricoles et des espaces naturels, tant pour la préservation du cadre paysager que pour le bon fonctionnement des activités agricoles.

- Il convient également de ne pas poursuivre l'urbanisation en linéaire des axes de communication les plus fréquentés à la fois pour des raisons sécuritaires et paysagères.

⇨ *Les Permis de Construire et Certificats d'Urbanisme en cours de validité*

Sept permis de construire et sept certificats d'urbanisme sont à ce jour encore en cours de validité. Ces autorisations constituent un réservoir de constructions nouvelles permettant d'accueillir de nouveaux habitants.

DOCUMENT PROVISOIRE

PC ET CU EN COURS DE VALIDITÉ
COMMUNE D'ANGLARS NOZAC
PLAN LOCAL D'URBANISME

N

Légende

Urbanisation en cours :

- Permis de construire en cours de validité
- Certificats d 'urbanisme en cours de validité
- Parcelle regroupant 2 PC et 1 CU futur lotissement

Transports :

- Route principale
- Routes secondaires
- Routes tertiaires
- Voie ferrée Toulouse-Paris

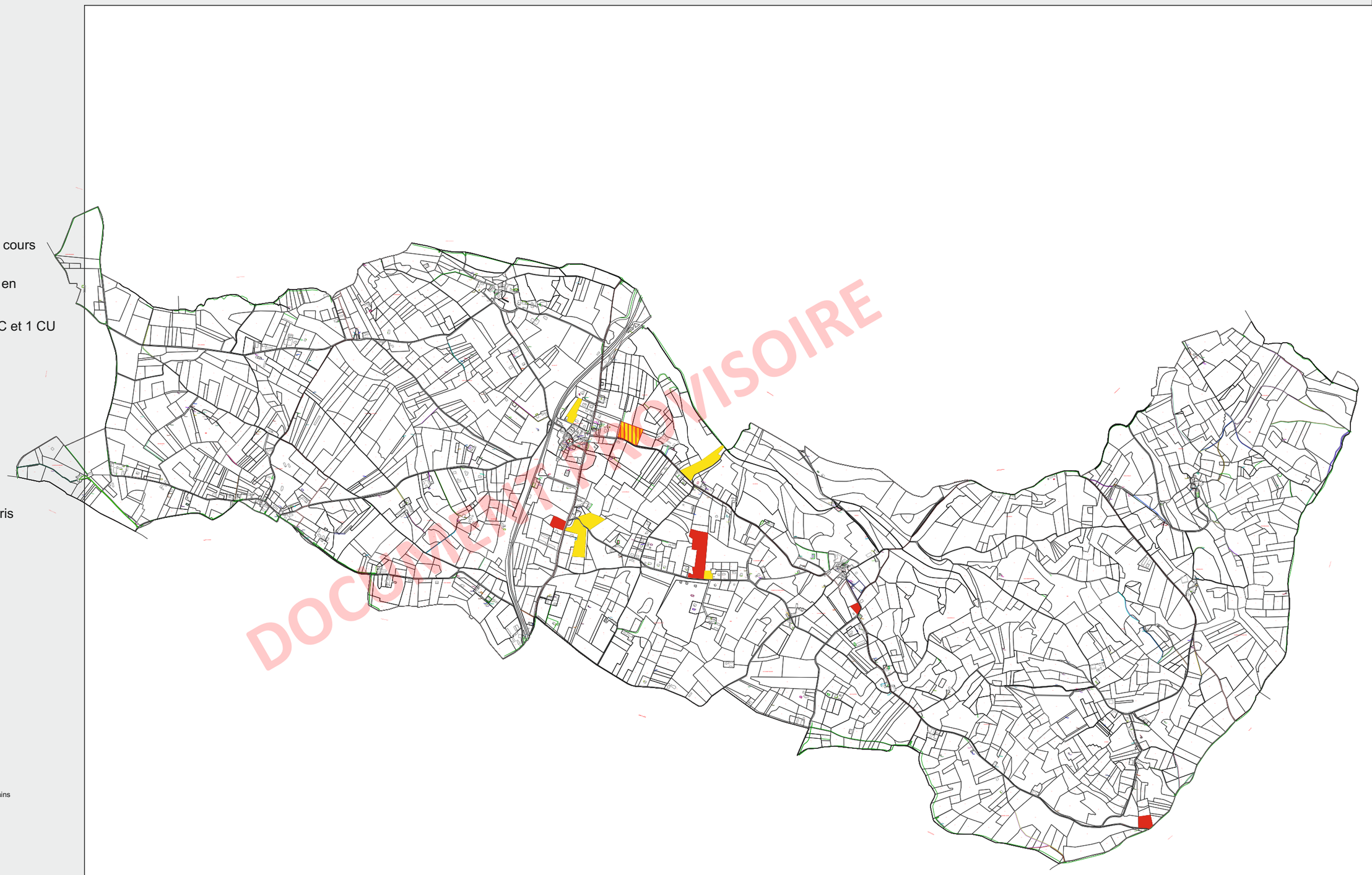

Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains

500 m

UrbaDoc

DOCUMENT PROVISOIRE

CHAPITRE III

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie est réalisée par le Bureau d'études ETEN Environnement

Le développement de l'urbanisation se traduit par :

- une consommation de foncier non bâti ;
- la transformation d'espaces naturels et/ou agricoles en espaces artificialisés ;
- une fragmentation voire une destruction d'espaces naturels ;
- un étalement urbain et une expansion massive des surfaces imperméabilisées dédiées à l'automobile dans les agglomérations (voieries, parkings) ;
- une inflation foncière conduisant les ménages à construire des logements toujours plus éloignés de leurs lieux de travail.

Une urbanisation mal maîtrisée conduit à une consommation des sols non économe et non équilibrée. L'urbanisation peut donc être à l'origine d'impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau et les milieux aquatiques comme, par exemple :

- une forte pression foncière sur les zones inondables ou les espaces de mobilité des cours d'eau, sur les zones humides,
- une perte de la biodiversité (espèces faunistiques et essences floristiques liées à l'eau),
- de nouveaux prélèvements sur les cours d'eau ou nappes utilisés pour l'eau potable,
- des besoins d'équipements et donc des coûts importants pour l'assainissement, l'eau potable (création ou extension de stations d'épuration ou d'eau potable, linéaire de réseaux,…) et pour la gestion des eaux pluviales
- des pollutions toxiques diffuses liées au ruissellement sur les voieries et aux assainissements qui peuvent avoir un impact sur la qualité des cours d'eau ou des eaux souterraines.

Extrait du guide « eau et urbanisme ».

DOCUMENT PROVISOIRE

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Cadre législatif et réglementaire : Le Grenelle de l'environnement

Afin de favoriser la cohérence des politiques publiques, le Grenelle a eu des répercussions à la fois dans le code de l'environnement et le code de l'urbanisme

⇨ La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) apporte :

CODE DE l'URBANISME	CODE DE l'ENVIRONNEMENT
Une modification du code de l'urbanisme en introduisant dans l'article L 110 la préservation de la biodiversité ; notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.	L'objectif de création d'une TVB d'ici fin 2012, la TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité.

⇨ La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte :

CODE DE l'URBANISME	CODE DE l'ENVIRONNEMENT
Une inscription des continuités écologiques dans le code de l'urbanisme (articles L. 121-1 et suivants, L 122-1-1, L 123-1 et suivants) avec des objectifs « de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation de ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.	Une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec définition, objectifs, dispositif de la TVB. « La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural ».

Ainsi, aujourd'hui à travers leur PLU, les collectivités doivent préserver la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques sur leurs territoires.
La prise en compte du développement durable dans les politiques publiques est une obligation.

II. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le code de l'urbanisme impose aussi que les normes de planification et de réglementation de l'utilisation des sols soient compatibles, ou rendues compatibles, avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), outils de planification de l'eau.

Par ailleurs, le SDAGE Adour-Garonne (2010-2015) approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2009, comprend des dispositions visant à concilier les politiques de l'eau et l'aménagement du territoire.

1. MASSE D'EAU SOUTERRAINE ET QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

La notion de Masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la directive cadre sur l'eau. Un état des lieux de la masse d'eau de chaque Etats membres de l'Union européenne doit être dressé. Cette obligation s'est traduite en particulier en France via l'article R. 212-3 du code de l'environnement qui impose aussi que les données mobilisées pour cet état des lieux prévu soient recueillies, conservées et diffusées conformément aux dispositions d'un référentiel technique.
Une masse d'eau peut être « administrativement » décomposée en différents sous-ensemble, tels que : Bassin, groupement de bassins, Eaux de surface, intérieures, souterraines, côtières

ou de transition ; Eaux douces, salées, saumâtres ; Eaux souterraines (aquifère) ou de surface, cours d'eau, réservoir, etc.

A l'image des masses d'eau superficielle, la délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie s'inspire largement de celle élaborée pour les entités hydrogéologiques définies dans le cadre de la révision de la BD RHF. Elle est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse des écoulements). Elle comprend plusieurs niveaux de caractéristiques qui font que en un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer les unes sur les autres.

Au regard de ce classement, deux masses d'eau administrativement définies « ne peuvent avoir de parties communes » (art 3 du décret), mais « plusieurs masses d'eau souterraine peuvent se superposer au droit de tout point d'un bassin ou d'un groupement de bassins » (art 3 du décret).

Le secteur d'étude est concerné par plusieurs masses d'eau souterraines :

- FRFG012 — Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Bassin Versant de la Dordogne secteur hydro p2
- FRFG065 — Calcaires, Grès et Sables du Crétacé supérieur basal libre en Périgord Sarladais Bouriane
- FRFG078 — Sables, Grès, Calcaires et Dolomies de l'Infra-Toarcien
- FRFG080 — Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif

DOCUMENT PROVISOIRE

a. FRFG012 : Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de la Dordogne secteur hydro p2

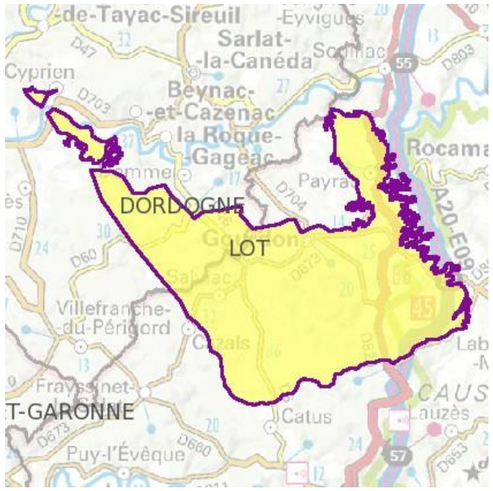

Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale. La masse d'eau est libre. Ainsi, toute contamination à la surface du sol peut l'atteindre. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Moyenne
Domestique - pollution des assainissements autonomes, ...	Moyenne

Le suivi de la masse d'eau indique que la qualité de l'eau sur cette masse d'eau a pour objectif le bon état pour 2015.

b. FRFG065 : Calcaires, Grès et Sables du Crétacé supérieur basal libre en Périgord Sarladais Bouriane

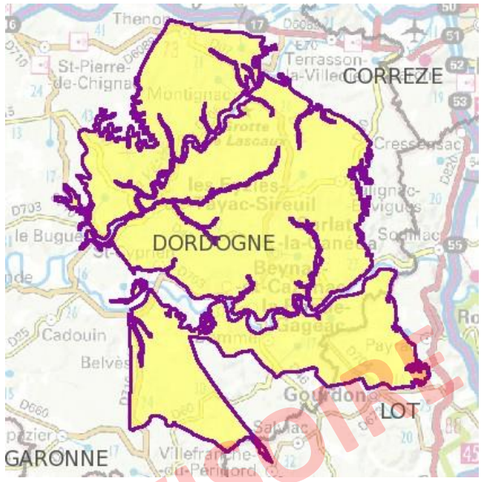

Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale. Il s'agit ici aussi d'une masse d'eau libre. Ainsi, toute contamination à la surface du sol peut l'atteindre. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Moyenne
Domestique - pollution des assainissements autonomes, ...	Faible

Le suivi de la masse d'eau indique que la qualité de l'eau sur cette masse d'eau a pour objectif le bon état pour 2027. La dérogation est liée à l'objectif de bon état chimique qui est actuellement de qualité mauvaise en raison de la pollution liée aux pesticides.

Objectif Etat global	**Bon état 2027**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2027**

c. FRFG078 : Sables, Grès, Calcaires et Dolomies de l'Infra-Toarcien

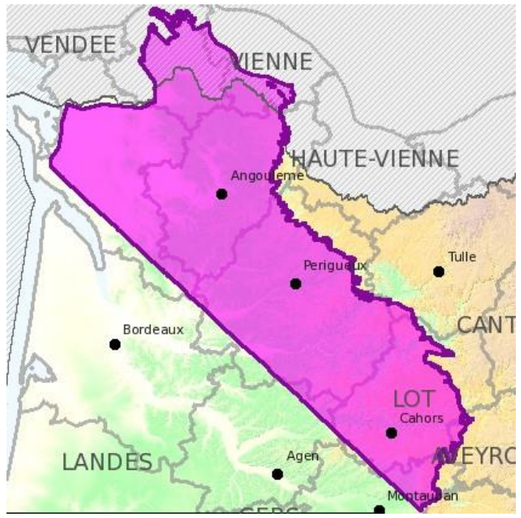

Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale. La masse d'eau est majoritairement captive. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Faible
Domestique - pollution des assainissements autonomes, ...	Faible

Le suivi de la masse d'eau indique que la qualité de l'eau sur cette masse d'eau a pour objectif le bon état pour 2027. La dérogation est liée à l'objectif de bon état chimique qui est actuellement de qualité mauvaise en raison de la pollution liée aux nitrates et aux pesticides.

Objectif Etat global	**Bon état 2027**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2027**

d. FRFG080 : Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

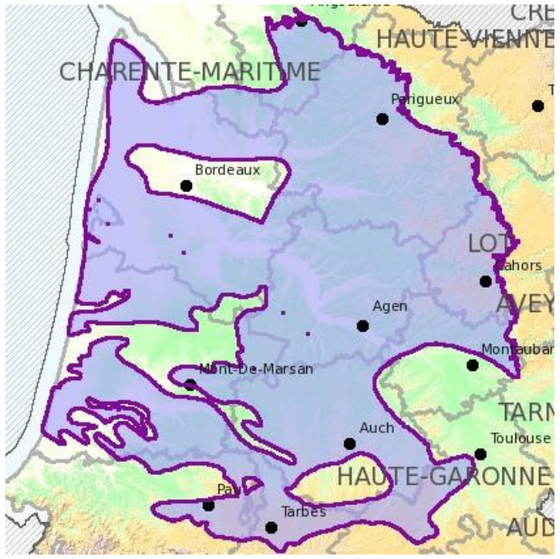

Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale captif. Les risques de contamination par le sol sont donc très réduits. La salinisation est le risque majoritaire. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont surtout quantitatives, avec des prélèvements importants présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Forte
Domestique - pollution des assainissements autonomes, ...	Forte

Le suivi de la masse d'eau indique que la qualité de l'eau sur cette masse d'eau a pour objectif le bon état pour 2027.

Objectif Etat global	**Bon état 2027**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2027**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

2. Entité hydrogéologique – BDRHV1

L'entité hydrogéologique est une partie de l'espace géologique, aquifère ou non aquifère, correspondant à un système physique caractérisé au regard de son état et de ses caractéristiques hydrogéologiques.

La commune est concernée par deux entités hydrogéologiques :

- **124 : BOURIANE :**

Ce domaine est constitué de l'ensemble des aquifères du Jurassique supérieur (Portlandien) et du Crétacé supérieur entre Dordogne et Lot, sous couverture semi-perméable discontinue (Eocène, Oligocène).
La limite administrative de Midi-Pyrénées scinde ce système en deux parties (la partie ouest du système se trouve dans la région Aquitaine). Il s'agit d'un aquifère multicouche, karstique, à nappe supérieure libre, pouvant alimenter significativement une nappe captive sous-jacente, à charge inférieure (type 7).
L'ensemble des calcaires portlandiens et crétacés s'enfonce faiblement vers l'Ouest et le Sud-Ouest. Les calcaires crétacés sont discordants sur le Jurassique. L'ensemble repose sur les formations semi-perméables du Kimméridgien supérieur. Les formations du Sidérolithique recouvrent l'ensemble d'une façon discontinue.

- **562 : AGENAIS ET QUERCY :**

Ce domaine, sans grand système aquifère individualisé, est constitué par des formations sédimentaires du Kimméridgien à l'Oligocène. Il s'agit d'un domaine sans aquifère libre, à aquifère captif bi- ou multicouche comportant des couches semi-perméables capacitives ("magasin(s)" captif(s) à réserve mobilisable appréciable) et sans échange significatifs avec la surface. La partie supérieure de la couverture peut être constituée par des formations "imperméables" ou semi-perméables non connectées au multicouche.

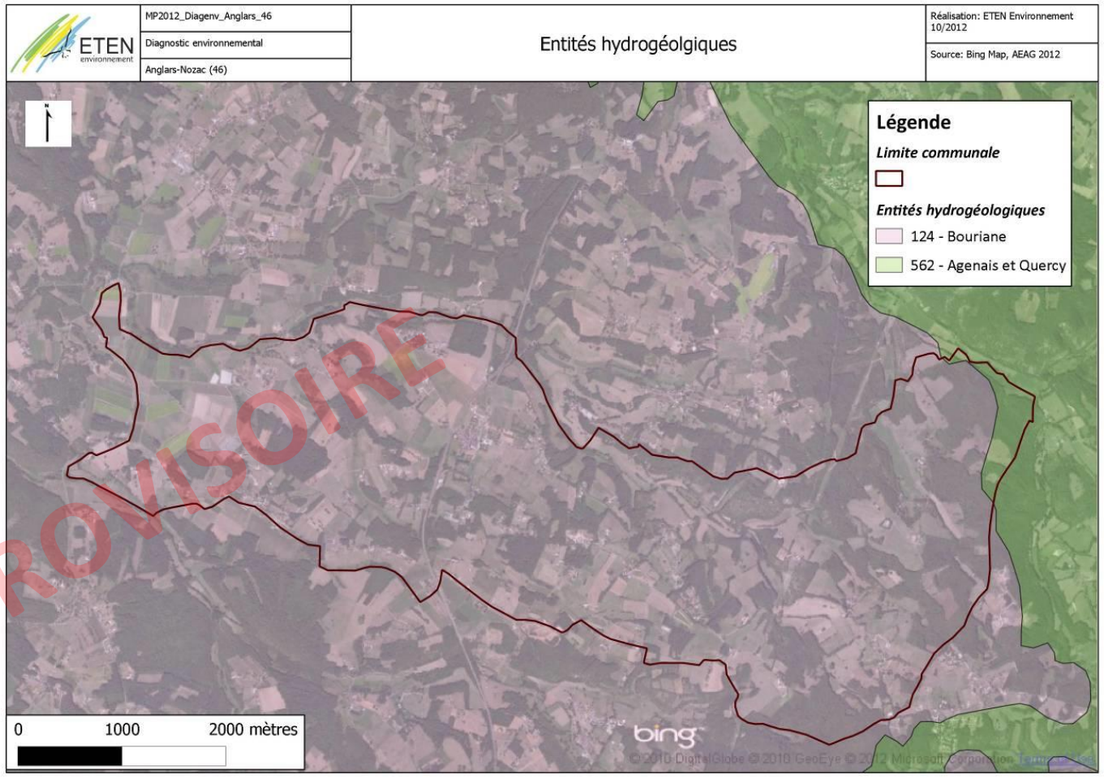

DOCUMENT PROVISOIRE

3. Le contexte ecologique

a. Réseau hydrographique

La commune d'Anglars-Nozac est concernée par les cours d'eau suivants :

- P2330500
- P2350570
- P2350600
- Ruisseau de Tournefeuille
- La Melve
- La Relinquière

La commune s'insère dans les zones hydrographiques :
- P235- La Germaine (Marcillande),
- P233- Le Tournefeuille.

Les masses d'eaux superficielles concernées sont codifiées sous les numéros :
- FRFR530- Le Tourneuille de sa source au confluent de la Dordogne,
- FRFRR74_1- La Melve.

b. Qualité des eaux superficielles

Afin de maintenir ou d'améliorer la qualité des rivières, des objectifs ont été mis en place, en application de la Circulaire du 17 mars 1978 sur « La politique des objectifs de qualité des cours d'eau, canaux, lacs ou étangs ». Tous ces objectifs de qualité sont confirmés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la Loi sur l'Eau, disponible auprès de l'Agence de l'Eau) adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur du bassin en 2006. Ces objectifs ont été renforcés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et le SADGE entré en vigueur au 01 janvier 2010.

La DCE vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Elle impose notamment l'identification des masses d'eaux et de leurs caractéristiques, par bassin et district hydrographiques, ainsi que l'adoption de plans de gestion et de programmes de mesures appropriées à chacune d'entre elles. Elle vise ainsi, pour 2015, un « *bon état écologique* » des milieux aquatiques et du bassin versant, seul moyen de garantir une gestion durable et soutenable de cette ressource vitale.

Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des rivières ont été fixés par Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement en tenant compte des usages connus et futurs de l'eau, ainsi que des réglementations européennes sur l'eau potable et les baignades.

Pour les cours d'eau sans usage identifié, l'objectif est la préservation de l'équilibre biologique.

DOCUMENT PROVISOIRE

ETEN environnement	MP2012_Diagenv_Anglars_46	Réseau hydrographique et masses d'eau superficielles	Réalisation: ETEN Environnement 10/2012
	Diagnostic environnemental		Source: Bing Map, AEAG 2012
	Anglars-Nozac (46)		

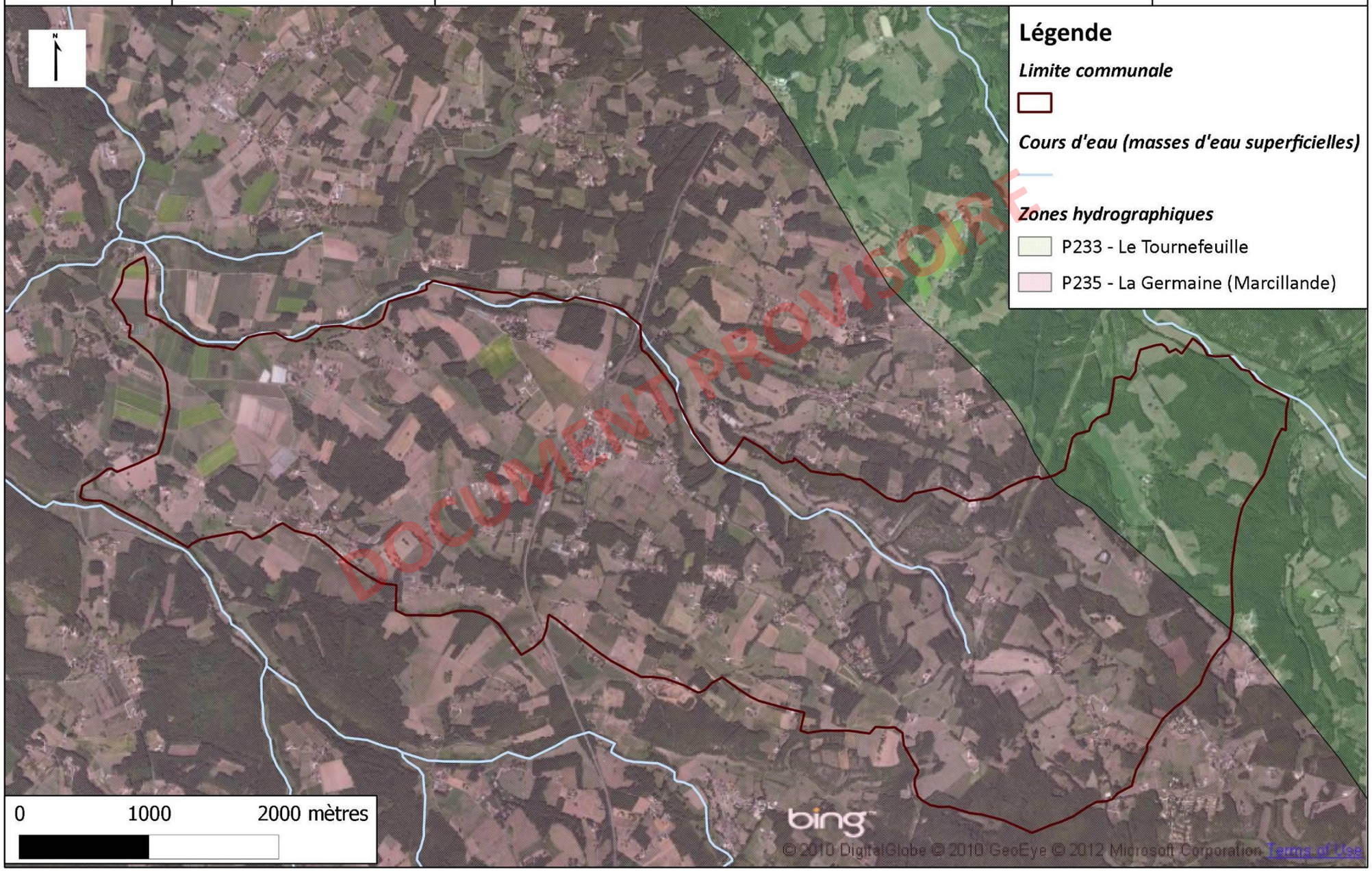

FRFR530 – Le Tournefeuille de sa source au confluent de la Dordogne – 14km

Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Moyenne
Domestique	Faible
Industrielle	Faible
Ressource	Faible
Morphologie	Moyenne
Agricole nitrates	Moyenne
Agricole pesticides	Faible
Autres micropolluants	Faible

Tableau 1 : Pressions observées sur la masse d'eau

Le Tournefeuille présente un bon état écologique.

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

		Indice de confiance			Indice de confiance
Etat écologique (Modélisé) :	Bon	●○○	**Etat chimique :**	Non classé	○○○
Etat biologique :	Non classé				
IBGN :	Non classé				
IBD :	Non classé				
IPR :	Non classé				
Etat physico-chimique :	Non classé				
Oxygène :	Non classé				
Température :	Non classé				
Nutriments :	Non classé				
Acidification :	Non classé				

SDAGE 2010-2015

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont l'atteinte du bon état global, du bon état écologique et du bon état chimique pour 2015.

FRFRR74_1- La Melve - 14 Km

Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Faible
Domestique	Faible
Industrielle	Faible
Ressource	Faible
Morphologie	Faible

Tableau 2 : Pressions observées sur la masse d'eau

La Melve présente un bon état écologique.

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

		Indice de confiance			Indice de confiance
Etat écologique (Modélisé) :	Bon	●○○	**Etat chimique :**	Non classé	○○○
Etat biologique :	Non classé				
IBGN :	Non classé				
IBD :	Non classé				
IPR :	Non classé				
Etat physico-chimique :	Non classé				
Oxygène :	Non classé				
Température :	Non classé				
Nutriments :	Non classé				
Acidification :	Non classé				

SDAGE 2010-2015

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont l'atteinte du bon état global, du bon état écologique et du bon état chimique pour 2015.

DOCUMENT PROVISOIRE

4. Perimetres de gestion et zonages reglementaires lies au SDAGE Adour-Garonne

Les définitions sont présentées en annexe (cf fin de la partie évaluation environnementale).
(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)
La commune est soumise à différents documents réglementaires et/ou de gestion concernant la ressource en eau.

a. Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) souterraines et rivières

Sans Objet.

b. ZPF souterraines – Zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable

Sans objet.

c. Zones vigilance nitrates, élevage et pesticides

Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricoles s'inscrivent dans ces zones de vigilance. Ils résultent :

- des opérations de sensibilisations et de promotions des bonnes pratiques agricoles,
- des obligations réglementaires (programme d'action en zone vulnérable notamment),
- de la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires.

Ces zones hydrographiques englobent :

- des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologiques compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade),
- des bassins où ces mêmes polluants, sans atteindre les valeurs seuil du bon état du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009, méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.

L'ensemble de la commune d'Anglars-Nozac se trouve au niveau d'une zone de vigilance nitrates et élevage.

d. Axes migrateurs amphihalins

Sans objet.

e. La zone de répartition des eaux

Le territoire d'Anglars-Nozac est concerné par la zone de répartition des eaux. Cette dernière peut être une zone de bassin, sous-bassin, fraction de sous-bassin hydrographique ou des systèmes aquifères, caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.
Ainsi, les seuils de prélèvements sont baissés et les prélèvements des captages sont soumis à autorisation en fonction des débits.

f. Zone sensible à l'eutrophisation

Sans objet.

g. Zone vulnérable

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La commune d'Anglars-Nozac est concernée par ce zonage.

h. Le Plan de Gestion des Etiages Dordogne-Vézère

L'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) est le maître d'ouvrage du plan de gestion des étiages **PGE Dordogne-Vézère**.
Il a été validé par le préfet du bassin de Dordogne en 2009.
Cette démarche est le résultat de plusieurs années de concertation, qui après avoir dressé un diagnostic du territoire, fixe l'objectif de retrouver un équilibre entre usages de l'eau et ressource disponible, en adaptant l'action aux particularités locales.

i. SAGE

La commune est concernée par le SAGE Dordogne amont.
Il s'agit d'organiser la gestion de l'eau grâce au travail réalisé par la Commission locale de l'eau.
Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de la loi sur l'eau de 1992 repris par la LEMA du 31 décembre 2006 et son décret d'application de mai 2008. Il vise

DOCUMENT PROVISOIRE

l'amélioration de la gestion de la ressource en eau. Cadré par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau), le SAGE « Vallée de la Garonne » concerne la gestion des enjeux majeurs identifiés sur le corridor alluvial garonnais.
Elaboré par la Commission locale de l'eau (composée pour moitié d'élus), le document SAGE propose un programme d'aménagement et de gestion de l'eau (PAGD) ainsi qu'un règlement qui, après adoption, organisera la gestion de la ressource en eau du territoire retenu et deviendra opposable aux tiers.
De la gestion de la ressource en eau souterraine et de surface jusqu' à la gestion globale des inondations, en passant par la préservation de la plaine alluviale et de ses milieux, le SAGE va s'appliquer à l'ensemble du territoire de projet défini par la CLE.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.
Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

j. Contrat de rivière

La commune d'Anglars-Nozac est concernée par le contrat de rivière du Céou, Germaine et Tournefeuille.

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le SAGE, il fixe pour cette rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

k. Cours d'eau classé

Sans objet.

l. Cours d'eau réservé

Sans objet.

5. Conclusion

La commune présente un environnement hydraulique de bonne qualité. Les cours d'eau ont un objectif de bonne qualité fixé pour l'horizon 2015. Par contre, les eaux souterraines sont de moins bonne qualité (chimique notamment). Le PLU devra donc assurer le développement urbain tout en s'assurant de préserver la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées doit être pris en compte dans les zones ouvertes à l'urbanisme.

Dans le cadre des études du PLU, il est important d'anticiper les problèmes de ruissellement urbain et de maîtriser la qualité des rejets.

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Prendre en compte les préconisations du SAGE en vigueur sur le territoire communal
- adapter le zonage du PLU aux périmètres de protection et à l'arrêté préfectoral qui y est associé
- En zone d'assainissement non collectif, il faudra veiller à ce que les parcelles aient une taille suffisante pour ne pas concentrer les rejets. **Ainsi, dans un souci d'économie de l'espace, l'ouverture à l'urbanisme où les contraintes d'infiltration des eaux usées sont trop fortes est à proscrire.**
- Le PLU pourra prévoir des espaces réservés pour l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales - Dans le règlement d'urbanisme, des zones peuvent être identifiées (graphiquement) comme des « zones de transparence hydraulique » où il ne sera pas fait obstacle à l'écoulement naturel des eaux par la présence de constructions.

DOCUMENT PROVISOIRE

II. PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

1. METHODOLOGIE

L'analyse du patrimoine biologique et de la biodiversité a été menée par Paul Wagner et Nathalie Billet, chargés d'études Ecologues au sein du bureau d'étude ETEN Environnement.

Elle a été réalisée suivant deux axes de travail :

- Une recherche bibliographique de l'ensemble des documents disponibles susceptibles d'apporter une information sur la connaissance de la biodiversité et le fonctionnement écologique à l'échelle du territoire communal et de la région biogéographique dans lequel il s'insère ;

- Une visite de terrain qui permet de vérifier les informations recueillies et de les compléter le cas échéant. Cette visite s'est déroulée le 16 octobre 2012. Elle se base sur une approche écosystémique et vise à comprendre le fonctionnement écologique de la commune, aucun relevé exhaustif de la flore et de la faune n'a été mené.

L'identification et la hiérarchisation des enjeux se basent sur une approche éco-paysagère du territoire. Ont été pris en compte les zones bénéficiant de statuts (site Natura 2000, ZNIEFF,…), les écosystèmes (forêts, prairies permanentes, zones humides, cultures, …) identifiés sur le territoire, leur rareté à différente échelle (locale, régionale, nationale), leur valeur écologique intrinsèque et leur agencement spatial sur le territoire (liens fonctionnels).

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRES

a. Les périmètres réglementaires

(Source : DREAL Midi-Pyrénées)
La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la Directive 97/62/CEE, dite « Directive Faune-Flore-Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- la Directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La commune d'Anglars-Nozac n'est cependant concernée par aucun périmètre règlementaire.

b. Les zones d'inventaires

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :
- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La commune d'Anglars-Nozac n'est concernée par aucune zone d'inventaire.
Néanmoins, il est à noter la présence d'une ZNIEFF de type 1 à cheval sur les communes de Gourdon et Le Vigan, au sud d'Anglars-Nozac. La moitié de la surface de cette ZNIEFF est recouverte de boisements de feuillus connectés à ceux que l'on trouve au sud de la commune d'Anglars-Nozac. Mais elle présente également plusieurs habitats humides tels que des bas-marais ou des bois marécageux abritant des espèces floristiques remarquables le Rossolis intermédiaire (plante carnivore des marais).
Cette ZNIEFF de type 1 témoigne ainsi de la richesse écologique aux environs de la commune. Cette zone d'inventaire doit donc être prise en considération dans l'aménagement du territoire.

c. Classement UNESCO[1]

Le bassin de la Dordogne a été classé en 2012 par l'UNESCO« Homme et Biosphère » également appelé Réserve mondiale de biosphère. Ce classement concerne des écosystèmes de grands intérêts écologiques. Il a pour objectif :
- De contribuer à la préservation des paysages, des milieux, des espèces ;
- D'engager et de soutenir les démarches de gestion durables et expérimentales du territoire,
- De développer des activités de recherche visant à améliorer la connaissance des relations entre les communautés et les milieux naturels et de sensibiliser les gestionnaires du territoire et le public aux thématiques de la préservation des milieux et du développement durable.

La commune d'Anglars-Nozac située au Sud de périmètre de la réserve dans l'aire de transition.

[1] Informations extraite de www.biosphere-bassin-dordogne.org

DOCUMENT PRÉVISOIRE

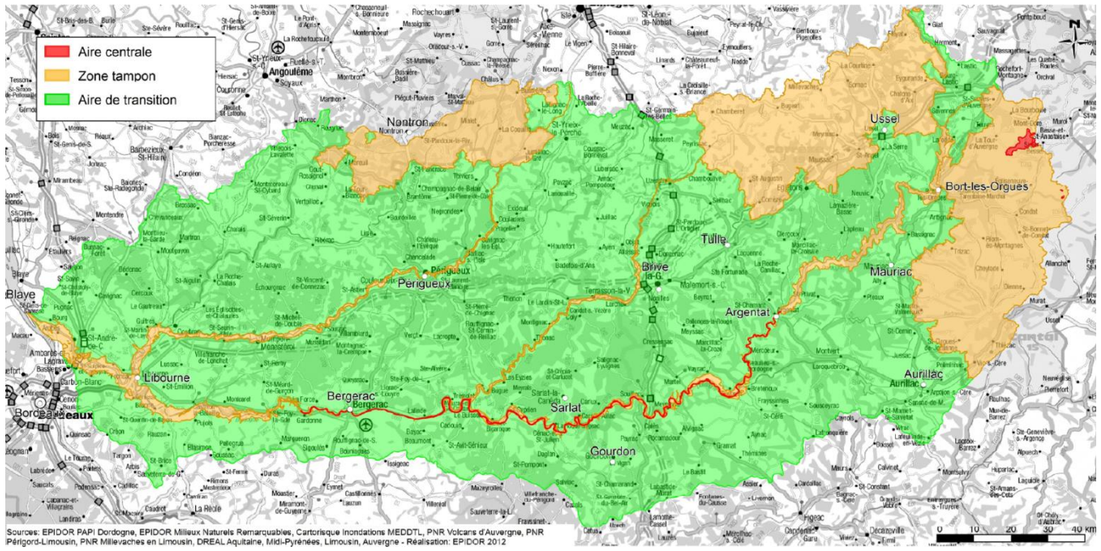

3. Le contexte ecologique

La répartition des milieux est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,…) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,…) de la commune.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés (bois, haies, talus, mares, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Ces corridors assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats.

Les expositions, pentes et essences (arbres) rencontrées modifient aussi l'intérêt de ces écosystèmes en offrant aux espèces animales des variations stationnelles assurant une grande diversité et la présence de refuges en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal.

a. Les cours d'eau permanents et intermittents

Quelques petits cours d'eau sont présents sur la commune, au niveau de ses limites administratives. Des sources sont également présentes dans et à proximité du territoire communal. Lors du passage de terrain en octobre, certains tronçons de ces cours d'eau étaient à sec. A ces endroits, la végétation qui se développe n'est pas typique des milieux humides, on y trouve principalement de la ronce et le cours d'eau est bordé de peupliers noirs. Par contre, au niveau des zones en eau, des roselières basses et une ripisylve, bien que peu larges, bordent le cours d'eau.

Ruisseau de la Relinquière à sec et avec de l'eau (Anglars-Nozac, 2012) ©ETEN Environnement

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Les zones humides sont des milieux riches, diversifiés et très sensibles qui doivent être préservés d'autant qu'elles sont d'une surface réduite dans la commune. L'urbanisation est à éviter à proximité des cours d'eau.

b. Les milieux forestiers

De nombreuses zones de boisements sont comprises dans le périmètre d'Anglars-Nozac et principalement dans la moitié est du territoire communal où les boisements occupent de grandes surfaces du territoire communal. A l'ouest, le massif forestier apparaît plus morcelé de par la présence de cultures.

La diversité des couches géologiques affleurant au niveau de la commune, génère la présence de différents types de boisements en fonctions de la nature des sols.

DOCUMENT PROVISOIRE

Ainsi, sur des sols acides (sables, argiles), on retrouvera principalement des boisements et taillis de châtaigniers et de charmes. Il est à noter que les boisements âgés, présente une plus grande proportion en arbres morts. Dans ces vieux boisements, des espèces remarquables d'insectes saproxylophages peuvent potentiellement être présentes comme le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne. Les passereaux, tels les mésanges, sitelles et les grimpereaux, nichent volontiers dans les cavités des vieux arbres. Les écureuils établissent leur lieu de vie au sein de ces boisements. Les chauves-souris affectionnent également ces arbres qui leur servent de gîte ou de zone de repos lors de leur chasse nocturne.

A l'inverse, lorsque que la couche affleurante est calcaire et les sols maigres, on observe des chênaies pubescentes, très localisées sur la commune. Ces chênaies pubescentes sont accompagnées de reliquats de pelouses calcaires en cours d'embuissonnement. Ce sont des milieux de grand intérêt écologique car ils possèdent une flore riche et originale, adaptée aux conditions difficiles (sols maigres) et une diversité faunistique importante. Les bois secs de chênes pubescents peuvent abriter, par exemples, des plantes telles que l'Iris fétide et la Céphalanthère rouge.

Taillis de charmes et chênaies pubescentes (Anglars-Nozac, 2012) ©ETEN Environnement

Ces boisements sont modérément exploités. Aucune coupe rase n'a été observée, ce qui est un point positif qu'il conviendra de conserver.

Enfin, on peut noter quelques boisements artificiels sur le site, notamment des plantations de résineux.
Ces plantations présentent une diversité floristique amoindrie par rapport aux boisements de feuillus naturels du fait que ce sont des plantations monospécifiques, denses et subissant une gestion sylvicole telle que d'autres espèces végétales ne peuvent pas s'exprimer. Sachant, de plus, qu'une faible diversité floristique induit une faible diversité faunistique. Ce sont donc des milieux moins intéressants d'un point de vue écologique. Néanmoins, leur présence est très localisée sur le territoire communal.

Exploitation du bois et plantations de résineux (Anglars-Nozac, 2012) ©ETEN Environnement

Les enjeux faunistiques concernent principalement les oiseaux, les chiroptères et les insectes. La diversité des milieux (forestiers, bocagers, rupestres) est propice à la nidification des oiseaux.

<u>Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :</u>

Ces boisements occupent une place stratégique dans la commune et doivent être préservés. Une exploitation raisonnée des boisements sera la clé d'un développement durable pour la commune.

DOCUMENT PROVISOIRE

c. La plaine agricole

L'activité principale dans la commune est l'élevage (bovins, équins, ovins, canins, aviaires). Les prairies permanentes mésophiles constituent la grande majorité des milieux rencontrés associées à des prairies temporaires, semées et cultivées. La majorité des prairies rencontrées sont des prairies de pâtures. Celles-ci, marquées par un fort recouvrement d'herbacées, sont de composition floristique variable en fonction des conditions stationnelles (niveau hydrique, exposition, substrat...) et des pratiques agricoles.

Les **prairies d'élevage**, milieux bien représentés sur la commune, sont peu diversifiées du point de vue floristique. Néanmoins, un maillage important de haies, de vieux arbres et de petits bosquets bien conservés délimite ces prairies, conférant à ce bocage une grande richesse paysagère et faunistique, en particulier chez les insectes et les oiseaux. Ce type de campagne bocagère apporte des avantages paysagers (cadre de vie) et fonctionnels (nombreux corridors écologiques).

Les essences retrouvées dans les **haies** sont principalement la ronce, l'aubépine épineuse, l'églantier, le prunellier et le cornouiller sanguin. Pour l'agriculture, elles contribuent entre autres au maintien des sols et permettent une meilleure absorption des pluies. Ces haies sont également d'une grande importance écologique en tant que corridor écologique. Elles

constituent en effet des jonctions entre les massifs forestiers, utilisées par certaines espèces animales comme zones de transit ou de refuge. Leur préservation est très importante.

Prairie d'élevage et haie (Anglars-Nozac, 2012) ©ETEN Environnement

Les **vieux arbres** et les **arbres morts** présentent des cavités et abris occupés par nombre d'espèces d'insectes, oiseaux et chiroptères. Ceux-ci, même s'ils sont peu nombreux, sont présents dans le paysage bocager d'Anglars-Nozac, ce qui est un atout à conserver.

Est aussi à noter une particularité de la commune avec la présence de noyers dans les champs de luzernes.

Arbres morts isolés et noyers dans la luzernes (Anglars-Nozac, 2012) ©ETEN Environnement

Prairie en train de s'enfricher (Anglars-Nozac, 2012) ©ETEN Environnement

Les **friches**, peu présentes dans la commune, sont d'anciens milieux cultivés ou pâturages laissés à l'abandon, peuvent être intéressantes selon leurs stades d'avancement. Elles sont généralement composées de ronciers et autres arbustes fruitiers fournissant gîte et couvert à de nombreuses espèces de passereaux et de micromammifères.

Il n'est pas étonnant de rencontrer des rapaces tels que la Buse variable sur la commune étant donné l'abondance des milieux ouverts dans la commune.

Plusieurs **vergers de noyers** sont également présents dans la commune. Cependant, de par la capacité du noyer à sécréter une molécule toxique, ces milieux ne présent pas de diversité floristique intéressantes. Y sont rencontrés, par contre, oiseaux et insectes.

Buse variable et vergers de noyers (Anglars-Nozac, 2012) ©ETEN Environnement

La partie à l'extrême nord-ouest de la commune et autour d'Auniac est principalement dédiée aux **grandes cultures,** notamment de maïs et de tabac. On y trouve également des cultures de luzerne. Sur ces monocultures, la diversité animale et végétale est très limitée. Ces zones ne constituent pas un intérêt écologique particulier, d'autant qu'elles sont souvent la source de produits phytosanitaires et d'engrais qui perturbent les milieux naturels avoisinants.

DOCUMENT PROVISOIRE

Cultures de maïs et de tabac (Anglars-Nozac, 2012) ©ETEN Environnement

<u>Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :</u>

Afin de conserver le paysage rural de la commune et maintenir les continuités écologiques, il convient de préserver les haies qui structurent le paysage et de restaurer celles des cultures les plus dépourvues au nord-ouest de la commune. L'abondance des prairies et des friches à proximité des boisements est le facteur principal d'attractivité pour la faune.

d. Les zones urbanisées

Les zones urbanisées sont regroupées par bourg. Les habitations, pour la plupart, ne sont pas mitoyennes, on observe une alternance de maisons et jardins. L'urbanisation actuelle est caractérisée par la présence de multiples hameaux répartis sur l'ensemble du territoire communal. Une voie ferrée et la départementale 12 scindent la commune en deux selon un axe nord-sud. La D128 est aussi un des axes principaux qui traversent la commune d'ouest jusqu'à Nozac.
Les zones urbanisées ne sont en général pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales de par le rôle de barrière qu'elles jouent. Il y a cependant plusieurs espaces verts aménagés présents dans la commune qui tempèrent ce constat. Les jardins constituent également des zones d'attrait en particulier pour l'avifaune.
Les maisons traditionnelles, très présentes dans la commune, sont intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont pour certaines en pierre apparentes, non recouvert de crépis. Les anfractuosités peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux, chiroptères. Dans le milieu naturel, ces animaux sont très conditionnés par la présence de nourriture mais également de gîtes.

Bâtiments sans crépis et espace vert aménagé (Anglars-Nozac, 2012) © ETEN Environnement

Des nids doivent se trouver sous les avancées de toits. Plusieurs espèces d'oiseaux (telle que l'Hirondelle) construisent des nids sur les maisons et profitent des avancées de toit. Cette structure du bâtiment est à maintenir, car favorable à plusieurs espèces.

Avancée de toit favorable à la nidification (Anglars-Nozac, 2012) ©ETEN Environnement

Les quelques maisons isolées et/ou abandonnées, présentes dans la commune, sont également des lieux favorables aux oiseaux et chiroptères, il apparaît donc intéressant de les conserver.
Les murets de pierre sont également des structures favorables aux reptiles tels que le Lézard des murailles. Il est bon de conserver ce type de construction.

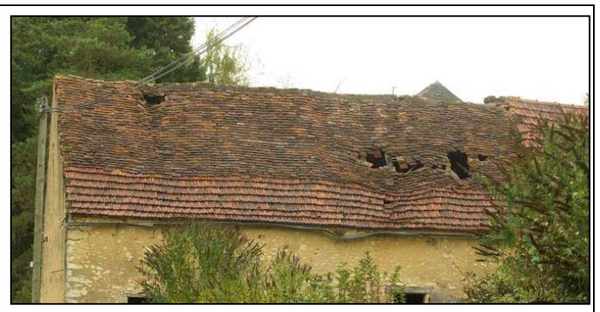

Muret de pierre et maison abandonnée (Anglars-Nozac, 2012) ©ETEN Environnement

DOCUMENT PROVISOIRE

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Afin de conserver le paysage rural de la commune et maintenir les continuités écologiques, il convient d'être très vigilant sur le développement du village.
Les espaces verts aménagés et les prairies permanentes, dans et aux abords immédiats du village, sont des éléments fondamentaux de la trame verte qu'il convient de préserver.

4. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

a. Notion de continuité écologique

La trame verte et bleue est une mesure adoptée par le Grenelle de l'environnement qui a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est donc représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

Cette approche vient du constat que depuis ces cinquante dernières années le territoire a connu des aménagements très importants : routes/autoroutes, habitations, augmentation des surfaces agricoles, etc. Les milieux naturels ont été de plus en plus morcelés et les habitats de taille de plus en plus réduite. Et même s'ils sont de taille suffisante pour que les espèces végétales et animales puissent subsister, il est nécessaire qu'il existe des échanges entre les différentes populations d'une même espèce pour assurer sa pérennité (brassage génétique).

Le terme de corridors écologique désigne l'élément de connexion entre deux habitats de même type entre deux réservoirs de biodiversité. Il existe autant de réseaux écologiques que d'espèces, chacune ayant des besoins qui lui sont propres. Le choix a donc été fait de regrouper les espèces qui ont des besoins similaires en termes d'habitat et de capacité de dispersion.

Dans un premier temps, il faut identifier et localiser les différents habitats utilisés par un groupe d'espèce (végétale ou animale) et voir ceux qui sont isolés ou dont les connexions sont fragilisées. Sont donc privilégiés les milieux naturels tels que les forêts, haies, prairies, fossés, cours d'eau, etc. Les milieux anthropisés (habitations, routes, cultures, etc.) ne sont pas favorables pour la plupart des espèces et constituent de véritables obstacles à la dispersion d'une majorité d'entre elles. Un champ de maïs par exemple ne sera pas traversé par un papillon, qui naturellement se cantonne au niveau d'une végétation rase à laquelle il est inféodé. Ceci est d'autant plus vrai que la surface de l'obstacle est grande.

Le schéma de la figure 14 illustre les différents éléments d'un réseau écologique, pour une espèce considérée. Les réservoirs de biodiversité sont les habitats où sont présents une ou plusieurs populations. Plusieurs formes de corridors sont possibles : de type linéaire (milieu homogène sans discontinuité), de type paysager (formé d'un agrégat de même milieux) et en « pas japonais » (successions d'ilots qui forment un passage). Pour un corridor linéaire, la largeur est très importante et son efficacité varie selon les besoins d'une espèce en termes de déplacement. Des passerelles au-dessus des autoroutes ont ainsi été créées pour que les animaux sauvages puissent passer d'un côté à l'autre, mais seulement de 5-6 mètres pour la plupart. Or le Cerf élaphe a besoin d'avoir une visibilité d'au moins une dizaine de mètres de chaque côté. Ces ouvrages sont loin d'être inutiles, car ils permettent de reconnecter des réservoirs entre eux ; mais cet exemple montre que la nature même du corridor est importante et qu'elle dépend de l'espèce considérée.

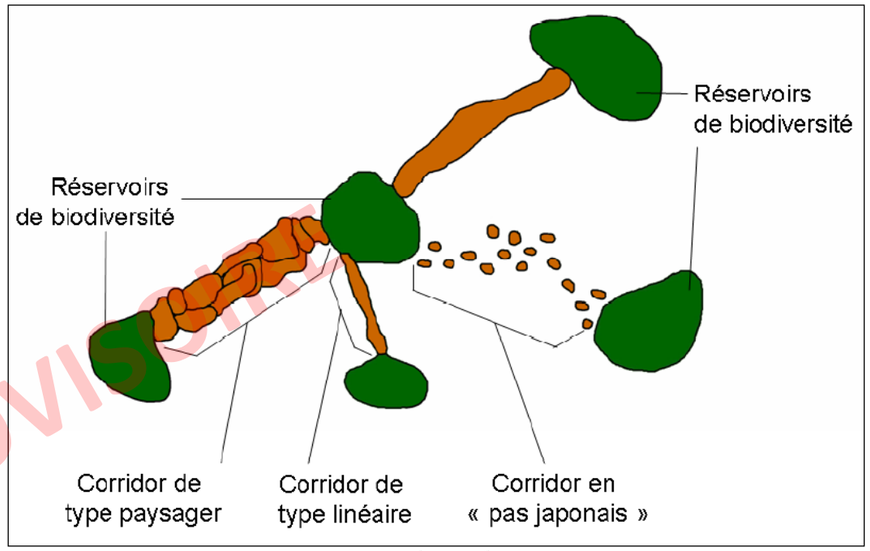

Exemple de réseau écologique

La conservation de la biodiversité ne se limite pas seulement à la protection des espèces animales et végétales et de milieux naturels dans des aires protégées. En effet l'idée de placer des milieux sous cloche ne permet pas de répondre aux multiples enjeux de conservation. En France et à plus large échelle en Europe, la réflexion porte sur l'ensemble des territoires et de notre manière de concevoir les aménagements futurs. La trame verte et bleue est donc un outil pour l'aménagement du territoire et ne doit pas être perçue comme une contrainte. Le fait de préserver, renforcer les continuités écologiques participe à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant les espaces naturels sans se limiter à une artificialisation de la nature. Il est donc important de préserver les milieux naturels (même s'ils sont communs) car ils fournissent des services écologiques dont nous dépendons.

- **La continuité écologique au sein de la commune**

Ainsi, afin de préserver la biodiversité sur la commune d'Anglars-Nozac, des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques ont été identifiées en raison des habitats et espèces qu'ils accueillent mais aussi de leur rôle dans le fonctionnement et le maintien de la biodiversité à l'échelle communale (cf. Carte 3).

Les zones d'intérêt pour la faune et la flore correspondent à des ensembles fonctionnels, relativement préservés. Elles constituent des refuges biologiques, zone de reproduction, de nourrissage, pour la faune et la flore à l'échelle communale ou extra-communale (lien avec les habitats naturels périphériques à la commune). Elles accueillent une faune et une flore plus

DOCUMENT PROVISOIRE

riches et plus diversifiées ainsi que les éléments biologiques les plus originaux de la commune (habitats naturels, espèces de faune et de flore). Elles présentent des surfaces qui permettent aux espèces les plus sensibles aux dérangements d'assurer leur reproduction (grand gibier, rapaces, passereaux…). Leur disparition entraînerait une perte forte de la biodiversité et de la richesse biologique communale. Sur la commune, les milieux naturels sont réunis en surfaces importantes à l'est et en espaces plus réduits à l'ouest.

Les zones de transit sont les couloirs de déplacements (corridors biologiques) empruntés par la faune. L'ensemble de la faune (et non uniquement les grands mammifères) régit ses déplacements dans un objectif de sécurité face à ses prédateurs, de protection par rapport au vent et aux intempéries et selon la source de nourriture. Ces déplacements peuvent être saisonniers, occasionnels ou réguliers avec plusieurs dizaines de trajets par jour entre une zone de nourrissage et une zone de repos. Ces zones sont alors fréquentées avec assiduité, ce qui implique de nombreux aller-retour. Entre ces secteurs de ressources alimentaires et les sites de reproduction, les espèces empruntent les couloirs les plus sécurisés et les moins hostiles. Les réseaux de haies, friches, lisière de boisement (en fait tous les milieux qui conservent des caractéristiques naturelles) sont alors largement privilégiés au détriment des milieux anthropisés, souvent très uniformisés, tels que les parcelles agricoles.

L'impact de la rupture de ces zones de flux sur la faune par un aménagement ou une infrastructure serait, le cas échéant, important. Il induirait une augmentation de la mortalité (percussion, prédation induite, rupture de transit et d'accès à des zones de nourrissage,…), et donc un déséquilibre possible de la dynamique propre à chaque espèce ainsi qu'une perte de biodiversité. Il convient par exemple d'être vigilant à ne pas trop urbaniser le long des routes mais plutôt de favoriser un développement central afin d'éviter de couper les corridors.

- **Corridors principaux**

Les forêts et les prairies représentent les principaux corridors de la commune.

Les ripisylves, haies et alignements d'arbres sont des corridors forestiers, qui assurent les liaisons entre les différents boisements mais également entre les milieux naturels comme les fourrés et les prairies. La trame verte de la moitié est de la commune est ainsi très bien préservée. Celle de la partie ouest l'est en revanche moins, elle est plus morcelée par la présence des cultures. Le réseau de haies est l'élément à renforcer sachant que la plaine agricole de la partie nord-ouest en est plus dépourvue que le reste de la commune.

Quelques haies arbustives et bosquets sont des éléments des corridors forestiers qui viennent s'ajouter au réseau de haies.

Certaines parcelles agricoles, occupent une place stratégique dans la trame écologique ; c'est pourquoi certaines parcelles agricoles doivent être préservées de tout aménagement : ce sont des passages préférentiels pour la faune. Ces préconisations à l'échelle communale sont représentées sur la carte ci-dessous par des flèches orange.

Les flèches rouges sur la même carte signalent les corridors intercommunaux à préserver. Il s'agit de la continuité des cours d'eau, ripisylves et boisements. Il est fondamental d'aborder le thème de la continuité à ces différentes échelles et de voir les liaisons avec les autres communes limitrophes.

- **La trame verte et bleue sur la commune d'Anglars-Nozac**

La trame verte et bleue résulte donc des différentes cartographies réalisées sur le territoire communal. La trame verte se définie à partir des différents boisements et fourrés (milieux fermés), le réseau de haies, alignements d'arbres et ainsi que les prairies (milieux ouverts). La trame bleue se compose des ruisseaux et différents plans d'eau.

La figure ci-dessous schématise l'imbrication des différents éléments de la trame verte et bleue. Cette trame vise à définir les principales continuités écologiques à l'échelle de la commune d'Anglars-Nozac et des communes avoisinantes. La carte 5 présente la trame verte et bleue et les différents éléments qui la composent. Cette approche cartographique permet de voir une trame à l'échelle assez présente sur la commune (sauf autour d'Auniac) et met en avant les connexions écologiques avec communes périphériques.

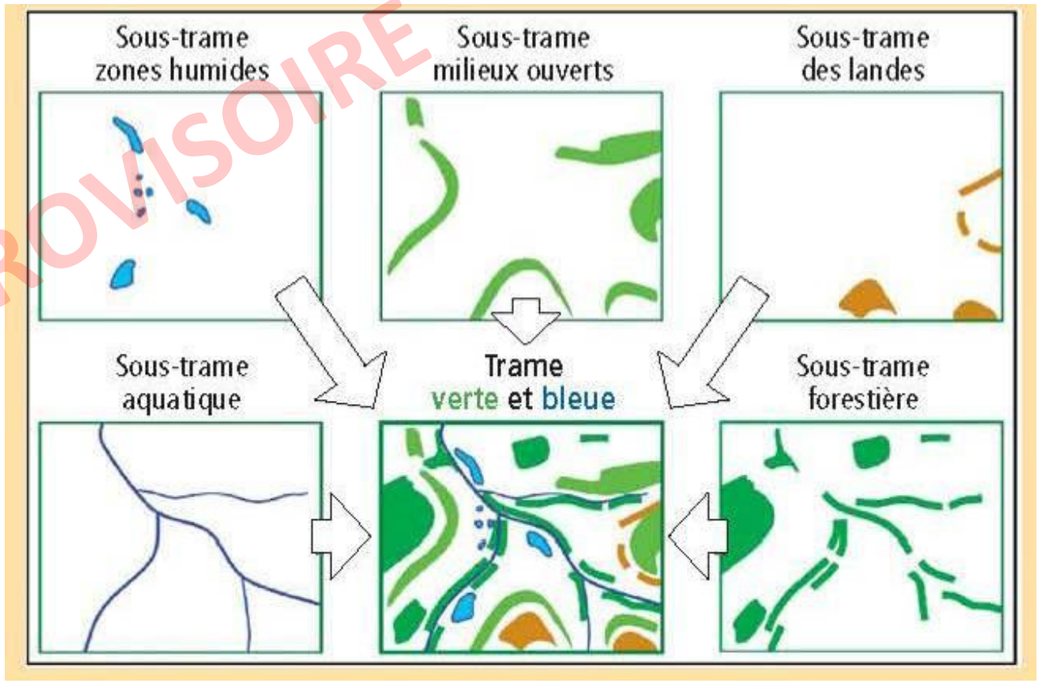

Trame verte et bleu- principes – extrait de « l'eau dans les document d'urbanisme- Agence de l'eau Adour-Garonne-2011

DOCUMENT PROVISOIRE

ETEN environnement

MP2012_Diagenv_Anglars_46

Diagnostic environnemental

Anglars-Nozac (46)

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Réalisation: ETEN Environnement 10/2012

Source: BingMap

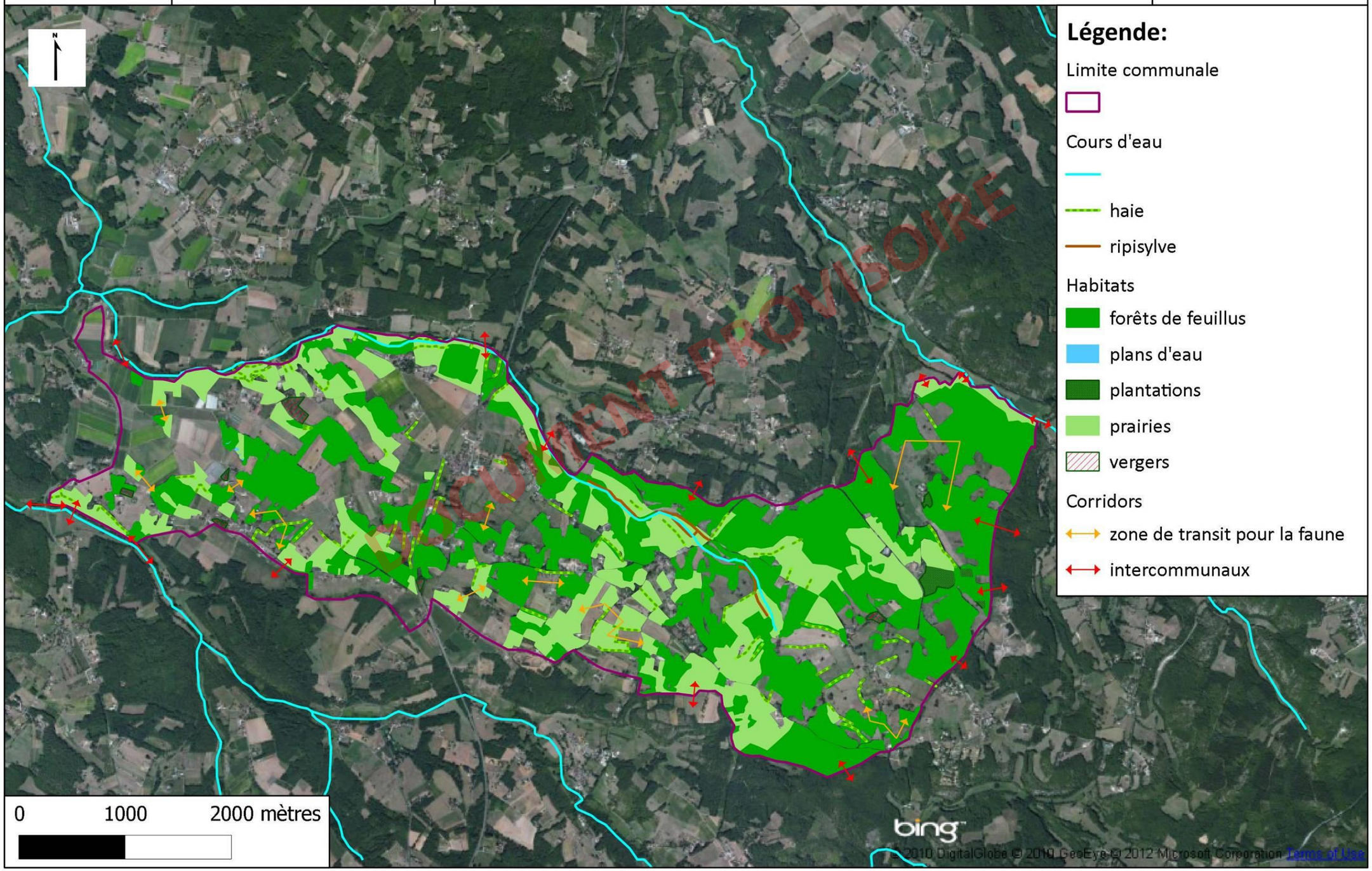

ETEN environnement	MP2012_Diagenv_Anglars_46 Diagnostic environnemental Anglars-Nozac (46)	Trames vertes et bleues	Réalisation: ETEN Environnement 10/2012 Source: BingMap

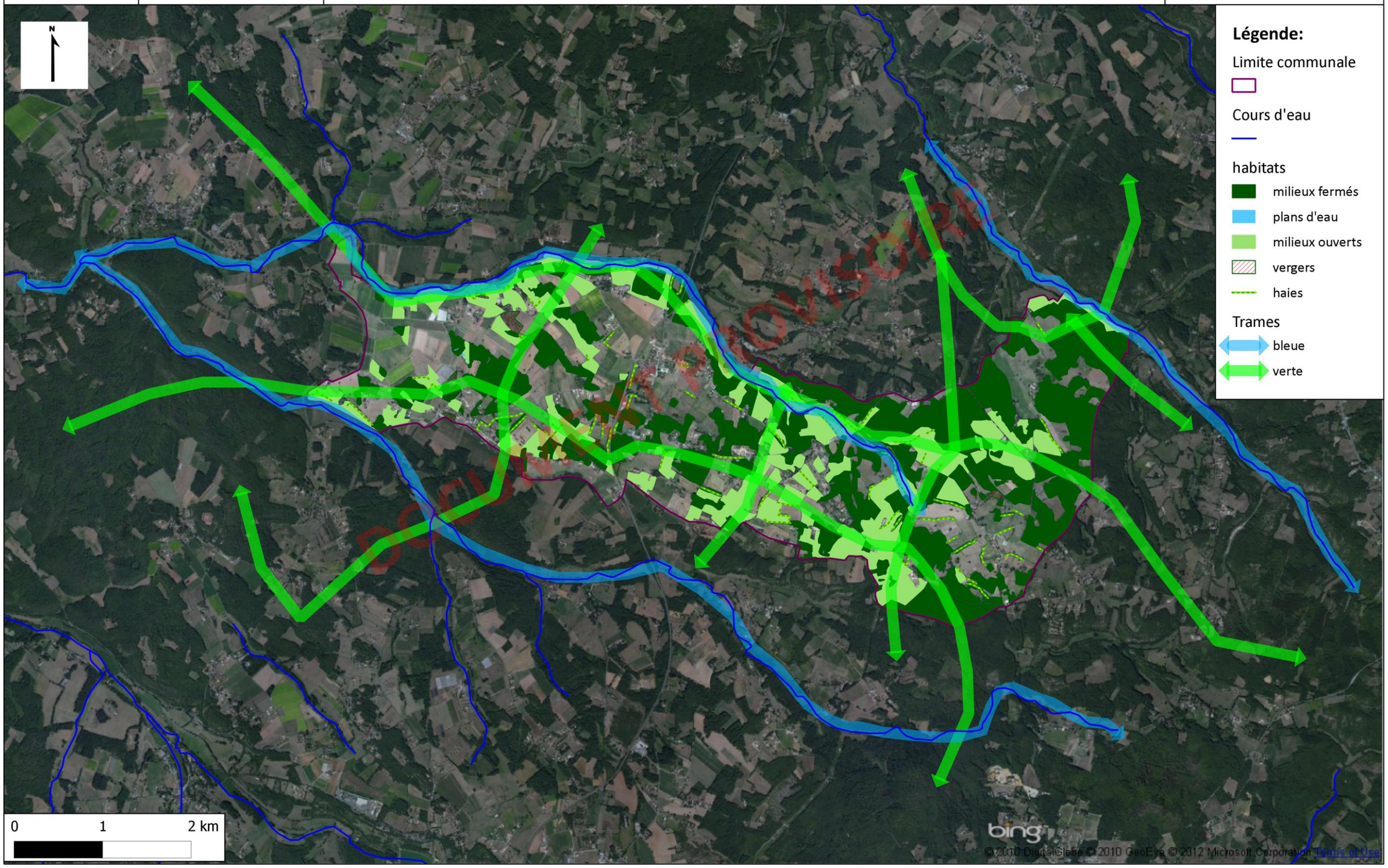

III. CONCLUSION

Dans un souci de continuité écologique, il est vital de préserver les éléments structuraux du paysage et de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. La carte ci-après renseigne sur les zones à enjeux écologiques.

Les haies, alignements d'arbres, ripisylves et les cours d'eau sont classés à très forts enjeux écologiques car ils constituent des corridors fondamentaux utilisés par la flore et la faune ; de même que les zones humides.
Les zones à très forts enjeux ne doivent pas faire l'objet d'aménagements, dans une optique de préservation des habitats et de continuité écologique.

Les boisements de feuillus, les prairies permanentes et les friches présentent un fort enjeu en tant qu'écosystèmes complexes et riches. L'aménagement sur ces zones ne doit se faire que dans le cas où il n'y aurait pas d'alternative possible pour limiter au maximum le morcellement de ces milieux naturels.

Il est nécessaire de ne pas aménager le long des routes, mais au contraire de regrouper les habitations, en veillant à préserver et ne pas isoler les secteurs à enjeux écologiques très forts et forts. Les habitations dispersées le long des routes forment en effet de véritables barrières à la dispersion des espèces et fragmentent donc fortement les milieux.

Dans les aménagements futurs il est indispensable de prendre en considération cette approche de continuité écologique. Les futures habitations doivent s'établir sur les parcelles à plus faibles enjeux telles que les cultures. Les petits bosquets et les linéaires boisés doivent être maintenus et renforcés car ce sont des éléments qui façonnent le paysage agricole de la commune et qui permettent l'établissement d'une faune diversifiée à la vue du contexte local.

Les espaces naturels doivent aussi s'inclure au sein des zones urbanisées, ce qui améliore sensiblement le cadre de vie et permet de limiter la fragmentation du paysage.

DOCUMENT PROVISOIRE

ETEN environnement	MP2012_Diagenv_Anglars_46 Diagnostic environnemental Anglars-Nozac (46)	Enjeux écologiques	Réalisation: ETEN Environnement 10/2012 Source: BingMap

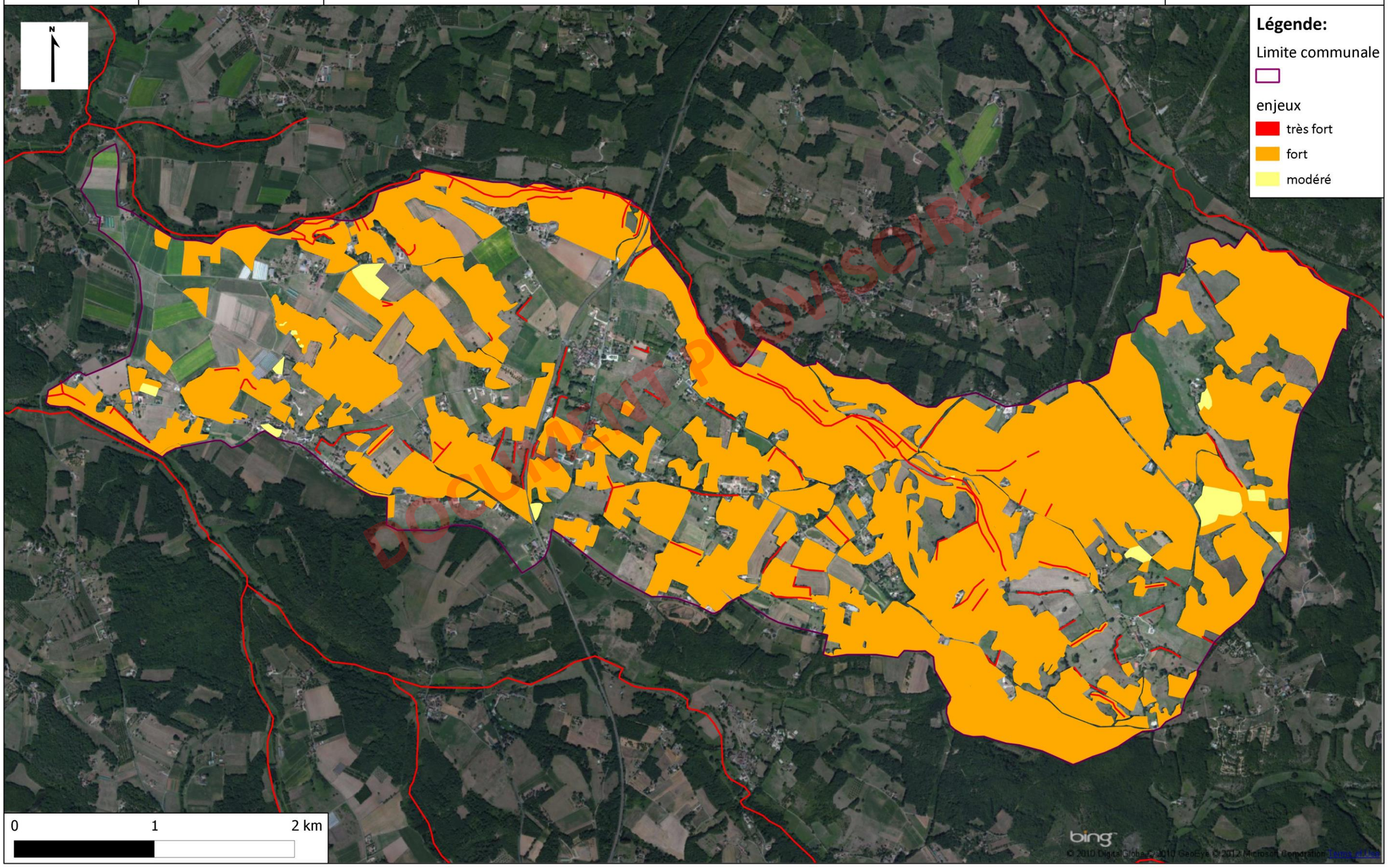

IV. ANNEXE

Axes migrateurs amphihalins	Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.
Captage Grenelle	Les ministères en charge du Développement Durable, de l'Agriculture et de la Santé ont défini une liste de 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, correspondant à 856 ouvrages de prélèvement. L'objectif fixé par le Grenelle Environnement est de protéger l'aire d'alimentation de ces captages d'ici 2012. Des programmes d'actions spécifiques, financés notamment par les agences de l'eau, le ministère de l'agriculture et de la pêche et l'Europe, vont permettre cette protection effective. Répartis sur toute la France, ces 507 captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, notamment avec les services déconcentrés des trois ministères, sur la base de trois critères l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces 507 captages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil viendra en complément du dispositif des périmètres de protection mis en place par le ministère de la santé pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles et présents sur 65 % des captages retenus. La deuxième phase va consister en la mise en œuvre des programmes d'actions pour assurer la protection effective des 507 captages identifiés. Il s'agira en particulier, pour chaque captage, d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC), sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles, puis le programme d'actions au plus tard à l'automne 2011, pour permettre la mise en place des mesures agroenvironnementales d'ici mai 2012.
Cours d'eau classée	Cours d'eau ou partie de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des Conseils Généraux rendus dans un délai de six mois après leur saisine. Tout nouvel ouvrage sur ces cours d'eau doit comporter un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs et son exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ce dispositif. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, avec ces dispositions, sans indemnité dans un délai de 5 ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migrateurs par bassin ou sous-bassin fixée par le Ministre chargé de la Pêche en eau douce, et le cas échéant, par le Ministre chargé de la Mer.
Cours d'eau réservé	Cours d'eau pour lesquels, en application de la loi du 16 octobre 1919 modifié par la loi de juillet 1980 sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur et la loi de juin 1984 sur la pêche en eau douce, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes à la date de promulgation de la loi du 15 juillet 1980, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée. La liste des cours d'eau réservés est fixée par décret en Conseil d'Etat.
Plans de Gestion des Etiages (PGE).	Le PGE est un protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,…) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. La gestion de la ressource en eau, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, se traduit, par bassin hydrologique, par l'élaboration de Ces plans visent à rétablir les conditions d'équilibre entre la ressource disponible et la pression exercée sur les milieux par l'ensemble des usages (prélèvements AEP, industries, irrigation) pour permettre de garantir, à la fois, les activités socio-économiques existantes et la permanence d'un débit d'objectif satisfaisant pour la salubrité et le maintien de la vie aquatique. Après qu'aient été estimés les volumes d'eau manquants, les PGE ont pour objet de définir des scénarios de retour à l'équilibre (meilleure mobilisation de ressources existantes, création de ressources nouvelles, limitation des prélèvements, économies d'eau) et de définir des règles de gestion et de partage de l'eau entre les usagers.
Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS) souterraines et rivières	Dans le cadre de la révision du SDAGE Adour-Garonne, les orientations fondamentales, validées par le Comité de Bassin du 5/12/2005, prévoient des dispositions particulières pour obtenir une eau brute en quantité et de qualité pour assurer l'usage AEP actuel et futur. Par ailleurs l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 2006 fixant le contenu du SDAGE 2009 prévoit que les futurs SDAGE identifient les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs plus stricts seront fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable (ZOS). Les ZOS sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne.

DOCUMENT PROVISOIRE

Zone de répartition des eaux	Une « zone de répartition des eaux » se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n°94-354 du 29 avril 1994, ayant institué ces zones a inscrit en ZRE de nouvelles ressources notamment des systèmes aquifères. Une circulaire datée du 15 septembre 2003, rappelle aux préfets dont le département est visé par une ressource nouvellement classée ZRE, de préciser et publier par arrêté préfectoral la liste des communes concernées, assortie lorsqu'il s'agit d'un système aquifère de l'indication de la côte à partir de laquelle s'appliquent les mesures correspondantes. Les prescriptions applicables aux ZRE ne concernent donc que les communes ayant été classées par arrêté préfectoral. A compter du 1er janvier 2011, aucune autorisation temporaire correspondant à une activité saisonnière ne pourra être délivrée dans ces zones (article 21 du décret « procédures » du 29 mars 1993 modifié).
Zone sensible à l'eutrophisation	Une **zone sensible à l'eutrophisation** est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet. Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu mais d'autres critères nécessitant un traitement complémentaire peuvent être retenus comme par exemple la qualité bactériologique pour les zones conchylicoles ou les zones de baignades. Les zones sensibles ont été désignées par l'arrêté du 23 novembre 1994. L'inventaire doit être actualisé tous les quatre ans dans les conditions prévues pour son élaboration. Il l'a été par l'arrêté du 31 août 1999.
Zone vigilance nitrates et pesticides	Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole s'inscrivent dans ces zones de vigilance. Ces zones hydrographiques englobent : - des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologique compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade) ; - des bassins où ces mêmes polluants sans atteindre les valeurs seuils du bon état, du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009 potable méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.

Zone vulnérable	Les **zones vulnérables** sont une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans les zones vulnérables, des programmes d'action quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de département afin de limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux. Ces programmes sont élaborés conformément aux dispositions du décret du 4 mars 1996 et s'appuient notamment sur le Code des bonnes pratiques agricoles. Le décret du 4 mars 1996 a précisé les conditions d'élaboration et les objectifs des programmes d'action départementaux. Certaines mesures doivent obligatoirement y figurer : – l'obligation d'assurer une fertilisation équilibrée, – le respect des périodes d'interdiction d'épandage, en fonction des types de fertilisants, – la disponibilité d'une capacité suffisante de stockage des effluents d'élevage en fonction des périodes d'interdiction d'épandage, – la définition de conditions particulières d'épandage (proximité des cours d'eau, fortes pentes, sols détrempés, sols enneigés...), – le respect de plafonds de 210 puis 170 kg/ha d'azote provenant des effluents d'élevage (y compris des rejets directs au pâturage), – la tenue de documents d'enregistrement des pratiques dans les Directions Départementales de l'Agriculture. Ces programmes d'action seront révisés tous les quatre ans.
APB : arrêté de protection de biotope	L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. **Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.**

DOCUMENT PROVISOIRE

SIC Site d'importance communautaire	Site sélectionné pour intégrer le réseau Natura 2000, à partir des propositions des États membres (pSIC).
Directive « Habitats Faune flore » :	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive prévoit notamment la désignation des zones spéciales de conservation, la mise en place du réseau Natura 2000 et le régime d'évaluation des incidences.
Directive « Oiseaux » :	Directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, remplacée par la Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (mise à jour de la directive 79/409/CE). Elle prévoit notamment la désignation des zones de protection spéciale.
Proposition de site d'importance communautaire	Site proposé par chaque État membre pour intégrer le réseau Natura 2000 (hors intérêt ornithologique).
Zone spéciale de Conservation (ZCS	« Site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. » Elles sont créées en application de la directive européenne « Habitats Faune Flore ». (Définition extraite de la directive 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore »)
Zone de Protection Spéciale (ZPS) :	Elles sont créées en application de la directive européenne « Oiseaux » relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les ZPS sont intégrées au réseau européen de sites écologiques appelé Natura 2000.
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :	Inventaire identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux. C'est sur la base de cet inventaire que sont désignées les ZPS.

DOCUMENT PROVISOIRE

DOCUMENT PROVISOIRE

CHAPITRE IV

LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE

CONTRAINTES
COMMUNE D'ANGLARS NOZAC
PLAN LOCAL D'URBANISME

Légende

Transport de marchandises dangereuses

Voie de chemin de Fer, Risque lié au transport de marchandises dangereuses

Risque de mouvements de terrain

Calcaires jurassiques karstifiés des causses

Pente>40% risque d'affaissement de dolines et chute de blocs

Altérites de sables et d'argiles de la Bouriane

0<Pente<20% risque de retrait/gonflement des argiles

Pente>20% risque de retrait/ gonflement des argiles et glissement de terrains

Formations alluviales de galets et sables de St Denis Catus

0<Pente<20% risque de retrait/ gonflement des argiles

Calcaires crétacés crayeux, gréseux et marneux de la Bouriane

0<Pente<40% risque de retrait/ gonflement des argiles

Pente<40% risque de retrait/ gonflement des argiles, Glissement de terrains et chute de blocs

Ce tracé est donné à titre indicatif, la carte faisant foi est celle publiée par la DDT 46

500 m

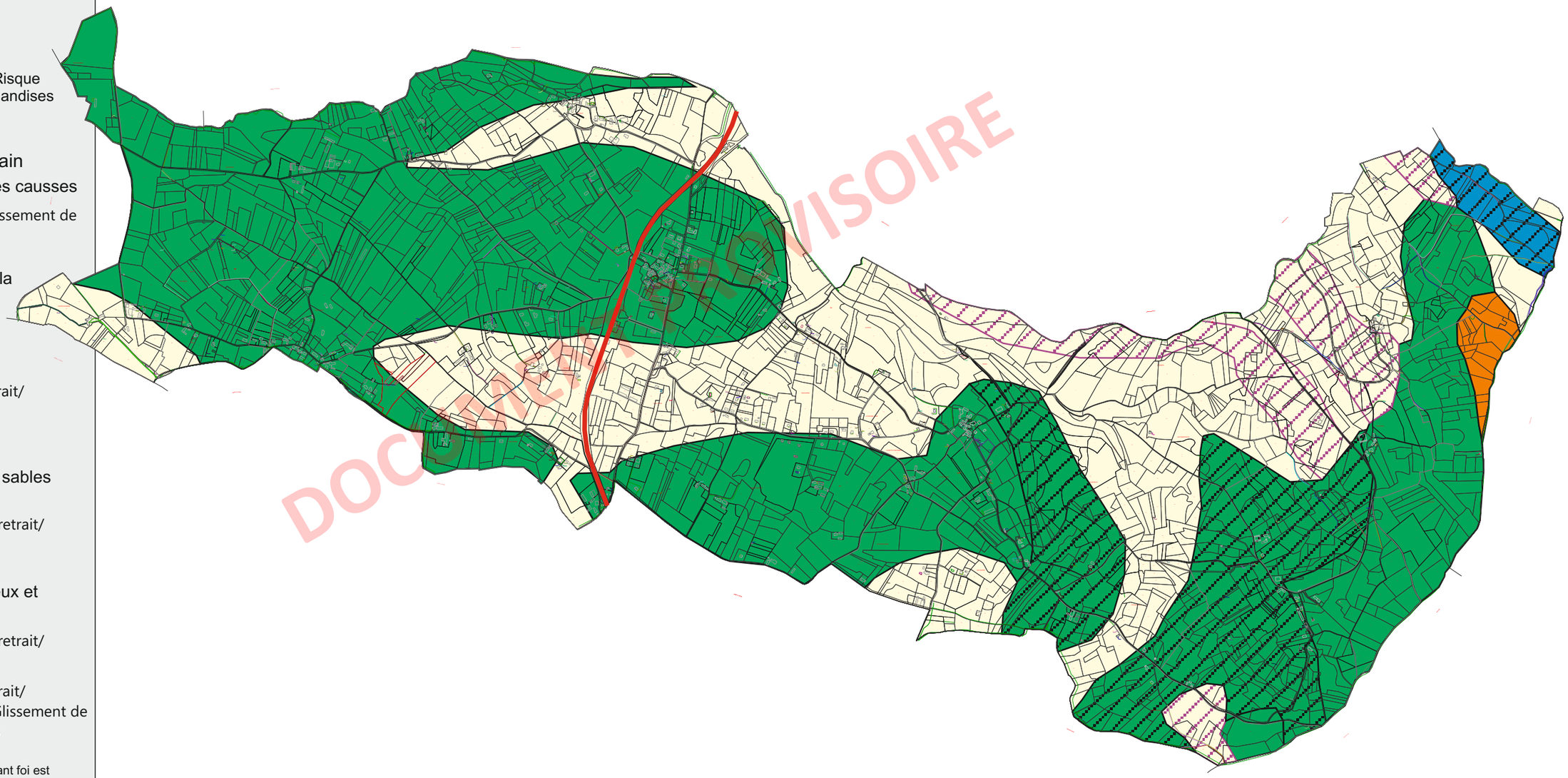

UrbaDoc

CARTOGRAPHIE INFORMATIVES DES ZONES INONDABLES DE MIDI PYRENEES
COMMUNE D'ANGLARS NOZAC
PLAN LOCAL D'URBANISME

N

Légende

- Crue fréquente (retour de 5 à 15 ans)
- Crue exceptionnelle

Ce tracé est donné à titre indicatif, la carte faisant foi est celle publiée par la DREAL

500 m

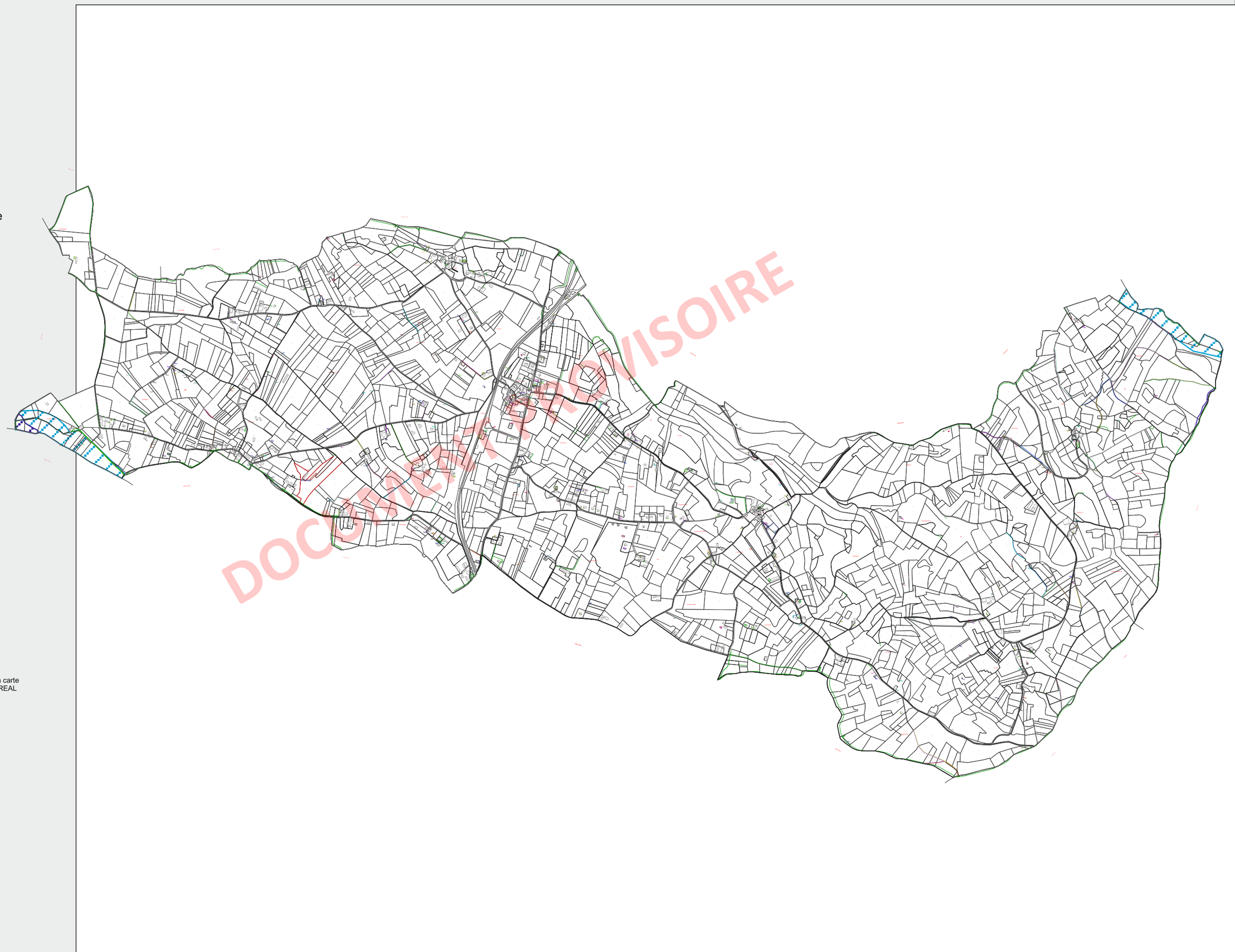

UrbaDoc

Le parti d'aménagement prévu pour la commune doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

I. LES ELEMENTS PHYSIQUES

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

L'historique des arrêtés de catastrophes naturelles est un indicateur des risques encourus sur le territoire communal
Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle été publiés au journal officiel :

Tableau n°23 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : site internet prim.net

2. LES RISQUES D'INONDATION

Concernant les risques inondations**,** les circulaires du 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 rappellent la position de l'Etat selon trois principes suivants :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux forts urbanisés.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublient pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics - Etat et collectivités locales - mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

•La crue de référence à prendre en compte est la **crue historique la plus forte connue**, et au minimum une crue de fréquence centennale ;

•Il est impératif **de préserver les zones d'expansion des crues** afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;

•**Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables** est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;

•**Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** déjà installées dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : **tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisable est interdit.**

D'après les données fournies par la DDT du Lot, les cours d'eau sur la commune d'Anglars-Nozac sont couverts par la cartographie informative des Zones Inondables (CIZI) de Midi-Pyrénées établie dans le contrat de plan état-région de 1994-1999. Cette cartographie recense et localise le risque inondation sur le territoire d'Anglars-Nozac.
Les cours d'eau concernés sont les ruisseaux de la « Melve » et le « Tournefeuille » qui respectivement tangentent la commune à l'Ouest et au Nord-Est.
De plus, le ruisseau de « La Relinquière » pour partie en limite communale au Nord, impacte également le territoire d'Anglars-Nozac. Ce ruisseau, non répertorié sur la CIZI, comme d'autres combes ou vallées sèches propices à des ruissellements peuvent eaux aussi avoir une incidence non négligeable. Sur l'ensemble de ces petits cours d'eau, aucun élément historique ne permet de définir un événement de référence et par la même des zones d'aléa faible ou fort. Majoritairement ces petits bassins versants réagissent de façon soudaine et brutale suite à des phénomènes pluvieux orageux localisés. Il conviendra, à ce titre, de préserver ces espaces qui sont pour la plupart classés en zone naturelle de la Carte Communale actuelle, pour le champ d'expansion des crues.

Par ailleurs, aucun Plan de Prévention du Risque naturels n' a été approuvé sur le territoire d'Anglars-Nozac.

DOCUMENT PROVISOIRE

3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accélérant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.
Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

La commune d'Anglars-Nozac, située dans l'entité géomorphologique de la Bouriane, est fondée sur des formations géologiques diverses et variées pouvant être affectées de plusieurs types de mouvements de terrain.
La commune est concernée par le risque mouvement de terrain de type glissement de terrain, éboulements/chutes de blocs et affaissements de cavités.

Plus précisément, le territoire communal est situé dans les formations du Crétacé constituées par :

- les calcaires crayeux, gréseux et marneux de la Bouriane susceptibles d'être affectés par des glissements de terrain et des éboulements/chutes de blocs à partir de 40% de pente ;
- les altérites de sables et d'argiles de la Bouriane, matériaux issus de l'altération des terrains sous-jacents précédents et reposants sur ces derniers. Ces altérites peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur ; elles sont très sensibles à des mouvements de terrain de type glissement de terrain à partir de 20% de pente.

Par ailleurs, la commune a connu plusieurs affaissements de cavités dans le secteur d'Auniac (5 affaissements sur environ 30 ans). Le Maire interpellé par ces évènements et dans la perspective d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation, a contacté l'unité Risque naturels du service de gestion des sols et ville durable de la DDT du Lot. Il en est ressorti qu'un diagnostic géophysique/géotechnique de type G5 sur les terrains ciblés est nécessaire avant ouverture à l'urbanisation de façon à qualifier et quantifier le risque d'affaissement de cavités. Cette étude doit orienter sur les dispositions particulières qui devront être mises en œuvre pour tout projet de construction et évaluer leur coût.

4. LE RISQUE SISMIQUE

Il est difficile de localiser les séismes ; toutefois depuis 1991, un zonage sismique existe en France afin de prévenir les risques.

Le décret du 14 mai 1991 détermine 5 zones de sismicité croissante :

- une zone 0 de "sismicité négligeable mais non nulle" où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'y a été observée historiquement,

- quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée. Ces quatre zones sont définies de la manière suivante :

  - **une zone I** de "sismicité faible" où :
    - aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
    - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
    - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

    Cette zone est elle-même subdivisée en deux :
    - une zone IA de "sismicité très faible mais non négligeable" où : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement et les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur;
    - une zone IB de "sismicité faible" qui reprend le reste de la zone I ;

  - **une zone II** de "sismicité moyenne" où :
    - soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement,
    - soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans ;

  - **une zone III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique, où la sismicité relève d'un contexte différent : celui d'une frontière de plaques tectoniques

Ce zonage repose sur des études réalisées en 1986. Ainsi une nouvelle réglementation parasismique existe en France depuis le 24 octobre 2010 ; elle entrera en vigueur au 1er mai 2011. Ce nouveau zonage est plus précis, en se basant sur les limites communales, et non plus les limites cantonales. Il définit 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). La réglementation s'applique aux bâtiments neufs et pour les zones 2 à 5, pour les bâtiments anciens.

La commune d'Anglars-Nozac est concernée par le risque sismique. L'ensemble de la commune est classée en zone 1, soit un risque très faible, où aucune règle de construction parasismique ne s'appliquera.

DOCUMENT PROVISOIRE

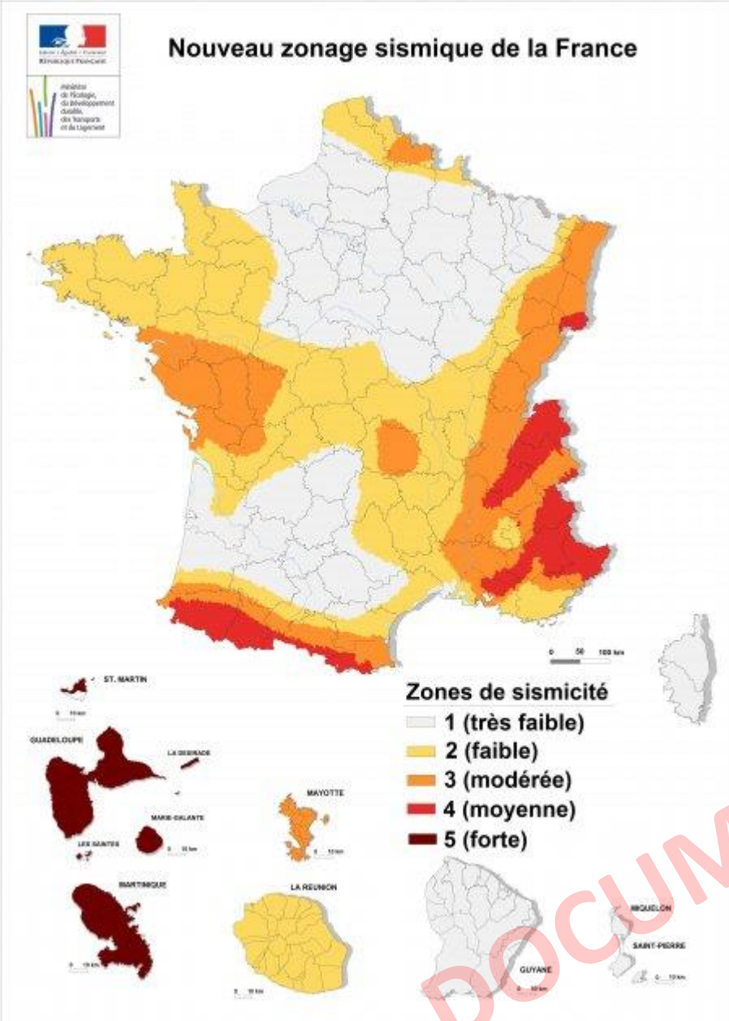

Source : planseisme.fr

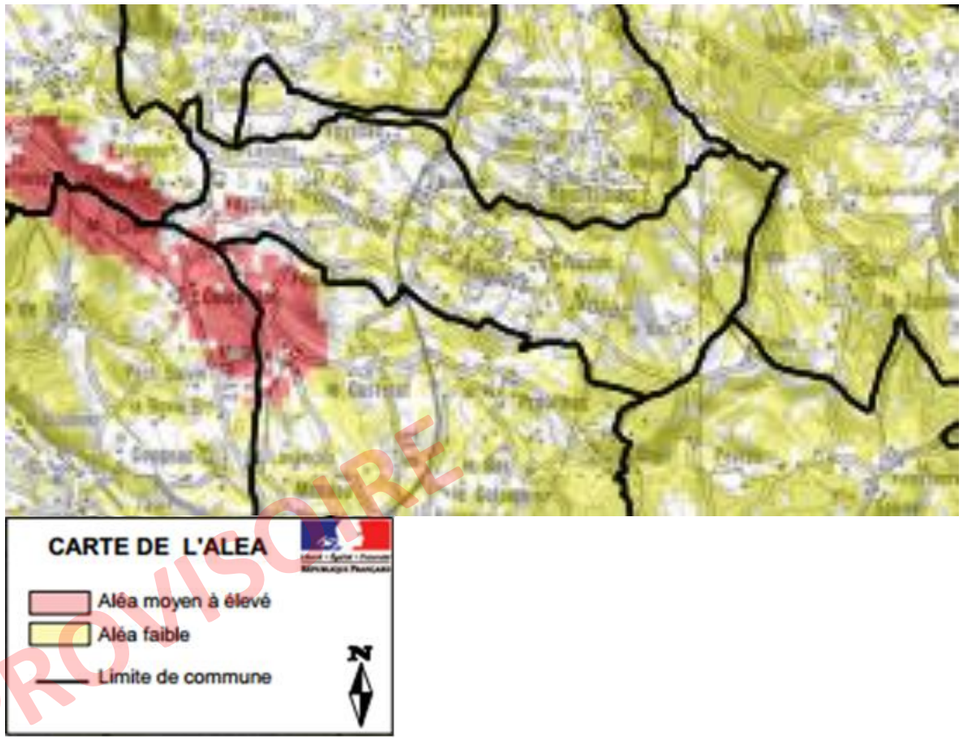

DOCUMENT PROVISOIRE

5. Le risque de Feu de foret

La commune d'Anglars-Nozac est sensible au feu de forêt et présente une superficie supérieure à 10 hectares correspondant à des enjeux actuels et/ou futurs situés en zone de probabilité d'incendie moyenne ou élevée, qui rendrait cette commune comme prioritaire pour l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque incendie de forêt.

II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES

1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES

En terme de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensées, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » ; la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaires départemental doivent être respectées.

❖ *Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

La commune d'Anglars-Nozac comporte 4 établissements soumis au régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Aucune n'est du type SEVESO.

Tableau n°24 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Nom de l'établissement	Régime A autorisation D déclaration
Elevage du Paradis Quercynois-Calmon	D
HAMONIC Gaele	D
GAEC Des Jalots	D
ROQUES Philippe	D

Source : DDT 46

❖ *Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses*

De plus, il est à noter que la commune d'Anglars-Nozac est concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses, concernant la ligne SNCF n°590 000 allant des Aubrais-Orléans à Montauban-ville-Bourbon qui fait l'objet également d'une servitude d'utilité publique de type T1.

Photographie ©UrbaDoc 2012

2. LES RISQUES SANITAIRES

Bien que ceux-ci ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte.

Selon l'article L.220-1 du code de l'environnement*« l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ».*

Dans cette optique, le PLU peut notamment conseiller :
- L'emplacement judicieux des zones artisanales et industrielles vis-à-vis des secteurs résidentiels en fonction des vents dominants ;
- Un développement harmonieux de l'urbanisation limitant les transports automobiles ;
- La diversification des plantations afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens.

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que*« un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis ».*

Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être

DOCUMENT PROVISOIRE

diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

a. Les termites

En France, l'infestation des termites, insectes xylophages (qui se nourrissent de bois), a pris la dimension d'un fléau suffisamment inquiétant pour que le législateur ait mis en place une réglementation nouvelle. En effet, l'activité des termites peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

b. Le plomb

L'intoxication par le plomb des jeunes enfants, appelée saturnisme infantile, est un problème de santé publique en France. Les sources d'exposition au plomb sont nombreuses : peintures dans l'habitat ancien, eau, retombées atmosphériques industrielles… Pour lutter contre l'exposition au plomb dans les peintures, des obligations pèsent désormais sur les propriétaires de logement ancien. Le vendeur a ainsi l'obligation d'annexer un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique.

Dans les communes du Tarn, un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé aux actes de vente des immeubles construits avant le 1er Janvier 1949. Il est établi par des contrôleurs techniques agréés ou des techniciens de la construction qualifiés ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Si le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb, il est immédiatement transmis au préfet par le diagnostiqueur.

En cas de risque, le propriétaire doit en informer les occupants et préciser les mesures pour y remédier.

c. L'amiante

Un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de construction contenant de l'amiante doit être annexé aux actes de vente des biens immobiliers. Cet état est réalisé par un contrôleur technique agréé ou par un technicien de la construction.
Depuis le 1er Novembre 2007, il devra avoir été certifié, conformément aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation. Sont visés tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er Juillet 1997.

Depuis plusieurs années, un programme d'action contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a en effet été mis en œuvre par les pouvoirs publics, en raison du caractère cancérogène des fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées. Les mesures de protection des travailleurs ont été renforcées. En outre, la fabrication ainsi que la vente de produits contenant de l'amiante sont interdites.
L'amiante ayant été utilisée dans de nombreux domaines de la construction, il est fait obligation aux propriétaires de rechercher la présence d'amiante et d'évaluer l'état de conservation des matériaux.

d. Le Radon

Le radon est un gaz radioactif provenant du sol qui, en atmosphère libre, est dilué par les courants aériens. En atmosphère confinée comme celle d'un bâtiment, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations parfois élevées. Il est possible grâce à des techniques simples (ventilation, obturation des fissures, ...) de réduire sa concentration.

Tout le territoire national n'est pas également concerné par ce risque. Les régions les plus touchées sont la Bretagne, la Corse, le Massif Central, les Vosges (massifs hercyniens).

Le caractère cancérigène du radon a été établi pour des expositions professionnelles particulières à très fortes concentrations (mineurs des mines d'uranium). Aussi, les pouvoirs publics ont saisi en 1998 le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), pour un avis sur les effets du radon sur la santé humaine, assorti de recommandations.

Les pouvoirs publics ont entériné le seuil d'alerte de 1000 Becquerels par m3 d'air (Bq/m3) proposé par le CSHPF mais ont également retenu comme objectif de précaution le seuil de 400 Bq/m3, valeur recommandée pour les bâtiments existants, et 200 Bq/m3 pour les bâtiments neufs, pour tenir compte de leur vieillissement.

e. La qualité de l'air dans l'habitat

Nous passons de 70 à 90 % de notre temps (voire plus pour certaines populations sensibles comme les jeunes enfants et les personnes âgées) à l'intérieur de locaux divers (locaux d'habitation, de travail ou destinés à recevoir le public) et de moyens de transport, où nous sommes exposés à divers polluants, principalement par inhalation.

A la différence de la pollution de l'air extérieur, plus médiatisée et faisant l'objet de réglementations, celle de l'air intérieur est restée relativement méconnue jusqu'à présent. L'air intérieur fait partie de la sphère privée, il est donc nettement plus difficile à investiguer alors que les concentrations de polluants peuvent y être élevées et n'ont pas de valeurs limites établies. Jusqu'à récemment la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments ne faisait pas partie des préoccupations sanitaires majeures, comme l'est la qualité de l'air extérieur. Pourtant, nous passons, en climat tempéré, en moyenne 85 % de notre temps dans des environnements clos, et une majorité de ce temps dans l'habitat.

L'environnement intérieur offre une grande diversité de situations de pollution, avec de nombreux agents physiques et contaminants chimiques ou microbiologiques, liés aux bâtiments, aux équipements, à l'environnement extérieur immédiat et au comportement des occupants. Depuis quelques années, une attention croissante est portée à ce sujet, avec en particulier la création par les pouvoirs publics, en 2001, de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI). L'OQAI a remis en Novembre 2006 un rapport concernant la qualité de l'air intérieur. Sans être alarmiste, ce rapport, véritable référence en la matière, confirme une situation antérieure déjà mis en évidence par des études ponctuelles en France. Les résultats de cette campagne sont actuellement exploités par les agences sanitaires et seront utilisées par les autorités pour mieux établir les risques sanitaires associés à la pollution de l'air intérieur et définir les éventuelles mesures à prendre pour la protection de la population.

DOCUMENT PROVISOIRE

La qualité de l'air intérieur sera une problématique qui devra être développée au sein des équipements de la commune. La priorité de l'urbanisation devra aller à la réhabilitation de logements vacants. Une grande partie des logements vacants sont par définition anciens, et donc potentiellement plus pollués au niveau de l'air intérieur. La commune aura donc le devoir d'informer les nouveaux propriétaires sur les risques relatifs à la pollution de l'air intérieur et des mesures qu'il est possible de mettre en place afin de limiter les risques sur la santé.

f. Le champ électromagnétique des antennes relais

La circulaire du 16 Octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile rappelle les risques de ces installations sur la santé et sur l'environnement. En outre, cette circulaire précise les moyens qui doivent être mis en œuvre pour supprimer ou réduire les impacts portés par ces antennes (périmètre d'isolement, valeur des champs électromagnétiques émis, etc.).

3 LA GESTION DES DECHETS

Selon les articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement est considéré comme déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Notamment l'article L. 541-2. précise que « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.
L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. »

Suite à la loi sur les déchets de 1992, un effort important a été consenti pour réduire le recours à la mise en décharge ainsi que pour développer le tri puis le recyclage des déchets et leur valorisation énergétique. Ces efforts ont globalement permis d'améliorer les conditions de traitement des déchets et de réduire leur impact sur l'environnement.

Mais qu'il s'agisse des déchets produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs ou les collectivités, et qu'ils soient dangereux ou non dangereux, la gestion de nos déchets présente toujours des enjeux majeurs : l'ensemble des impacts environnementaux et sanitaires de cette gestion doit encore être réduit, leur gestion doit s'intégrer dans les priorités que sont la préservation des ressources en matières premières et en énergie et la lutte contre l'effet de serre, leurs impacts économiques doivent être maîtrisés.

Afin d'agir, des politiques volontaristes doivent être développées, en hiérarchisant les priorités : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination. Il s'agit avant tout de favoriser la prévention de la production de déchets, puis la réutilisation et le recyclage des matières premières contenues dans les déchets (matériaux et matière organique). Ces actions auront pour effet de limiter le recours à l'élimination.

En effet, le meilleur déchet est bien celui qui n'est pas produit.

a. Contexte règlementaire

La loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a fixé les grandes orientations en matière d'élimination des déchets, à savoir :

- La réduction de la production et de la nocivité des déchets en agissant sur la fabrication et la redistribution des produits
- Le développement de la valorisation et du recyclage des déchets
- L'interdiction de stocker, à partir du juillet 2002, des déchets en décharge à l'exception des déchets ultimes
- L'élaboration d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce plan doit prévoir l'organisation de la collecte, du tri, du transport, de la valorisation, du traitement et du stockage ultime des déchets.

b. Etat des lieux

L'évolution des modes de vie et des habitudes alimentaires conjuguée à la croissance démographique ont une incidence reconnue sur l'augmentation de la quantité de déchets produits. La production d'ordures ménagères a ainsi doublé en 40 ans en France. La gestion des déchets représente aujourd'hui un véritable enjeu tant financier (en raison de l'augmentation croissante des coûts de traitement) qu'environnemental (gaspillage de matières premières, émissions de GES, etc.)

La gestion des déchets ménagers est à la charge du SYMICTOM du Pays de Gourdon.

Seuls les dépôts réglementaires autorisés peuvent exister et aucune habitation ne peut être réalisée à moins de 200 mètres, même après réhabilitation.

DOCUMENT PROVISOIRE

Photographies ©UrbaDoc 2012

Sur la commune d'Anglars-Nozac, le service de collecte et d'élimination des déchets propose les services suivants :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles en bacs de regroupement ;
- Collecte des déchets recyclables en bacs de regroupement ;
- Collecte des emballages en verre en point d'apport volontaire.

4. LE BRUIT

Le bruit est perçu comme l'une des premières nuisances par 40% des français. La loi SRU orientant l'aménagement de la ville selon les principes de développement durable nécessite une considération accrue des impacts du bruit urbain sur la population. En effet, la loi SRU a posé les principes d'un urbanisme qui favorise la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces. Mais la mixité des fonctions urbaines (transport, artisanat et petite industrie, commerces, loisirs, habitat, enseignement, établissements médico-sociaux …) multiplie les points de conflits entre les sources de bruit et les secteurs calmes.

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées. Il peut être à l'origine :

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
- d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
- de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

Textes réglementaires sur la prise en compte du bruit des infrastructures dans l'environnement :

- Directive n°2002-49-CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Ordonnance du 12 Novembre 2004 ratifiée par le conseil d'Etat le 20 Janvier 2005 – transposition par la loi 2005-1319 du 26 Octobre 2005 – articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'Environnement ;
- Décret 2006-361 du 24 Mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement – articles R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'Environnement ;
- Arrêtés des 3 et 4 Avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Circulaire du 7 Juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit s'applique aux nuisances sonores engendrées par les infrastructures ferroviaires. Afin d'éviter toute contestation ultérieure des riverains, il importe de prendre en compte les effets du décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre et les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affecté par le bruit.

La commune d'Anglars-Nozac est traversée par la voie ferrée n°590 000 classée dans la catégorie 1 des infrastructures de transport terrestre bruyantes par arrêté de Monsieur le Préfet du Lot du 12 Juillet 2006 portant classement des infrastructures de transport terrestres du Département du Lot.
La révision du classement sonore est en cours d'actualisation et certaines infrastructures de transports ne seront plus prises en compte par l'arrêté préfectoral. L'arrêté du 6 Avril 2012 confirme l'absence du classement de la voie ferrée n°590 000 lorsqu'elle traverse la commune d'Anglars-Nozac.

III. LES AUTRES ELEMENTS REGLEMENTAIRES

Selon l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial doit être compatible avec plusieurs documents :

Le PLU doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE) approuvé le 1er décembre 2009 qui est un outil de planification règlementaire chargé d'assurer la gestion de la ressource est des écosystèmes aquatiques.

Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définit les actions structurales à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin. La stratégie des SDAGE consiste à concilier le développement équilibré des différents usages de l'eau avec la protection de ce patrimoine commun.
Les principaux objectifs du SDAGE Adour Garonne sont :

- Poursuivre la lutte contre les pollutions ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces ;
- Garantir l'alimentation en eau potable ;

DOCUMENT PROVISOIRE

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques remarquables ;
- Réaffirmer l'importance et la fragilité des eaux souterraines ;
- Renforcer la protection des zones humides.

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux cependant le SAGE « Dordogne amont » est en cours d'étude et concernerait également le territoire de la commune d'Anglars-Nozac.

Le PLU doit enfin être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que le Plan Climat-Energie territorial ; ces documents étant en cours de réalisation, le PLU devra si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans, suivant l'approbation de ces documents.

DOCUMENT PROVISOIRE

SERVITUDES
COMMUNE D'ANGLARS NOZAC
PLAN LOCAL D'URBANISME

N

Légende

Servitude T1
(ligne de chemin de fer
n° 590 000)

Servitude I4
Ouvrage d 'énergie électrique
Haute Tension indice B (>=50kV)

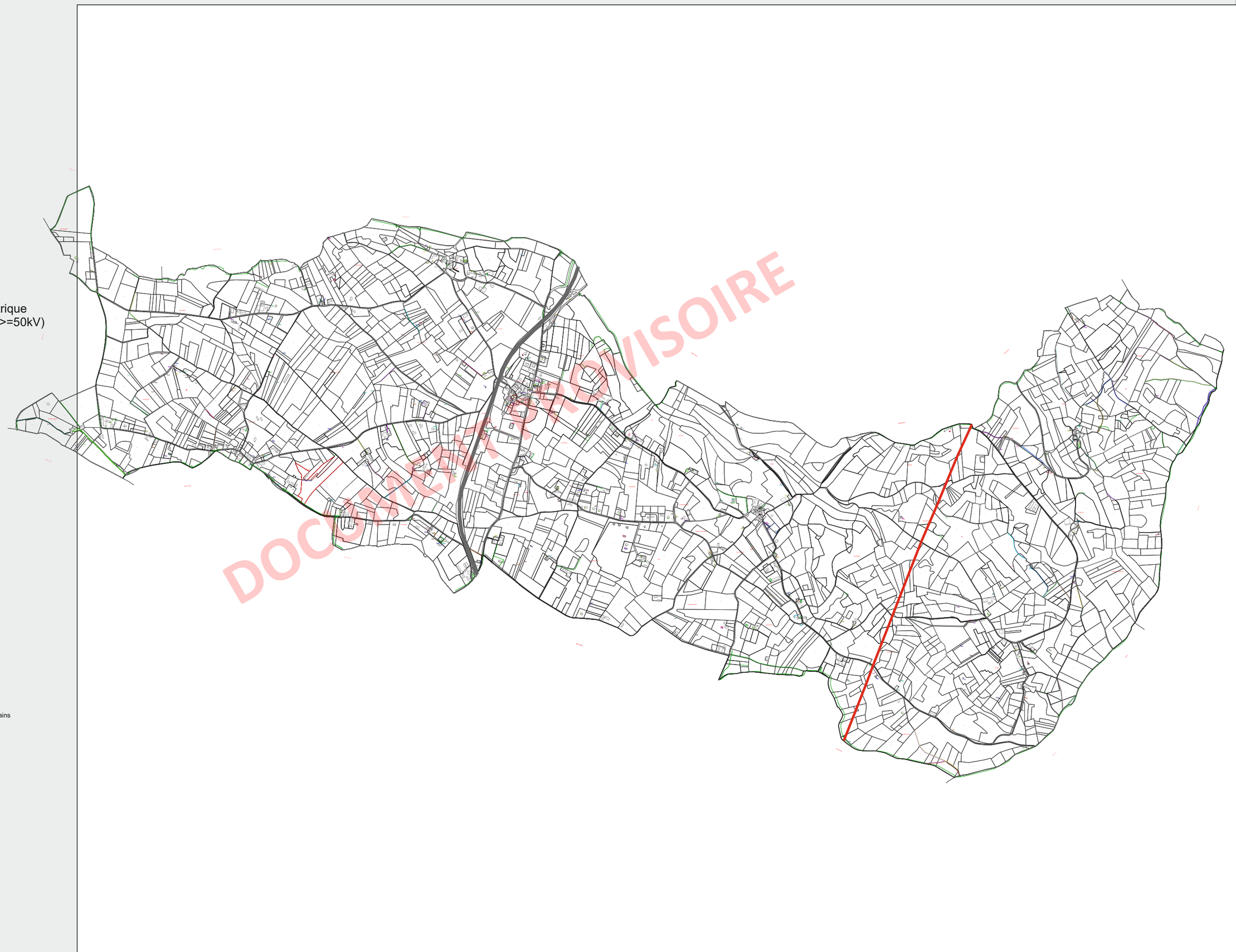

Cartographie réalisée à partir de la
carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains

500 m

UrbaDoc

IV. LES SERVITUDES

Certaines données sont classées comme servitudes d'utilité publique :

Tableau n°27 : Les servitudes d'utilité publique

Désignation officielle de la servitude	Date
T1 Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer
I4 Servitude relatives au réseau de transport d'électricité	Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 – arrêté du 16 nombre 1994

V. LES RESEAUX

Dans les choix de développement du territoire communal, la commune d'Anglars-Nozac devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12.

La commune d'Anglars-Nozac dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau, électricité…), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

DOCUMENT PROVISOIRE

1. L'ELECTRICITE

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques d'ERDF. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter la commune, il faudra envisager l'extension future de la commune dans les endroits suffisamment desservis.

2. LA RESSOURCE EN EAU

En France, la consommation domestique d'eau potable par habitant et par jour est estimée à 147 litres. (Source: Ci eau). La répartition des usages de l'eau s'attache à différents usages:
- la boisson: 1%,
- la préparation de la nourriture: 6%,
- le lavage des voitures et l'arrosage du jardin: 6%,
- la vaisselle: 10%,
- linge: 12%,
- les sanitaires: 20%,
- l'hygiène: 39%,
- les diverses autres tâches domestiques: 6%.

Pour respecter la loi sur l'eau, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

Article 1 *: « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis ».*

Article 2 : Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
  - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
  - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
  - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.
La commune est concernée par aucun captage.

❖ ***Alimentation en eau potable***

La ressource en eau de la commune d'Anglars-Nozac est située sur la commune.
Des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de Nozac sont existants.
La principale ressource est la nappe phréatique se trouvant dans les sous-sols du lieu-dit Nozac. Une station de pompage puise l'eau et la stocke dans le réservoir du Courderc.

Captage d'eau de Nozac, *Photographie ©UrbaDoc 2012*

Ce dispositif est renforcé par le réseau du syndicat de la Bouriane. Une antenne passe au Sud de la commune.

❖ ***Les volumes produits***

(attente de données)

❖ ***Le réservoir***

Il permet d'assurer une régulation de l'approvisionnement en eau.
Il s'agit d'un réservoir semi-enterré qui se situe à 225 mètres d'altitude et qui dispose d'une réserve de 150m^3. La distribution d'eau potable dans la commune fonctionne par gravité.

Réservoir du Couderc
Photographie ©UrbaDoc 2012

❖ ***Les consommations***

Le nombre d'abonnés comprend les ménages, les industriels, les artisans et commerçants ainsi que les bâtiments communaux.
(attente de données)

❖ ***Les pertes sur la distribution***

(attente de données)

❖ ***Les contraintes au développement de l'urbanisation***

Les possibilités de développement sont liées à la capacité de production du captage de Nozac et au diamètre des canalisations.

(attente de données)

3. LA DEFENSE INCENDIE

Dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :

☞ **Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :**

- réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eau suffisante (120m^3 utilisables en 2 heures pour lutter contre un sinistre correspondant à un risque moyen (lotissement, commerce, petite industrie, etc.)) ;
- canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde, soit 60m3 par heure ;
- prises d'incendies réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 mètres de l'habitat groupé et de 400 mètres des constructions isolées (avec pour condition, pour les cours d'eau, un débit d'étiage supérieur ou égal à 60m^3/h).

☞ **Soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.**

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

Dans la partie agglomérée de la commune, c'est au réseau maillé d'alimentation en eau potable que sera demandée cette ressource.
En conséquence, ce réseau doit être dimensionné de façon à ce que les services d'incendie et de secours puissent disposer, aux poteaux d'incendie, d'un débit minimum de 17 litres par seconde, sous une pression minimale de 1 bar et ce à toutes périodes de l'année.

Si dans les parties où l'habitat est plus dispersé, le réseau d'eau est constitué de canalisations de 100 mm et de poteaux débitant 17 litres par seconde, il est admis alors qu'il soit associé à un réseau implanté de points d'eau naturels aménagés ou de ressources artificielles (120 m^3).

Sur les risques isolés et faibles (maison d'habitation isolée), sont admis les poteaux d'incendie ne débitant que 8 litres par secondes, ou de réserves de 60 m^3.

Pour ce qui est des zones industrielles ou des installations à risques importants, un débit nettement supérieur est demandé : il ne doit pas être inférieur à 34 litres par seconde sous une pression minimale de 1 bar. Les conduites doivent donc avoir un diamètre approprié afin de permettre l'alimentation de poteaux d'incendie de 150 mm.

5 hydrants sont recensés sur l'ensemble du territoire d'Anglars-Nozac. Ils se composent de poteaux incendie ou borne.

Hydrant	Adresse Emplacement	Débit (m^3/heure)	observation
65 mm	Nozac Bourg	0	Endommagé
100 mm	Lieu-dit Auniac, vers la scierie	35	Bon état
65 mm	Lieu-dit Lavayssière	1	Endommagé
65 mm	Lieu-dit Le Couderc	35	Bon état
65 mm	Croisement route du Vigan et Le Bas	60	Bon état

Les diamètres des canalisations et le mode de distribution ne permettent pas d'avoir des débits supérieurs. L'antenne du réseau du syndicat de la Bouriane passant au Sud du « Couderc » et

DOCUMENT PROVISOIRE

renforçant l'approvisionnement du réservoir permettrait de consolider les débits et d'accrocher les normes actuelles sur ce secteur.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot préconise de moderniser les installations existantes si la création d'une zone artisanale au niveau de la gare se confirmait. Alors un dispositif de type bâche de 120 m^3. Celle-ci renforcerait de plus, les alentours du hameau d'Auniac, où une scierie est en activité ainsi que les habitations situées au lieu-dit « Platelle ».
Si des espaces urbains se profilent au niveau du Stade plusieurs solutions pourraient être envisagées et notamment l'implantation de borne sur le réseau ASA de Gourdon.
Au niveau de Couderc, par le biais d'une conduite parallèle provenant du Syndicat de la Bouriane, un agrandissement des zones d'habitats pourrait également s'envisager.

4. L'ASSAINISSEMENT

La commune relève des modes d'assainissement collectif et non collectif. L'assainissement collectif est géré en régie.

a. Assainissement non collectif

Il n'est pas rare de trouver des dispositifs inadaptés aux besoins modernes notamment pour les habitations les plus anciennes. Les maisons récentes sont souvent équipées de dispositifs inadaptés à la nature du sol.
De façon générale, la vidange des fosses n'est pas systématique ; elle n'est d'ailleurs pas perçue comme une nécessité, mais comme un moyen de résoudre l'apparition de problèmes. Les particuliers pensent souvent qu'une fosse ne doit pas être vidangée si elle fonctionne bien. Cette idée est fausse : le rôle premier de la fosse étant de retenir les matières afin d'éviter le colmatage des installations, une vidange est nécessaire tous les quatre ans.

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la municipalité est responsable du contrôle du dispositif d'assainissement non collectif ; celui-ci comporte plusieurs phases :

- la conception du dispositif : au niveau du permis de construire (vérification de l'indication de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- sa réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,
- son fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

Les hameaux doivent être équipés en dispositifs d'assainissement non collectif aux normes. « L'assainissement individuel présente l'avantage de ne pas provoquer la concentration de grandes quantités d'effluents en un seul point, mais de répartir le traitement sur une surface importante. (…) Toutefois, il existe certainement un seuil de densité de population au-delà duquel l'impact sur les eaux souterraines pourrait devenir sensible. » (Etude AIN Géotechnique).

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée en 2000. Celle-ci permet de connaitre les potentialités favorables ou non offertes par les sols à l'assainissement non collectif.

b. Assainissement collectif

L'assainissement collectif est prévu pour les zones où les contraintes sont trop fortes pour envisager l'assainissement non collectif (densité trop forte, parcelles trop petites).

La commune a réalisé un schéma communal d'assainissement. Elle possède un réseau d'assainissement collectif ainsi qu'une station d'épuration qui traite les effluents du bourg d'Auniac.
La mise en cohérence du projet d'urbanisme de la commune et de son schéma d'assainissement peut conduire à une modification de ce dernier.

Anglars-Nozac est une commune qui possède un décanteur-digesteur mis en service en juin 1973. C'est un réseau unitaire géré en régie. Sa capacité est de 108 EH. Aujourd'hui 31 abonnés sont recensés.
Ce type d'ouvrage obtient des performances épuratoires limites ce qui pousse le SYDED du Lot à noter qu'un traitement complémentaire serait sans doute souhaitable pour sécuriser l'épuration.
Enfin, le décanteur a fait l'objet d'une vidange le 9 décembre 2011 et 7 m^3 de boues ont été évacués et dépotés sur la station d'épuration de Gourdon Bléou.

Photographie ©UrbaDoc 2012

5. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.
Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

DOCUMENT PROVISOIRE

• **Inondations** : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
• **Pollution** : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
• **Assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Ce troisième enjeu est renforcé par l'arrêté du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;
• **Aménagement** : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.

Anglars-Nozac ne dispose pas d'un Schéma Directeur d'assainissement pluvial.

6. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Adopté à l'Assemblée nationale le 11 mai 2010, le texte de loi Grenelle II est un texte d'application du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle I, sur les cinq grands chantiers que sont les énergies renouvelables, le bâtiment, les transports, les voitures propres, la gouvernance et la recherche. Il se veut également un texte de territorialisation par l'implication de l'ensemble des acteurs de proximité et par la promotion des actions sur le terrain.
Le volet aménagement numérique des territoires est présent dans ce texte portant engagement national pour l'environnement, avec l'introduction de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme (CU).
Ainsi, plusieurs dispositifs sont impactés qui annoncent la prise en compte d'objectifs et d'orientations de développement des communications électroniques dans les PLU:

- **Le PLU** détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : (...)
  2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière (...) de développement des communications électroniques » ;
- **le Plan Local d'Urbanisme** : (via l'Art. L.123-1-3 du CU) « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le **développement des communications numériques** (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune »
  (via l'Art. L.123-1-5 du CU) « Le 14° est ainsi rédigé : (...) Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière **d'infrastructures et réseaux de communications électroniques** des critères de qualité renforcés qu'il définit ».

Par ailleurs, l'article 72 de la loi Grenelle II vient modifier le code des postes et des communications électroniques à travers plusieurs dispositions concernant la **téléphonie mobile**, en terme de mesures préventives d'exposition aux champs : identification des points d'exposition atypiques, mesures de champs chez les particuliers, règles de prévention des risques, interdiction d'utilisation de téléphones portables par un élève dans les écoles et collèges.

En terme d'aménagement numérique, le département du Lot au travers du Conseil Général a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique du Lot en Avril 2012. Ce schéma permet de faire un point sur le développement numérique du département aujourd'hui tout en mettant en place un programme d'action pour demain.
Ce programme prévoit :

- d'accompagner localement la déclinaison d'un plan régional de formation aux métiers de la fibre optique ;
- d'anticiper la mise en place d'infrastructures utiles au réseau cible ;
- de maitriser le patrimoine au travers d'un SIG départemental ;
- de développer les usages ;
- de mettre en place un mécanisme de suivi.

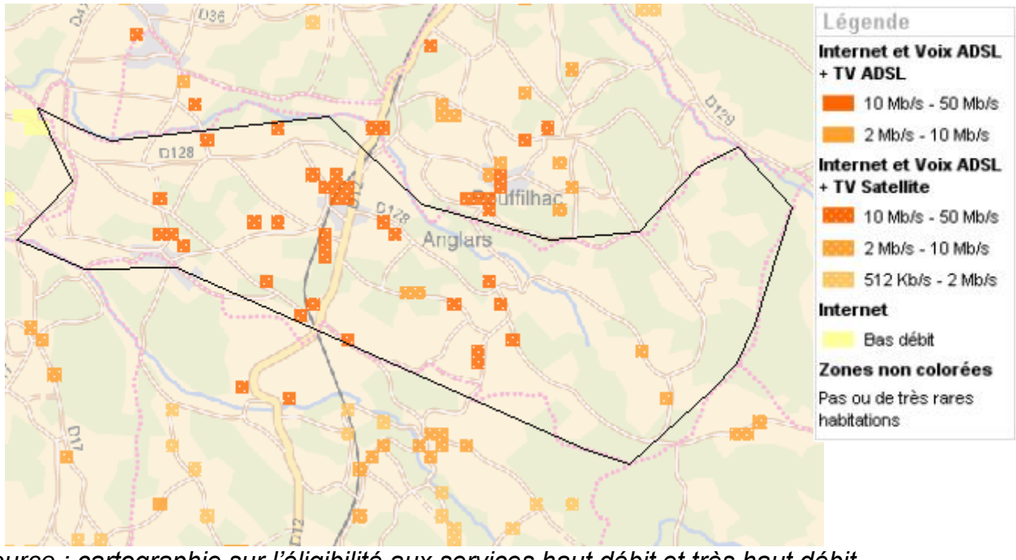

Source : cartographie sur l'éligibilité aux services haut débit et très haut débit sur Anglars-Nozac d'après Orange

Le bourg d'Auniac est desservi pour grande partie par l'Internet et la voix ADSL et la TV par satellite avec un débit compris entre 10 et 50 Mb/s. Sur les écarts, le débit atteint 512 kb/s à 2Mb/s.

DOCUMENT PROVISOIRE

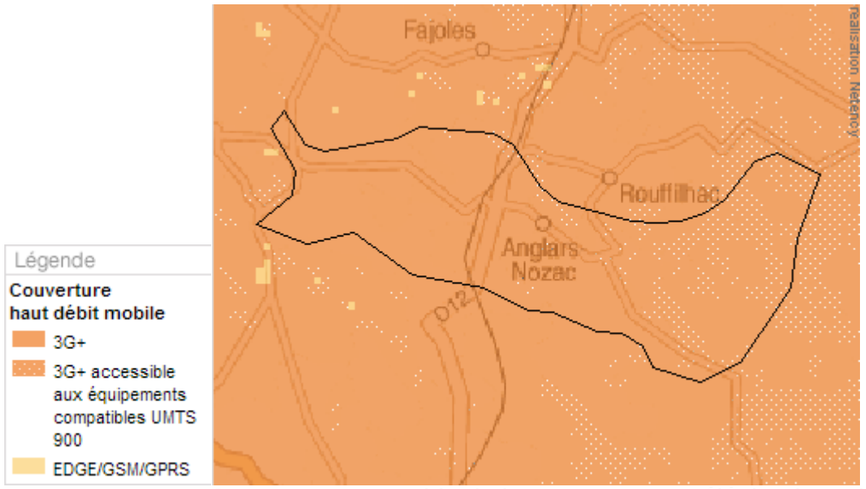

Source : cartographie de la couverture en téléphonie mobile sur Anglars-Nozac d'après Orange

La couverture en téléphonie Mobile est totale sur le territoire communal d'Anglars-Nozac en ce qui concerne l'opérateur Orange.

DOCUMENT PROVISOIRE

CHAPITRE VI

SYNTHESE
DES
ENJEUX TERRITORIAUX

DOCUMENT PROVISOIRE

ENJEUX : DEMOGRAPHIE – HABITAT – DEPLACEMENTS

Anglars-Nozac a dépassé le seuil des 300 habitants en 2009, après avoir connu un regain d'attractivité sur la période 1999-2009. Ceci peut s'expliquer par sa proximité avec l'agglomération de Gourdon.

Selon les évolutions démographiques précédemment connues par la commune d'Anglars-Nozac, il est possible de faire une prévision de logements à produire d'ici 2025.

D'ici là, la fonctionnalité des familles va se modifier, la décohabitation va continuer et la taille des ménages va encore diminuer, pour atteindre 2,26 personnes en 2020.
Il est rappelé qu'en 2009, le nombre de résidences principales est de 133.
Parallèlement, on retient également que la construction neuve sur Anglars-Nozac ne concerne que des maisons individuelles.
L'évaluation des surfaces consommées par la construction neuve sur les 10 dernières années a révélé qu'en moyenne une construction a consommé 4015 m².

Tous ces postulats permettent de faire des prévisions du nombre de logements à produire pour 2019 ainsi que du foncier nécessaire :

Taux d'évolution démographique	Population projetée en 2019	Besoin total de logements en 2019	Logements à produire d'ci 2019	Foncier nécessaire
2,0% annuel	367	162	162 - 133 = **29**	11,6 ha
1,6% annuel	353	156	156 – 133 = **23**	9,2 ha
1,2% annuel	339	150	150 – 133 = **17**	6,8 ha
1% annuel	332	147	147 – 133 = 1**4**	5,6 ha

Le foncier nécessaire dans la dernière hypothèse semble pouvoir être mobilisé au regard de l'examen des surfaces restantes au sein de la carte communale, cependant le développement de l'urbanisation mis en place par cette carte communale ne permet plus aujourd'hui de poursuivre les objectifs de développement durable. De nouveaux secteurs dédiés à l'habitat devront être envisagés et leur mise en connexion avec l'existant devra être pensée en amont (création de voies cyclables et piétonnes).

Les nouveaux logements doivent se référer à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 1 et 2) qui permet au PLU d'imposer des exigences en la matière - tels que des moyens pour favoriser la densité de construction ou des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcés dans certains secteurs.

ENJEUX : GESTION ECONOME DE L'ESPACE ET PRESERVATION DES ESPACES SENSIBLES

Anglars-Nozac est légitime à vouloir poursuivre son développement.
Dans la carte communale actuelle, Anglars-Nozac dispose d'environ 9,8ha de disponibilités foncières. Ce potentiel élevé représente 5 années d'urbanisation au rythme actuel (1,8 ha annuel). La pertinence et la localisation des zones constructibles actuelles de la carte communale ne sont pas démontrées, l'urbanisation doit être repensée en fonction des objectifs des lois SRU, ENE (Grenelle II) et de modernisation de l'agriculture notamment.

Cela montre tout l'intérêt pour Anglars-Nozac de poursuivre son développement en étant foncièrement plus économe et plus efficace.

Anglars-Nozac est contrainte dans son développement : plaine agricole, risque de mouvement de terrain et d'inondation, voie de chemin de fer, ICPE…

La poursuite du développement d'Anglars-Nozac dans le PLU nécessite de :
1 – Prévoir les capacités foncières adaptées et suffisantes pour répondre à des besoins d'habitat diversifié.
Selon les souhaits du conseil municipal de :
2 – Gérer l'espace de manière économe (exigence rappelée par la loi Grenelle 1 du 3 août 2009) : il s'agit pour la commune d'être foncièrement plus efficace, en développant de l'habitat individuel moins consommateur d'espace (formes innovantes d'habitat individuel) ;
3– S'engager dans des procédures opérationnelles afin que la collectivité dispose de la maîtrise foncière des dernières disponibilités, en vue d'optimiser le foncier et d'éviter la rétention foncière : zones d'aménagement concertées, lotissement communal, zones soumises à projet d'aménagement global (code de l'urbanisme art. L-123-2), préemption foncière ;
4 – Densifier les futures zones d'habitat desservies par les modes doux privilégiant l'accès aux divers équipements et services.

Il convient aussi dans le futur PLU de :
5 – Protéger les terres agricoles de la plaine, les espaces sensibles (mouvements de terrain, zones inondables…) ;
6 – Prévoir le cas échéant la préservation voire la restauration de continuités écologiques entre les différents espaces protégés.

DOCUMENT PROVISOIRE